



# Systeme de gestion environnementale et sociale (ESMS) de Kawisafi II

Juin 2023

## Contenu

<b>Glossaire</b>	4
1. Politique environnementale, sociale et de gouvernance	7
1.1. Contexte	8
1.2. Gouvernance	8
1.3. Révision de la politique	9
1.4. Champ d'application	9
1.5. Engagement en faveur de l'investissement responsable	9
1.6. Activités exclues	11
1.7. Notre approche de la gestion des risques ESG	11
1.8. Comment nous évaluons les risques	12
1.9. Mise en œuvre	14
1.10. Suivi et révision	15
1.11. Formation	15
1.12. Divulgence et contribution au dialogue mondial	15
2. Introduction	17
3. Évaluation des risques et des incidences environnementales et sociales des activités du Fonds	18
3.1. Résumé de l'analyse d'impact du GSE	18
3.2. Tendances ESG panafricaines	20
3.3. Contexte national	20
3.4. Environnement (PS3)	32
3.5. Santé et sécurité au travail (PS2)	34
3.6. Labor (PS2)	35
3.7. Santé, sécurité et sûreté communautaires (PS4)	36
3.8. Réinstallation des terres (PS5)	38
3.9. Biodiversité (PS6)	39
3.9. Peuples autochtones (PS7)	40
3.10. Patrimoine culturel (PS8)	41
4. La gestion ESG au niveau des fonds	42
4.1. Aperçu de la gestion ESG	42
4.2. Considérations ESG dans le processus d'investissement	42
4.3. Dépistage	43
4.4. Diligence raisonnable en matière d'ESG	43



4.5.	Engagement contraignant sur le plan d'action ESG et les réformes de la gouvernance	44
4.6.	Considérations ESG lors de l'investissement en cours	45
4.7.	Considérations ESG lors du processus de désinvestissement	46
5.	Allocation des ressources, capacité organisationnelle et responsabilités	46
5.1.	Niveau du fonds	46
5.2.	Niveau de l'entreprise de portefeuille	49
6.	Exigences et normes ESG	49
6.1.	Intégrité générale et bonne gouvernance	49
6.2.	Normes environnementales et sociales	51
7.	Suivi et rapports	63
7.1.	Aperçu du processus	63
7.2.	Niveau du fonds	63
7.3.	Niveau de l'entreprise de portefeuille	64
8.	Divulgence d'informations	66
9.	Annexes	68
	Annexe 1 : Liste de contrôle ESG	68
	Annexe 2 : Questionnaire de diligence raisonnable en matière environnementale et sociale	86
	Annexe 3 : Rapport de diligence raisonnable en matière environnementale et sociale	87
	Annexe 4 : Liste d'exclusion	89
	Annexe 5 : Modèle de plan d'action environnemental et social	90
	Annexe 6 : Orientations pour la terre et la réinstallation	91
	Annexe 7 : Orientations sur les peuples autochtones	95
	Annexe 8 : Schéma du plan d'engagement des parties prenantes	96
	Annexe 8a : Orientations pour les plans d'engagement des parties prenantes pour les sociétés de portefeuille	104
	Annexe 9 : Politique en matière de griefs	106
	Annexe 9a : Mécanisme de recours en cas de grief (MRG) pour les sociétés de portefeuille	110
	Annexe 10 : Politique de traitement des plaintes du Fonds	112
	Annexe 11 : Modèle de rapport d'incident du GSE	118
	Annexe 10 : Rapport annuel sur les performances ESG	123
	Annexe 11 : Risques climatiques de KawiSafi II	124
	Annexe 12 : Orientations relatives aux évaluations des incidences environnementales et sociales	139
	Annexe 13 : Orientations sur les procédures de recherche d'une chance	142

## Glossaire

**AE** : "AE" désigne les entités accréditées. Les EA sont désignées par le GCF pour soumettre des propositions et mettre en œuvre des projets à l'aide des fonds du GCF. Les entités accréditées mènent une série d'activités qui comprennent généralement l'élaboration de propositions de financement ainsi que la gestion et le suivi de projets et de programmes.

**Acumen** : Acumen Fund, Inc. est une société à but lucratif constituée en vertu des lois de l'État de New York et une organisation caritative publique en vertu de l'article 501c3 de l'Internal Revenue Code. Elle a, entre autres activités, 20 ans d'expérience dans l'investissement dans les petites et moyennes entreprises (PME) qui servent les communautés à faibles revenus dans les pays en développement du monde entier.

**ACP** : "ACP" signifie Acumen Capital Partners LLC. ACP est une filiale d'Acumen qui gère des fonds investissant dans des entreprises sociales capables d'offrir un rendement social et financier pour transformer la vie des personnes à faibles revenus partout dans le monde.

**ARP** : "ARP" signifie examen annuel des performances. Le Fonds vert pour le climat (FVC) exige que les projets financés par le FVC fassent l'objet d'un examen de performance annuel. Ils comprennent des rapports sur les activités du projet financé par le Fonds vert et des indicateurs de performance clés.

**Code d'éthique** : Le code d'éthique fait référence à la politique développée par Acumen pour le personnel d'Acumen et de son groupe d'entités affiliées. Il s'agit d'un mandat sur la manière dont nous travaillons de manière éthique et dont nous signalons les problèmes.

**ESGAP** : "ESGAP" désigne le plan d'action environnemental, social et de gouvernance. Les ESGAP sont des outils utilisés pour atténuer les risques environnementaux et sociaux des entreprises du portefeuille découverts lors de la phase de diligence raisonnable.

**ESG** : "ESG" signifie environnement, social et gouvernance.

**ESIA** : "ESIA" signifie l'évaluation de l'impact environnemental et social. L'ESIA est un processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux du projet financé par le GCF.

**ESMS** : "ESMS" désigne le système de gestion environnementale et sociale. L'ESMS est un processus dynamique et continu, initié et soutenu par la direction, qui implique un engagement entre le client, ses travailleurs, les communautés locales directement affectées par le projet (les communautés affectées) et, le cas échéant, d'autres parties prenantes.

**E&S** : "E&S" signifie Environnemental et Social. L'E&S est lié à la politique, à la gestion, aux risques, aux impacts, aux mesures d'atténuation et à l'établissement de rapports.

**Risque environnemental et social** : Le "risque environnemental et social" est une combinaison de la probabilité d'occurrence de certains dangers et de la gravité des impacts qui en découlent ; c'est une combinaison de la probabilité d'occurrence de certains dangers et de la gravité des impacts qui en découlent ;

**ESS** : Les "garanties environnementales et sociales (ESS)" désignent un ensemble de normes qui spécifient les résultats souhaités et les exigences spécifiques pour atteindre ces résultats par des moyens adaptés à la nature et à l'échelle de l'activité et proportionnels au niveau des risques et/ou des impacts environnementaux et sociaux. Aux fins de la présente politique, les "normes ESS" font référence aux normes de sauvegarde environnementale et sociale, qui sont actuellement les normes ESS provisoires adoptées par le GCF jusqu'à ce que le GCF élabore ses propres normes. Lorsqu'elle est utilisée dans sa forme longue, "normes de sauvegarde environnementale et sociale", elle fait référence aux normes propres des entités accréditées ;

**EE** : "EE" signifie Entité d'exécution. L'EE est l'entité qui met en œuvre les projets financés par le GCF.

**CLIP** : FPIC" signifie "Free, prior and informed consent" (consentement libre, préalable et éclairé).



Le CLIP vise à établir une participation et une consultation ascendantes de la population autochtone avant le début d'un projet de développement sur des terres ancestrales ou l'utilisation de ressources sur le territoire d'une population autochtone.

**PAG** : Le terme "GAP" désigne les plans d'action en matière de genre. Pour les projets financés par le GCF, les GAP contiennent des mesures à collecter et des plans d'action pour atteindre les objectifs de cette politique et les exigences des projets financés par le GCF.

**Politique de sensibilité au genre pour les projets financés par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme** : Fait référence à la politique d'Acumen en matière de genre pour les projets financés par le GCF.

**GCF** : "GCF" signifie le Fonds vert pour le climat. Le GCF est un fonds établi dans le cadre de la CCNUCC en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des pratiques d'adaptation et d'atténuation pour lutter contre le changement climatique.

**GOGLA** : "GOGLA" signifie Global Off-Grid Lighting Association. GOGLA est l'association mondiale de l'industrie de l'énergie solaire hors réseau, et Acumen, SIMA et KawiSafi en sont membres.

**Mécanisme de règlement des griefs** : Le mécanisme de règlement des griefs est la politique des entités d'exécution en matière de gestion des griefs.

**GRM** : "GRM" signifie "Mécanisme de Recours aux Griefs". Le MRG est la politique d'Acumen en matière de griefs pour les projets financés par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

**EEE** : espèces exotiques envahissantes

**SFI** : "SFI" désigne la Société financière internationale. La SFI est une institution financière internationale qui offre des services d'investissement, de conseil et de gestion d'actifs afin d'encourager le développement du secteur privé dans les pays les moins développés. La SFI est membre du groupe de la Banque mondiale.

Critères de performance environnementale et sociale de la SFI : **les** "Critères de performance environnementale et sociale de la SFI" sont les critères de performance environnementale et sociale de la SFI. Les normes de performance environnementale et sociale de la SFI définissent les responsabilités en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.

**Investisseur** : L'investisseur fait référence aux autres investisseurs de KawiSafi II.

**Réinstallation involontaire** : Par "réinstallation involontaire", on entend le déplacement physique (déménagement, perte de terrains résidentiels ou perte d'abris), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux actifs, y compris ceux qui entraînent la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux, causés par l'acquisition de terres liée au projet ou par des restrictions à l'utilisation des terres. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés concernées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui entraînent un déplacement ;

**KawiSafi II** : "KawiSafi Ventures Limited II" (KSV II) est un fonds de capital-risque qui investit dans des entreprises en phase de croissance précoce opérant dans le secteur de l'énergie propre en Afrique.

**KPI** : Le terme "KPI" signifie "key performance indicators" (indicateurs clés de performance). Acumen utilise les KPI pour suivre les indicateurs d'impact, de genre, de climat et d'E&S qui sont les plus importants pour un projet financé par le GCF.

**Acquisition de terrains** : "L'acquisition de terrains désigne toutes les méthodes permettant d'obtenir des terrains pour les besoins d'un projet, ce qui peut inclure l'achat pur et simple, l'expropriation de biens et l'acquisition de droits d'accès, tels que des servitudes ou des droits de passage ;

**NDA** : On entend par "CND" les autorités nationales désignées. Les AND sont des institutions gouvernementales qui servent d'interface entre chaque pays et le Fonds. Elles assurent une supervision stratégique générale des activités du GCF dans le pays et communiquent les priorités du pays en matière de financement d'un développement à faibles émissions et résilient au changement climatique.



**Entreprise de portefeuille** : entreprise sociale qui reçoit des capitaux d'investissement de projets pour lesquels Acumen est une entité accréditée et qui utilise le financement du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

**Les parties prenantes** : Le terme "parties prenantes" désigne les personnes ou les groupes, les communautés, les gouvernements qui : (a) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par les activités ; et (b) peuvent avoir un intérêt dans les activités (autres parties intéressées). Les parties prenantes d'une activité varient en fonction des détails de l'activité et peuvent inclure les communautés locales, les autorités nationales et locales, y compris les gouvernements voisins, les projets voisins et les organisations non gouvernementales.

**CTA** : le terme "CTA" désigne les comités d'assistance technique. Les CTA sont des comités qui supervisent la mise en œuvre des facilités d'assistance technique (TAF). Les CTA se réunissent pour examiner les activités et les décaissements des TAF afin de garantir leur alignement et leur conformité avec les attentes des investisseurs.

**TAF** : "TAF" signifie facilités d'assistance technique. Les TAF sont des pools de capitaux financés par le GCF et d'autres organismes, destinés à soutenir des initiatives, en l'occurrence des initiatives en matière de genre, des entreprises du portefeuille et des écosystèmes dans lesquels elles opèrent.



Système de gestion environnementale et sociale

# 1. Politique environnementale, sociale et de gouvernance



Pour toute question concernant cette politique, veuillez contacter Amar Inamdar, MD, KawiSafi Ventures, [info@kawisafiventures.com](mailto:info@kawisafiventures.com)

## 1.1. Contexte

- 1.1.1. En tant que fonds panafricain de lutte contre le changement climatique investissant dans la transition énergétique, l'utilisation productive, la mobilité et la logistique pour soutenir les populations à faible revenu, KawiSafi Ventures (KSV) fait preuve de leadership à la fois dans la recherche d'un impact positif et dans l'approche que nous adoptons pour gérer les risques et les performances environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos investissements.
- 1.1.2. Nous nous engageons à être un fonds "Best-In-Class". Cet engagement s'étend à notre approche de l'investissement durable et responsable. Nous pensons que les pratiques d'investissement responsable conduisent à une création de valeur durable et à long terme, à la fois pour nos investisseurs et pour les entreprises dans lesquelles nous investissons. Nous avons donc adopté une approche systématique pour intégrer la gestion ESG dans nos activités d'investissement tout au long de la vie du Fonds.
- 1.1.3. Nous nous référons à des critères mondialement acceptés, tels que les garanties environnementales et sociales du Fonds vert pour le climat (GCF ESS), les normes de performance de la Société financière internationale (IFC PS), les principes opérationnels de l'IFC et les Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenus par les Nations unies, et nous apportons une contribution significative aux objectifs de développement durable (ODD) dans nos pays d'opération. Nous identifions, promouvons et mesurons l'impact positif de nos investissements dans le cadre des ODD suivants en particulier :
- 1.1.3.1. **ODD 7** : Garantir l'accès de tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne
  - 1.1.3.2. **ODD 1** : Pas de pauvreté
  - 1.1.3.3. **ODD 5** : Réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes et autonomiser toutes les femmes et les filles
  - 1.1.3.4. **ODD 8** : Travail décent et croissance économique
  - 1.1.3.5. **ODD 13** : Action pour le climat
- 1.1.4. La politique suivante s'applique à nos propres procédures et activités d'investissement. Elle définit également les obligations qui incombent aux entreprises de notre portefeuille.

## 1.2. Gouvernance

- 1.2.1. Le directeur général du KSV est responsable de la signature des principes opérationnels du KSV, y compris de la présente politique ESG.



- 1.2.2. Le gestionnaire de chaque investissement est responsable de la mise en œuvre de cette politique au cas par cas.
- 1.2.3. Un membre désigné de l'équipe de KSV est chargé de contrôler la mise en œuvre quotidienne de la politique ESG et des procédures connexes, ainsi que de contrôler et de préparer des rapports sur les performances ESG de KSV et des entreprises de son portefeuille.

### 1.3. Révision de la politique

- 1.3.1. Cette politique est réexaminée après chaque investissement, en cas d'incident ESG, puis une fois par an. L'équipe sera informée de tout changement lors de la réunion annuelle d'évaluation ESG et de la session de formation. Toute modification de la politique sera également communiquée par courrier électronique au personnel et aux parties prenantes externes. Les NDA recevront une mise à jour des ESMS lors des réunions annuelles. Les entreprises du portefeuille seront informées de tout changement apporté au système de gestion de l'environnement et de la sécurité qui les concerne lors des réunions annuelles d'évaluation de l'ESG, à moins qu'une question importante ne se pose de manière urgente. Nous visons à donner aux agences de développement national les moyens de fournir des documents aux communautés affectées. Nous adhérons au principe de l'information des parties prenantes en fonction des risques encourus, en particulier pour les communautés potentiellement affectées, par exemple en participant au processus de consultation de l'ESIA, le cas échéant. Les documents ESG diffusés publiquement seront régulièrement mis à jour.

### 1.4. Champ d'application

- 1.4.1. La position du Fonds en matière d'IR consiste à maximiser la performance du portefeuille grâce à la durabilité environnementale et sociale et à la bonne gouvernance d'entreprise.
- 1.4.2. Cette politique ESG s'applique à tous les investissements du KSV II et tout au long de la durée de vie de l'investissement - depuis la recherche initiale, la diligence raisonnable et la conclusion de l'investissement, jusqu'au suivi et à la sortie.

### 1.5. Engagement en faveur de l'investissement responsable

- 1.5.1. KSV s'aligne sur les [Principes pour l'investissement responsable](#) (PRI) soutenus par les Nations Unies et s'engage à appliquer les 6 principes PRI dans ses propres opérations et activités d'investissement :

## Système de gestion environnementale et sociale

- 1.5.1.1. Nous intégrerons les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision.
  - 1.5.1.2. Nous serons des propriétaires actifs et intégrerons les questions ESG dans nos politiques et pratiques de propriété.
  - 1.5.1.3. Nous chercherons à obtenir une information appropriée sur les questions ESG de la part des entités dans lesquelles nous investissons.
  - 1.5.1.4. Nous encouragerons l'acceptation et la mise en œuvre des principes au sein du secteur de l'investissement.
  - 1.5.1.5. Nous travaillerons avec d'autres investisseurs pour améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre des principes.
  - 1.5.1.6. Nous rendrons compte de nos activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes.
- 1.5.2. En tant que bénéficiaire d'un financement du Fonds vert pour le climat (FVC), nous nous engageons spécifiquement à appliquer les pratiques de gestion des risques suivantes à tous nos investissements :
- 1.5.2.1. Éviter et, lorsque l'évitement est impossible, atténuer les incidences négatives sur les personnes et l'environnement ;
  - 1.5.2.2. Améliorer l'accès équitable aux bénéfices du développement ; et
  - 1.5.2.3. Prendre dûment en considération les populations, groupes et individus vulnérables (y compris les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes marginalisées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre), les communautés locales, les populations autochtones et les autres groupes marginalisés de personnes et d'individus qui sont affectés ou potentiellement affectés par nos activités.
- 1.5.3. Nous nous sommes également référés aux politiques suivantes du GCF et d'Acumen lors de l'élaboration de nos processus d'investissement :
- 1.5.3.1. [Garanties ESS du Fonds vert pour le climat \(2018\)](#)
  - 1.5.3.2. [Politique et plan d'action du Fonds vert pour le climat en matière de genre \(2018\)](#)<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> L'approche du Fonds mondial en matière de genre est décrite dans la politique et le plan d'action du Fonds mondial en matière de genre, qui ont été adoptés par l'organe directeur du Fonds en 2015. Dans le cadre de cette politique et de ce plan d'action, le Fonds s'engage à :

1. L'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes ;
2. L'inclusion dans toutes les activités ;
3. Responsabilité des résultats et des impacts en matière de genre et de changement climatique ;
4. L'appropriation par le pays - grâce à l'alignement sur les politiques et les priorités nationales et à un large engagement des parties prenantes, y compris les organisations de femmes ;
5. Compétences sensibles au genre dans l'ensemble du cadre institutionnel du GCF - compétences, connaissances et comportements acquis par la formation et l'expérience qui

- 1.5.3.3. [Fonds vert pour le climat Politique à l'égard des peuples autochtones<sup>2</sup>](#)
- 1.5.3.4. [Politique d'Acumen en matière d'éthique et de lutte contre la corruption](#)
- 1.5.3.5. [Politique d'Acumen en matière de sensibilité au genre](#)
- 1.5.3.6. Politique environnementale et sociale d'Acumen pour les projets financés par le GCF

## 1.6. Activités exclues

- 1.6.1. Le KSV investit exclusivement dans des projets à faible ou moyen risque et à fort impact dans les secteurs de l'énergie, de l'utilisation productive, de la mobilité et de la logistique, ainsi que dans les secteurs connexes.
- 1.6.2. Ce faisant, le KSV applique la [liste d'exclusion de la SFI](#) et n'investira pas dans des entreprises dont les investissements ou les activités sont énumérés à l'annexe 3.

## 1.7. Notre approche de la gestion des risques ESG

- 1.7.1. Conformément aux valeurs et aux engagements de nos commanditaires, le KSV II s'engage à appliquer les meilleures pratiques en matière de gestion des risques ESG et à obtenir un impact social et environnemental positif, c'est-à-dire à "ne pas nuire" tout en améliorant les résultats environnementaux et sociaux et en générant des co-bénéfices pour l'environnement et les communautés.
- 1.7.2. Cette politique est soutenue par des processus et des procédures de gestion qui nous permettent d'identifier, d'analyser, d'éviter, de minimiser et d'atténuer les risques et les impacts ESG négatifs potentiels

---

permettent aux membres du personnel du secrétariat du GCF d'appliquer une approche sensible au genre dans l'ensemble de leur travail ; et

- 6. L'allocation équitable des ressources - pour que les femmes et les hommes bénéficient équitablement des activités d'adaptation et d'atténuation du GCF.

<sup>2</sup> La politique du GCF à l'égard des peuples autochtones reconnaît que les peuples autochtones ont souvent des identités et des aspirations différentes de celles des groupes dominants dans les sociétés nationales et qu'ils sont désavantagés par les modèles traditionnels d'atténuation, d'adaptation et de développement. La politique permet au GCF d'anticiper et d'éviter tout impact négatif que ses activités pourraient avoir sur les droits, les intérêts et le bien-être des peuples autochtones et, lorsque l'évitement n'est pas possible, de minimiser, d'atténuer et/ou de compenser de manière appropriée et équitable ces impacts, de façon cohérente et d'améliorer les résultats au fil du temps.

de nos investissements, en tenant compte de la taille et de la nature de nos investissements et de notre capacité à travailler avec les entreprises du portefeuille avant et pendant la durée de vie d'un investissement afin d'améliorer les performances au fil du temps.

## 1.8. Comment nous évaluons les risques

1.8.1. Notre intention est d'investir dans des entreprises des marchés émergents qui présentent un faible risque ESG global et, lorsque des risques ESG sont identifiés, dont les équipes de direction comprennent et s'engagent à gérer ces risques conformément aux bonnes pratiques internationales.

1.8.2. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique et des procédures connexes, le KSV se réfère aux normes et principes suivants en tant que références de bonnes pratiques internationales à appliquer par les entreprises du portefeuille :

1.8.2.1. [Les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies](#)<sup>3</sup>

1.8.2.2. [Normes de performance de la SFI](#)

1.8.2.2.1. Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

1.8.2.2.2. Travail et conditions de travail

1.8.2.2.3. Efficacité des ressources et prévention de la pollution

---

<sup>3</sup> Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies découlent des conventions suivantes : Déclaration universelle des droits de l'homme, Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et Convention des Nations unies contre la corruption.

1. **Droits de l'homme** : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection des droits de l'homme reconnus sur le plan international ; et
2. s'assurer qu'ils ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.
3. **Travail** : Les entreprises sont invitées à défendre la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective ;
4. l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
5. l'abolition effective du travail des enfants ; et
6. l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
7. **Environnement** : Les entreprises doivent soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux ;
8. prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et
9. encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. **La lutte contre la corruption** : Les entreprises sont invitées à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

## Système de gestion environnementale et sociale

- 1.8.2.2.4. Santé, sécurité et sûreté de la communauté
- 1.8.2.2.5. Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- 1.8.2.2.6. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- 1.8.2.2.7. Peuples autochtones
- 1.8.2.2.8. Patrimoine culturel
- 1.8.2.3. Autres risques
  - 1.8.2.3.1. Évaluation des risques climatiques physiques et transitoires. Le KSV prendra en compte les risques climatiques et les risques de catastrophe et maximisera les contributions des projets à l'amélioration de la résilience aux futures tendances climatiques pour les personnes, l'environnement et les infrastructures essentielles.
- 1.8.3. Les risques ESG seront pris en compte tout au long du cycle d'investissement, depuis l'engagement initial avec l'entreprise jusqu'à la sortie finale.
- 1.8.4. Le projet n'est autorisé à réaliser que des investissements de catégorie B en matière de risques E&S, car l'entité accréditée, Acumen, n'est autorisée à réaliser que des projets et des investissements de catégorie B en la matière. Acumen a démontré aux investisseurs la capacité de l'organisation à gérer des projets de catégorie de risque B. À chaque étape du cycle d'investissement, le niveau global de risque sera classé comme élevé, moyen ou faible par l'équipe d'investissement du KSV II sur la base des éléments suivants :
  - 1.8.4.1. Disponibilité d'informations sur l'entreprise et ses activités ;
  - 1.8.4.2. La localisation, la sensibilité et l'ampleur des activités de l'entreprise ;
  - 1.8.4.3. L'importance et la probabilité des risques identifiés dans le contexte ou les activités de l'entreprise ;
  - 1.8.4.4. l'engagement et la capacité de la direction de l'entreprise à gérer les risques ; et
  - 1.8.4.5. La nature de l'investissement et de l'influence du KSV sur l'entreprise.
- 1.8.5. KSV II utilisera une combinaison de connaissances et de procédures internes ainsi que des experts ESG indépendants pour entreprendre des niveaux appropriés de diligence raisonnable ESG avant l'investissement ainsi qu'un suivi ESG continu et un engagement avec les entreprises du portefeuille après l'investissement. Ce faisant, le KSV II adoptera une approche échelonnée et basée sur le risque, conformément aux bonnes pratiques et aux exigences du GCF.

1.8.6. Pour déterminer les niveaux de risque, le KSV II se réfère aux définitions des catégories suivantes du GCF<sup>4</sup> ainsi qu'à la note d'orientation sur la durabilité du GCF : screening and categorizing GCF Financed Activities (2019) :

- 1.8.6.1. Catégorie A. Activités présentant des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux potentiellement significatifs qui, individuellement ou cumulativement, sont divers, irréversibles ou sans précédent ;
- 1.8.6.2. Catégorie B. Activités présentant des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs potentiels limités qui, individuellement ou cumulativement, sont peu nombreux, généralement spécifiques à un site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation ; et
- 1.8.6.3. Catégorie C. Activités présentant des risques et/ou des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs minimes ou nuls. '

## 1.9. Mise en œuvre

1.9.1. Les instructions relatives à la mise en œuvre de cette politique sont contenues dans le SGES du KSV II. En résumé, nous nous engageons à

- 1.9.1.1. Informer les sociétés de portefeuille potentielles de nos attentes et de nos processus en matière d'ESG dès les premières phases d'engagement.
- 1.9.1.2. Suivre un processus formel de diligence raisonnable en matière d'ESG adapté au niveau et à la nature des risques ESG identifiés lors des processus de sélection précoce.
- 1.9.1.3. Sur la base des lacunes identifiées avant l'investissement et en fonction des possibilités d'amélioration de la valeur de l'entreprise, travailler avec les entreprises du portefeuille pour déterminer un plan d'action approprié pour l'amélioration des performances pendant la durée de l'investissement.
- 1.9.1.4. Intégrer les engagements et les plans d'action ESG (annexe 5) dans l'accord d'investissement avec des échéances, des responsabilités et des exigences de reporting claires.
- 1.9.1.5. Travailler avec les entreprises du portefeuille tout au long de la durée de vie de l'investissement afin d'améliorer la valeur commerciale grâce à une meilleure performance ESG.
- 1.9.1.6. Défendre les considérations stratégiques et la planification ESG dans le cadre de notre obligation fiduciaire en tant qu'administrateurs désignés au niveau du conseil d'administration.

---

<sup>4</sup> Source : Politique environnementale et sociale révisée du GCF (2021) <https://www.greenclimate.fund/document/revise-environmental-and-social-policy>

- 1.9.1.7. Contrôler la valeur créée par l'amélioration des performances ESG tout au long de la durée de vie de l'investissement et mesurer la valeur totale créée au moment de la sortie.
  - 1.9.1.8. Rendre compte à nos commanditaires et aux autres parties prenantes de la performance ESG globale de notre portefeuille d'investissement.
- 1.9.2. En cas de non-respect de cette politique par une société du portefeuille, le KSV fera tout son possible pour remédier à la situation et collaborer avec la société pour qu'elle se mette en conformité le plus rapidement possible. En cas d'échec, KSV se réserve le droit de se retirer de l'investissement en cas de violation flagrante et irrémédiable afin de protéger la réputation et l'intégrité de ses commanditaires.

## 1.10. Suivi et révision

- 1.10.1. KSV évaluera et contrôlera la performance ESG des entreprises en portefeuille avant l'investissement (par le biais de la diligence raisonnable) et sur une base trimestrielle et annuelle après l'investissement.
- 1.10.2. Certains indicateurs clés de performance (ICP) seront demandés aux entreprises du portefeuille sur une base trimestrielle. Des données plus complètes seront collectées sur une base annuelle et comme convenu avec les entreprises du portefeuille au début de l'investissement.
- 1.10.3. Les sociétés de portefeuille sont également tenues d'informer immédiatement le KSV en cas d'incidents graves ou lorsque des changements dans la structure ou les opérations de l'entreprise affectent le profil de risque ESG de l'investissement.

## 1.11. Formation

- 1.11.1. Tous les membres de l'équipe du KSV ont reçu une formation initiale sur les fondements de l'investissement responsable et de l'intégration ESG, conformément aux bonnes pratiques internationales. Une formation annuelle sera organisée pour rafraîchir les connaissances de l'équipe et renforcer l'expertise sur des sujets clés tels que le changement climatique, l'adaptation et la résilience, le genre, l'éthique et la lutte contre la corruption.

## 1.12. Divulgence et contribution au dialogue mondial

- 1.12.1. Comme KSV aspire à être un leader dans le secteur, nous partagerons un rapport ESG annuel sur les performances de notre portefeuille avec nos partenaires, la communauté et le secteur en général.



## Système de gestion environnementale et sociale

- 1.12.2. À long terme, nous espérons tirer parti de ces rapports annuels pour fournir des analyses et des données sectorielles en participant à des dialogues sectoriels.



## 2. Introduction

2.1. Les principes et engagements énoncés dans la politique ESG sont la pierre angulaire de toutes les activités du Fonds. Le respect de la politique ESG sera assuré par un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) mis en œuvre à deux niveaux :

2.1.1. ESMS dans les sociétés du portefeuille : Les Sociétés de portefeuille devront adhérer aux exigences ESG du Fonds. Chaque Société du Portefeuille établira et maintiendra son propre ESMS afin d'évaluer, de traiter et de contrôler les risques et les impacts ESG des opérations de la société en accord avec les exigences du Fonds.

2.1.2. ESMS au niveau du Fonds : L'équipe de gestion du Fonds établira et maintiendra le SGES du Fonds afin d'évaluer, de superviser et de soutenir la gestion des questions ESG par les sociétés du portefeuille, ainsi que de superviser les questions ESG au niveau global du portefeuille.

2.2. Ces directives opérationnelles visent à fournir les informations nécessaires pour soutenir la mise en œuvre et l'opérationnalisation de l'ESMS. Elles sont basées sur la politique et les normes de performance de la SFI en matière de durabilité sociale et environnementale 2012, ainsi que sur ses notes d'orientation, qui ont été harmonisées avec les principes et normes environnementales et sociales du GCF.

2.3. Les présentes orientations opérationnelles sont structurées comme suit :

2.3.1. La section 3 présente une vue d'ensemble des risques et des impacts environnementaux et sociaux associés au secteur des énergies renouvelables.

2.3.2. La section 4 donne un aperçu de l'ESMS au niveau du Fonds, en décrivant les méthodes utilisées tout au long du cycle d'investissement pour évaluer, planifier, mettre en œuvre, contrôler et réviser la performance ESG des sociétés du portefeuille et de leurs plans d'affaires par rapport à des normes établies.

2.3.3. La section 5 présente les ressources allouées au niveau du Fonds pour mener à bien toutes les activités liées à l'ESG. Elle donne également un aperçu des ressources que les sociétés de portefeuille devront allouer aux questions ESG.

2.3.4. La section 6 décrit les exigences et les normes ESG du Fonds, y compris les critères et les exigences concernant les aspects de bonne gouvernance et de performance environnementale et sociale. Elle comprend également une description du système de management environnemental et social au niveau de la société de portefeuille.

2.3.5. La section 7 décrit le système de suivi et de reporting mis en place par le Fonds pour suivre la performance ESG des sociétés du portefeuille et en rendre compte à ses investisseurs.

### 3. Évaluation des risques et des incidences environnementales et sociales des activités du Fonds

#### 3.1. Résumé de l'analyse d'impact du GSE

- 3.1.1. Notre équipe a procédé à un examen complet des secteurs et des zones géographiques que nous couvrons dans KawiSafi II. Nos piliers d'investissement, la transition énergétique, l'utilisation productive, et la mobilité et la logistique, auront un impact positif sur les communautés et les bénéficiaires que nous avons l'intention de servir. Nous espérons réduire les émissions de dioxyde de carbone en investissant dans les énergies vertes et la mobilité électrique,
- 3.1.2. Le fonds cherchera à continuer à investir dans les opportunités capturées par le premier fonds (marchés résidentiels et C&I, matériel solaire photovoltaïque, valorisation énergétique des déchets, cuisine propre, fintech énergétique) et recherchera également des opportunités dans les entreprises qui déploient des systèmes de stockage de batteries à grande échelle par le biais de modèles de financement/location/énergie en tant que service.
- 3.1.3. La productivité énergétique se concentre sur les entreprises innovantes qui tirent parti des énergies renouvelables, des technologies d'efficacité énergétique, des appareils intelligents / IoT, des logiciels en tant que service et de la fintech / financement d'actifs pour débloquer l'utilisation productive de l'énergie à travers les économies africaines. Cela comprend l'utilisation de l'énergie dans des secteurs tels que l'agriculture et les chaînes de valeur alimentaires ; le refroidissement et d'autres efficacités de la chaîne d'approvisionnement, la fabrication verte et les technologies de l'information et de la communication ("TIC"), entre autres.
- 3.1.4. Le secteur de la mobilité et de la logistique comprend des entreprises actives sur les marchés de la mobilité électrique et de la logistique, qui évoluent rapidement dans toute l'Afrique.
- 3.1.5. Les impacts environnementaux et sociaux positifs sont les suivants :
  - 3.1.5.1. Améliorer l'accès à l'énergie en investissant dans les énergies renouvelables décentralisées à usage résidentiel (Atténuation et Adaptation)
  - 3.1.5.2. Améliorer l'accès à une énergie fiable et à faible teneur en carbone pour la croissance industrielle en Afrique (Atténuation)



## Système de gestion environnementale et sociale

- 3.1.5.3. Soutenir la réduction des changements dans l'utilisation des sols - en particulier la déforestation (atténuation)
  - 3.1.5.4. Soutenir le développement d'infrastructures résistantes au climat (Adaptation)
  - 3.1.5.5. Amélioration de l'efficacité énergétique de l'industrie manufacturière et d'autres industries à forte consommation d'énergie en Afrique (Atténuation)
  - 3.1.5.6. Soutien au développement d'infrastructures urbaines à faible émission de carbone (Adaptation)
  - 3.1.5.7. Amélioration de la capacité d'adaptation des populations aux événements ou aux risques climatiques - par le biais d'un refroidissement efficace de l'énergie, d'innovations en matière de transformation des déchets en énergie et de la fourniture d'informations sur le climat (adaptation).
  - 3.1.5.8. Soutenir l'augmentation de la collecte et de la diffusion de données climatiques pour une agriculture résiliente au climat ; devrait augmenter la capacité des populations rurales dépendantes de l'agriculture à la disponibilité de l'eau, aux changements de température et à la variabilité des précipitations (Adaptation).
  - 3.1.5.9. Déploiement accru d'infrastructures de transport à faibles émissions (Atténuation)
  - 3.1.5.10. Soutenir l'augmentation de la collecte de données et de l'efficacité des systèmes de transport urbain et de logistique - par l'électrification et l'investissement dans des modèles commerciaux innovants de mobilité publique partagée (Atténuation et Adaptation)
- 3.1.6. En développant le fonds, nous avons identifié plusieurs préoccupations environnementales auxquelles le KSV II accordera une attention particulière. Depuis le KSVI, l'énergie solaire hors réseau s'est rapidement développée, tout comme la question des déchets électroniques. Depuis 2010, plus de 180 millions de systèmes solaires domestiques ont été vendus, touchant plus de 420 millions de personnes.<sup>5</sup> L'énergie solaire hors réseau est encore jeune et en pleine expansion, et l'industrie de la gestion des déchets est également naissante. L'énergie solaire hors réseau souffre d'une faible gestion des déchets en raison des coûts unitaires élevés de la gestion des déchets, des coûts de traitement élevés, des environnements réglementaires faibles et de la faiblesse de la chaîne d'approvisionnement. Ce problème pourrait être amplifié par la croissance des entreprises d'utilisation productive en Afrique. Le KSV II accordera une attention particulière à la gestion des déchets dans le cadre de sa diligence raisonnable et de ses plans d'action ESG.
- 3.1.7. Notre fonds a également constaté des problèmes de travail forcé dans le secteur de l'énergie solaire. Les fabricants de produits solaires ont été accusés de recourir au travail forcé pour développer le polysilicium et les panneaux solaires. Les

---

<sup>5</sup> <https://www.lightingglobal.org/resource/2020markettrendsreport/>

fabricants ont fait l'objet d'accusations crédibles selon lesquelles ils auraient forcé des communautés marginalisées à fabriquer des produits solaires.

- 3.1.8. La protection des consommateurs reste une préoccupation dans le domaine de l'énergie solaire hors réseau, de l'utilisation productive et de la mobilité. De nombreuses entreprises du secteur de l'énergie solaire hors réseau (SHS et utilisation productive) vendent leurs produits en recourant au crédit ou au paiement à l'utilisation (PAYGO) afin de rendre leurs produits plus abordables pour les clients à faible revenu. Le secteur de l'énergie solaire hors réseau a été critiqué pour ne pas gérer correctement le risque de crédit au niveau du consommateur ou de l'entreprise. Certaines entreprises ne vérifient pas correctement la capacité des clients à payer leurs produits. Lorsque les clients ne sont pas en mesure de payer leurs produits à temps, l'entreprise bloque leurs produits à distance. Les clients se retrouvent ainsi avec des produits inefficaces, un mauvais crédit et des dettes envers les entreprises. Les associations sectorielles, les entreprises et les parties prenantes trouvent de nouveaux moyens d'améliorer la gestion du risque de crédit et la protection des consommateurs.

## 3.2. Tendances ESG panafricaines

- 3.2.1. Sur l'ensemble du continent, l'attention se porte de plus en plus sur l'utilisation des facteurs ESG comme grille d'analyse des risques et d'identification de nouvelles opportunités. L'importance accordée aux principes ESG dans les investissements jouant un rôle de catalyseur de la croissance économique en Afrique, nous constatons que des cadres plus élaborés sont mis en place pour veiller à ce que les risques ESG favorisent le changement.
- 3.2.2. L'environnement réglementaire constitue un obstacle majeur à l'investissement ESG en Afrique. Bien qu'il y ait un déficit de capacités réglementaires dans ce domaine, les nouveaux arrivants sur le marché, les sociétés de portefeuille et les entreprises présentes depuis des décennies en Afrique subissent des pressions extérieures pour adopter des réglementations internationales et utiliser des données ESG, des notations et des services connexes afin d'adhérer aux meilleures pratiques internationales et de réduire ainsi l'"écoblanchiment". Bien que les orientations réglementaires en matière d'ESG ne soient pas équivalentes à une législation contraignante telle que celle envisagée au sein de l'UE, les investisseurs accordent de l'importance à ces lignes directrices occidentales pour réduire les risques et protéger leurs investissements et garantir une allocation appropriée des capitaux.

## 3.3. Contexte national

### 3.3.1. Kenya

Le Kenya a fait des progrès considérables dans le développement et l'adoption de sources d'énergie renouvelables, avec l'objectif de parvenir à un accès universel à l'électricité d'ici 2022. Le pays a mis en œuvre des politiques et des

cadres pour soutenir le développement d'infrastructures d'énergie renouvelable, y compris l'énergie géothermique, éolienne et solaire, afin de répondre à la demande croissante d'énergie tout en atténuant les risques environnementaux et sociaux associés aux combustibles fossiles. Cependant, la transition vers les énergies renouvelables au Kenya n'est pas sans comporter un certain nombre de risques environnementaux et sociaux. Ces risques comprennent les changements d'affectation des terres, la fragmentation de l'habitat et la perte de biodiversité résultant de la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable, ainsi que les conflits sociaux potentiels découlant de l'acquisition de terres pour les projets.

a. Risques pour l'environnement

- i. Les risques environnementaux associés à la transition énergétique au Kenya comprennent le potentiel de fragmentation de l'habitat, la perte de biodiversité et les changements d'affectation des terres résultant de la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable. Par exemple, les grands parcs solaires et éoliens nécessitent d'importantes surfaces de terrain, ce qui pourrait entraîner la destruction d'habitats et d'écosystèmes importants. En outre, la construction et l'exploitation des infrastructures d'énergie renouvelable peuvent entraîner une pollution sonore et lumineuse, qui peut avoir un impact négatif sur la faune et la flore. Nous notons que KawiSafi II n'a pas l'intention d'investir dans de grands parcs solaires et éoliens, mais nous prenons note de ces risques et de leur application potentielle à nos sociétés cibles.
- ii. Les risques environnementaux associés à l'amélioration de la productivité énergétique au Kenya comprennent le potentiel d'augmentation de la consommation de ressources et de la production de déchets résultant de l'augmentation de la production de biens et de services. Par exemple, l'utilisation accrue de technologies à haut rendement énergétique pourrait entraîner une plus grande demande de dispositifs et d'appareils électroniques, ce qui pourrait se traduire par une augmentation des déchets électroniques s'ils ne sont pas gérés correctement.
- iii. Les risques environnementaux liés à l'adoption de la mobilité électrique au Kenya comprennent le potentiel de pollution et de dégradation de l'environnement résultant de la production et de l'élimination des batteries des véhicules électriques. L'extraction et la production de matériaux tels que le lithium, nécessaires à la fabrication des batteries, peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement s'ils ne sont pas gérés correctement. En outre, la demande accrue d'électricité pour alimenter les véhicules électriques pourrait entraîner une

augmentation des émissions de gaz à effet de serre si l'électricité est produite à partir de combustibles fossiles.

b. Risques sociaux

- i. Les risques sociaux associés à la transition énergétique comprennent le potentiel de conflits sociaux résultant de l'acquisition de terres pour les projets d'énergie renouvelable. Dans certains cas, des communautés peuvent être déplacées de leur domicile ou voir leur accès aux ressources perturbé par la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable. Cela peut entraîner des tensions et des conflits sociaux, en particulier si les communautés estiment qu'elles n'ont pas été consultées de manière adéquate ou qu'elles n'ont pas été indemnisées pour les impacts des projets. Nous notons que KawiSafi II n'a pas l'intention d'investir dans de grands projets énergétiques qui entreprennent d'importantes acquisitions foncières, mais nous prenons note de ces risques et de toute application potentielle à nos sociétés cibles.
- ii. Les risques sociaux associés à l'amélioration de la productivité énergétique comprennent le potentiel de déplacement d'emplois, car les emplois traditionnels dans des industries telles que la fabrication et le transport deviennent automatisés ou disparaissent progressivement. En outre, l'adoption de technologies à haut rendement énergétique peut nécessiter des changements dans les processus et procédures de travail, ce qui pourrait entraîner des pertes d'emploi si les travailleurs ne sont pas formés ou recyclés pour s'adapter à ces changements.
- iii. Le développement de l'infrastructure des véhicules électriques pourrait nécessiter l'acquisition de terres. Dans certains cas, cela pourrait entraîner le déplacement et la perte des moyens de subsistance des communautés concernées. Enfin, les avantages de la mobilité électrique pourraient ne pas être répartis équitablement, certains groupes ou régions en bénéficiant plus que d'autres, en particulier si l'accès à l'infrastructure de recharge est limité dans certaines zones.

Le Kenya a mis en place un certain nombre de cadres réglementaires et institutionnels pour faire face aux risques E&S liés aux secteurs cibles.

1. Le gouvernement kényan a élaboré des politiques et des réglementations visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables tout en minimisant les impacts environnementaux et sociaux. Par exemple, la loi sur l'énergie (2019) exige que tous les projets d'énergie renouvelable fassent l'objet d'une évaluation de l'impact environnemental (EIE) et d'une évaluation de l'impact social (EIS) avant d'être approuvés. L'Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA) est chargée de superviser le processus d'EIE, tandis que la Commission nationale des terres (NLC) est chargée de superviser le processus d'EIS.
2. Le gouvernement kényan a élaboré des politiques et des réglementations visant à promouvoir l'efficacité énergétique et à réduire les déchets. Par exemple, la stratégie nationale du Kenya en

matière d'efficacité énergétique et de conservation de l'énergie fournit un cadre pour la promotion de l'efficacité énergétique et de la conservation de l'énergie dans différents secteurs.

3. Le gouvernement kenyan a élaboré des politiques et des réglementations visant à promouvoir l'adoption des véhicules électriques tout en minimisant les impacts environnementaux et sociaux. Par exemple, la politique nationale sur les véhicules électriques (2020) fournit un cadre pour le développement et la mise en œuvre de l'infrastructure des véhicules électriques au Kenya. Cette politique fixe des objectifs pour l'adoption des véhicules électriques dans le pays et établit un cadre réglementaire pour le développement et l'exploitation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques.

Outre ces politiques et réglementations, il existe au Kenya plusieurs institutions chargées de mettre en œuvre et de faire respecter les normes E&S dans le secteur des énergies renouvelables/propres. Par exemple, l'Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA) est chargée de veiller à ce que tous les projets d'énergie renouvelable respectent les réglementations environnementales, tandis que l'Autorité de régulation de l'énergie et du pétrole (EPRA) est chargée de réglementer et de contrôler les secteurs de l'électricité et du pétrole au Kenya. Enfin, plusieurs organisations de la société civile kenyane défendent les normes E&S dans le secteur des énergies renouvelables/propres et assurent le contrôle et le suivi des projets énergétiques.

### 3.3.2. Nigéria

Le Nigeria, grand pays producteur de pétrole, est en train de passer d'une énergie basée sur les combustibles fossiles à des sources d'énergie renouvelables. Le développement du secteur des énergies renouvelables présente plusieurs risques environnementaux et sociaux. Le Nigeria a le potentiel pour devenir un leader dans le développement des énergies renouvelables en Afrique en raison de ses vastes ressources en énergies renouvelables, y compris l'énergie solaire, éolienne et hydroélectrique. Toutefois, le secteur n'en est qu'à ses débuts et il est essentiel de s'attaquer aux risques environnementaux et sociaux pour garantir un développement durable du secteur.

#### a. Risques environnementaux

- i. Les risques environnementaux associés à la transition énergétique au Nigeria comprennent le potentiel d'augmentation des émissions de carbone en raison de la dépendance continue aux combustibles fossiles, ainsi que les impacts environnementaux des projets d'énergie renouvelable tels que les parcs solaires et éoliens. Par exemple, le développement de grands parcs solaires et éoliens peut entraîner la dégradation des terres, l'érosion des sols et le déplacement de la faune.
- ii. Le Nigeria n'en est encore qu'aux premiers stades de l'adoption de la mobilité électrique, mais cette transition présente déjà plusieurs risques environnementaux et sociaux. La faible productivité énergétique du Nigeria présente

plusieurs risques environnementaux et sociaux. La forte consommation d'énergie dans le cadre de la matrice de production existante entraîne une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution de l'air et d'autres effets négatifs sur l'environnement.

iii. L'adoption de la mobilité électrique au Nigeria présente plusieurs risques environnementaux et sociaux. Les risques environnementaux associés à la mobilité électrique comprennent le potentiel d'augmentation de la consommation d'énergie due au chargement des véhicules électriques, ainsi que le potentiel d'augmentation des déchets provenant des batteries utilisées dans les véhicules électriques.

b. Risques sociaux

i. Les risques sociaux associés à la transition énergétique comprennent le potentiel d'accaparement des terres et de déplacement des communautés locales, en particulier celles dont les moyens de subsistance dépendent de l'industrie pétrolière.

ii. Les risques sociaux associés à une faible productivité énergétique comprennent le potentiel de pauvreté énergétique, en particulier chez les ménages à faible revenu, ainsi que des risques sanitaires accrus en raison de la pollution de l'air. En outre, une faible productivité énergétique peut limiter la croissance économique et entraver le développement d'un pays.

iii. Les risques sociaux associés à la mobilité électrique comprennent la possibilité d'une augmentation de la demande de minéraux de terres rares utilisés dans la production de batteries, ce qui pourrait avoir des répercussions environnementales et sociales dans les pays où ces minéraux sont exploités. En outre, le coût des véhicules électriques et des infrastructures associées pourrait constituer un obstacle à leur adoption, ce qui exacerberait les inégalités et contribuerait aux risques sociaux.

Pour faire face à ces risques, le Nigeria a élaboré des politiques et des réglementations visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Le Nigeria a élaboré plusieurs politiques et réglementations visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. La politique nationale sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (NREEEP) a été lancée en 2015 pour fournir un cadre au développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le pays. Cette politique fixe des objectifs pour le déploiement des technologies d'énergie renouvelable



et la réduction de la consommation d'énergie, dans le but d'atteindre une contribution de 30 % d'énergie renouvelable dans le mix énergétique total d'ici 2030.

Outre le NREEEP, la Commission nigériane de régulation de l'électricité (NERC) est chargée de réglementer l'industrie de l'électricité, y compris le développement de projets d'énergie renouvelable. La commission a élaboré des réglementations pour les projets d'énergie renouvelable connectés au réseau, notamment la réglementation sur les tarifs de rachat (FIT), qui fournit un mécanisme de tarification pour les projets d'énergie renouvelable connectés au réseau national.

En outre, le gouvernement nigérian a mis en place des institutions visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à traiter les risques environnementaux et sociaux associés au secteur. Le Nigerian Energy Support Programme (NESP), une initiative conjointe du gouvernement nigérian et de l'Union européenne, fournit une assistance technique au gouvernement pour la mise en œuvre de politiques et de programmes en matière d'énergies renouvelables. L'Agence d'électrification rurale (REA) est responsable du développement de projets d'énergie renouvelable hors réseau, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès à l'électricité dans les zones rurales.

Cependant, malgré l'existence de ces politiques, réglementations et institutions, la mise en œuvre et l'application restent un défi en raison de la faiblesse des capacités institutionnelles et des problèmes de gouvernance. Pour relever ces défis, il faudra mettre l'accent sur le renforcement des capacités, l'engagement des parties prenantes et la collaboration entre le gouvernement, le secteur privé et les acteurs de la société civile afin d'assurer le développement durable du secteur des énergies renouvelables au Nigeria.

### 3.3.3. Ghana

En 2019, la majeure partie de l'électricité du Ghana était fournie par l'hydroélectricité (42,7 %) et les centrales thermiques (57,1 %), alors que la demande énergétique croît à un rythme estimé à 7 % par an et que 16,5 % de la population n'a pas accès à l'électricité. Le plan directeur pour les énergies renouvelables (Renewable Energy Master Plan - REMP) de 2019 constitue la première feuille de route nationale pour le développement à long terme des ressources en énergies renouvelables dans le pays, visant à augmenter la capacité de production renouvelable à environ 1 360 MW d'ici 2030.

Les principaux risques E&S susceptibles de s'appliquer sont les suivants :

- a. Risques environnementaux
  - i. Les risques environnementaux associés à la transition énergétique au Ghana comprennent le potentiel de

- fragmentation de l'habitat, la perte de biodiversité et les changements d'affectation des terres résultant de la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable.
- ii. Les risques environnementaux associés à l'amélioration de la productivité énergétique au Ghana comprennent le potentiel d'augmentation de la consommation de ressources et de la production de déchets résultant de l'augmentation de la production de biens et de services. Par exemple, l'utilisation accrue de technologies à haut rendement énergétique pourrait entraîner une plus grande demande de dispositifs et d'appareils électroniques, ce qui pourrait se traduire par une augmentation des déchets électroniques s'ils ne sont pas gérés correctement.
- b. Risques sociaux
- i. Les risques sociaux associés à la transition énergétique au Ghana incluent le fait que les bénéfices de la transition énergétique, de la productivité énergétique ou de la mobilité pourraient ne pas être équitablement répartis, certains groupes ou régions en bénéficiant plus que d'autres.
  - ii. L'amélioration de la productivité énergétique peut également avoir des implications sociales, notamment pour les travailleurs susceptibles d'être déplacés par l'adoption de nouvelles technologies.

Le contrôle réglementaire est assuré par la Commission de l'énergie, en tant que régulateur technique des industries de l'électricité, du gaz naturel et des énergies renouvelables. La Commission de régulation des services publics (Public Utilities Regulatory Commission) réglemente la fourniture des services publics au Ghana. L'agence ghanéenne de protection de l'environnement peut exiger que les projets fassent l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.

La Ghana Standards Authority (GSA) est l'organisme national de normalisation du Ghana. La GSA tient à jour un catalogue de normes qui répertorie plusieurs normes de qualité pour les appareils solaires et garantit que les systèmes solaires domestiques (SHS) importés sont conformes aux normes locales.

L'Agence de protection de l'environnement est le principal organisme public chargé de mettre en œuvre et de faire respecter les réglementations environnementales. Au Ghana, les déchets électroniques sont régis par la loi sur le contrôle et la gestion des déchets dangereux et électroniques (Act 917), complétée par l'instrument législatif sur le contrôle et la gestion des déchets dangereux et électroniques (LI 2250).

#### 3.3.4. Rwanda

Le Rwanda est un pays très vulnérable au changement climatique et a reconnu la nécessité de passer d'une énergie basée sur les combustibles fossiles à une énergie renouvelable afin d'atténuer les risques environnementaux et sociaux associés au changement climatique. Le pays s'est fixé des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables et a mis en œuvre des politiques et des cadres pour soutenir le développement d'infrastructures d'énergies renouvelables. Cependant, la transition vers les énergies renouvelables au Rwanda n'est pas sans comporter un certain nombre de risques environnementaux et sociaux. Ces risques comprennent les changements d'affectation des terres, la fragmentation de l'habitat et la perte de biodiversité résultant de la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable, ainsi que le potentiel de conflits sociaux découlant de l'acquisition de terres pour de grands projets.

c. Risques pour l'environnement :

- i. Les infrastructures d'énergie renouvelable peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, tels que les changements d'affectation des sols, la fragmentation de l'habitat et la perte de biodiversité. En outre, l'extraction et la production des matériaux nécessaires aux infrastructures d'énergie renouvelable (comme le lithium pour les batteries) peuvent entraîner une pollution et une dégradation de l'environnement.
- ii. L'adoption de technologies à haut rendement énergétique peut entraîner la production de déchets électroniques, qui peuvent être nocifs pour l'environnement s'ils ne sont pas correctement gérés. En outre, l'augmentation de la production de biens et de services peut entraîner une consommation de ressources et la production de déchets.

d. Risques sociaux

- i. La transition énergétique peut également avoir des implications sociales, en particulier pour les communautés locales susceptibles d'être affectées par la construction de nouvelles infrastructures. Par exemple, l'acquisition de terres pour la construction d'infrastructures énergétiques peut entraîner des déplacements et la perte de moyens de subsistance. En outre, les avantages de la transition énergétique, de la productivité énergétique ou de la mobilité peuvent ne pas être équitablement répartis, certains groupes ou régions en bénéficiant plus que d'autres.
- ii. De même, l'amélioration de la productivité énergétique peut également avoir des implications sociales, en particulier pour les travailleurs qui peuvent être déplacés par l'adoption de nouvelles technologies.

Il est donc essentiel que le Rwanda dispose d'un cadre réglementaire et institutionnel complet pour gérer ces risques et veiller à ce que la transition vers les énergies renouvelables soit durable et équitable. Le Rwanda a élaboré

plusieurs politiques et cadres pour soutenir la transition vers les énergies renouvelables, notamment la politique nationale sur les énergies renouvelables, le Fonds vert du Rwanda et la stratégie nationale d'électrification. Ces politiques visent à promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables tout en atténuant les risques environnementaux et sociaux associés à leur développement. Le Rwanda a également créé l'Autorité pour l'efficacité et la conservation de l'énergie (EECA) afin de promouvoir l'efficacité et la conservation de l'énergie dans différents secteurs. L'EECA travaille avec les entreprises, les ménages et les agences gouvernementales pour mettre en œuvre des technologies et des pratiques d'efficacité énergétique. En outre, le Rwanda a mis en place une Autorité nationale de gestion de l'environnement (REMA) chargée de faire respecter les réglementations environnementales et de promouvoir le développement durable. Outre ces politiques et cadres, le Rwanda a également mis en place plusieurs institutions chargées de superviser et d'appliquer les réglementations environnementales et sociales. Par exemple, l'Autorité rwandaise de gestion de l'environnement (REMA) est responsable de l'application des réglementations environnementales, tandis que l'Autorité rwandaise de régulation des services publics (RURA) supervise la réglementation de l'énergie et des infrastructures de transport.

### 3.3.5. Ouganda

En 2020, la capacité de production installée de l'Ouganda se composait à 82 % d'hydroélectricité, à 5 % d'énergie solaire et à 13 % d'énergie thermique. Alors que l'offre d'électricité a augmenté pour répondre à la demande sur le réseau, voire la dépasser, le manque d'infrastructures fait que près de la moitié de la population n'a pas accès à l'électricité. La stratégie nationale d'électrification de l'Ouganda est la feuille de route du pays pour atteindre l'accès universel à l'énergie et met l'accent sur les solutions énergétiques distribuées.

Le développement de solutions d'énergie renouvelable en Ouganda peut présenter des risques environnementaux et sociaux. Ces risques comprennent les changements d'affectation des terres, la fragmentation de l'habitat et la perte de biodiversité résultant de la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable, le potentiel d'augmentation des déchets électroniques et le potentiel de conflits sociaux découlant de l'acquisition de terres pour de grands projets.

- a. Risques pour l'environnement :
  - i. L'adoption de technologies à haut rendement énergétique peut entraîner la production de déchets électroniques, qui peuvent être nocifs pour l'environnement s'ils ne sont pas correctement gérés. En outre, l'augmentation de la production de biens et de services peut entraîner une consommation de ressources et la production de déchets.
- b. Risques sociaux

- i. La transition énergétique peut avoir des implications sociales, en particulier pour les communautés locales susceptibles d'être affectées par la construction de nouvelles infrastructures. Par exemple, l'acquisition de terres pour la construction d'infrastructures énergétiques peut entraîner des déplacements et la perte de moyens de subsistance. En outre, les avantages de la transition énergétique, de la productivité énergétique ou de la mobilité peuvent ne pas être équitablement répartis, certains groupes ou régions en bénéficiant plus que d'autres.
- ii. L'amélioration de la productivité énergétique peut également avoir des implications sociales, notamment pour les travailleurs susceptibles d'être déplacés par l'adoption de nouvelles technologies.

L'Autorité de régulation de l'électricité est le superviseur légal de l'industrie de l'approvisionnement en électricité de l'Ouganda.

L'Ouganda dispose d'un cadre national d'assurance qualité qui a adopté des normes - conformes aux normes de la CEI - pour les systèmes pico-PV et plug-and-play d'une puissance maximale de 350W. L'Ouganda dispose également d'un cadre d'assurance qualité pour les systèmes solaires domestiques basés sur des composants. Ceux-ci sont régis par le Bureau national des normes de l'Ouganda. En outre, l'autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA) a lancé un centre national de gestion des déchets électroniques.

### 3.3.6. République démocratique du Congo

La République démocratique du Congo (RDC) est confrontée à plusieurs risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le secteur de l'énergie.

**L'environnement :** Tout d'abord, la déforestation et la destruction de l'habitat résultant de l'exploitation forestière, minière et agricole posent des risques environnementaux significatifs. Les vastes forêts tropicales de la RDC, qui constituent des puits de carbone essentiels et abritent une riche biodiversité, sont menacées par l'exploitation forestière illégale et l'empiètement sur les terres, ce qui entraîne une perte d'habitat, l'érosion des sols et des émissions de carbone.

**Les risques sociaux :** Deuxièmement, les risques sociaux découlent du déplacement des communautés locales et des populations autochtones en raison des projets d'infrastructure énergétique à grande échelle, tels que les barrages hydroélectriques et la prospection pétrolière. Ces projets peuvent entraîner l'accaparement de terres, la perte d'accès aux ressources naturelles et la perturbation des moyens de subsistance traditionnels, ce qui conduit à des conflits sociaux, à des violations des droits de l'homme et au travail forcé. La RDC présente des lacunes dans sa législation du travail, ce qui a entraîné des problèmes de travail des enfants et de travail forcé.

Le ministère du travail de la RDC a élaboré de nouvelles réglementations pour limiter ces problèmes.<sup>6</sup>

La gouvernance : Troisièmement, les risques de gouvernance dans le secteur de l'énergie en RDC sont liés à des questions telles que la corruption, le manque de transparence et la faiblesse des cadres réglementaires. La corruption dans l'attribution des contrats et des licences énergétiques peut compromettre la gestion durable des ressources naturelles et entraver le développement d'un marché de l'énergie équitable et compétitif. La faiblesse de la gouvernance peut également se traduire par une application inadéquate des réglementations environnementales et sociales, entraînant une dégradation de l'environnement, des injustices sociales et une instabilité économique à long terme.

En résumé, les risques ESG dans le secteur de l'énergie en RDC comprennent la déforestation et la destruction de l'habitat, le déplacement des communautés locales, les conflits sociaux, les violations des droits de l'homme, le travail forcé, la corruption, le manque de transparence et la faible gouvernance. Ces risques peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement, la société et l'économie, et il est essentiel de les prendre en compte pour parvenir à un développement énergétique durable et responsable en RDC.

### 3.3.7. Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est confrontée à divers risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son secteur énergétique. Certains des principaux risques ESG dans le secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire peuvent inclure :

Risques environnementaux : Les risques environnementaux comprennent les déchets électroniques, la construction de mini-réseaux et la pollution qui pourrait avoir un impact sur la biodiversité locale. Les partenariats public-privé ont stimulé les investissements dans les énergies renouvelables. Une grande partie de la croissance énergétique en Côte d'Ivoire provient des énergies renouvelables.<sup>7</sup>

Risques sociaux : Le secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire peut être confronté à des risques sociaux liés à l'acquisition de terres, au déplacement de communautés et aux questions de droits de l'homme. Les projets énergétiques, tels que les barrages hydroélectriques ou les centrales électriques, peuvent nécessiter l'acquisition de terres ou la réinstallation de communautés locales, ce qui peut entraîner des conflits, la perte de moyens de subsistance et des perturbations sociales. Les pratiques de travail, la santé et la sécurité des travailleurs, ainsi que l'impact sur les communautés locales, y compris les populations indigènes, peuvent également susciter des inquiétudes. La liberté du travail, la corruption et les droits de propriété suscitent des inquiétudes.<sup>8</sup>

Risques liés à la gouvernance : Les risques de gouvernance dans le secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire peuvent inclure des problèmes liés à la transparence, à la corruption et à la surveillance réglementaire. La faiblesse des pratiques de gouvernance, le manque de transparence et la corruption peuvent nuire à l'efficacité

<sup>6</sup> Cadre du bouclier de protection de la vie privée, Guide commercial du Congo (République démocratique du) ; consulté [ICI](#).

<sup>7</sup> Banque mondiale (2020) Le secret du succès électrique de la Côte d'Ivoire ; consulté [ICI](#).

<sup>8</sup> Gouvernement britannique (2021) Overseas business risk : Cote d'Ivoire ; consulté [ICI](#).

du secteur de l'énergie, entraînant une mauvaise gestion des ressources, une répartition inéquitable des bénéfices et des problèmes de réglementation.

Risques liés au changement climatique : La Côte d'Ivoire, comme beaucoup d'autres pays, est vulnérable aux effets du changement climatique. La hausse des températures, la modification du régime des précipitations et les phénomènes météorologiques extrêmes peuvent affecter le secteur de l'énergie, notamment les infrastructures de production et de distribution d'électricité, et peuvent entraîner des perturbations de l'approvisionnement en énergie et une augmentation des coûts des mesures d'adaptation.

Risques liés au développement économique et social : Le secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire peut avoir un impact sur le développement social et économique, notamment sur l'accès à une énergie abordable et fiable, sur la pauvreté énergétique et sur l'équité énergétique. La répartition inégale des bénéfices énergétiques, le manque d'accès à des services énergétiques modernes et les problèmes d'accessibilité financière peuvent entraver le développement social et économique, en particulier pour les communautés vulnérables.

### 3.3.8. Zambie

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le secteur des énergies renouvelables en Zambie sont présentés ci-dessous. Ces risques sont les suivants :

Risques environnementaux : Les projets d'énergie renouvelable en Zambie peuvent être confrontés à des risques environnementaux tels que la perturbation de l'habitat, la déforestation, l'érosion des sols, la pollution de l'eau et les problèmes de gestion des déchets au cours des phases de construction, d'exploitation et d'entretien. Par exemple, la construction de centrales hydroélectriques pourrait entraîner l'inondation de vastes zones de terrain, ce qui entraînerait la destruction de l'habitat et le déplacement de la faune et de la flore. Les projets d'énergie solaire peuvent nécessiter le défrichage de terres, ce qui peut entraîner la déforestation et la perte de biodiversité. Des études d'impact sur l'environnement, un suivi et des mesures d'atténuation appropriés sont essentiels pour gérer ces risques.

Risques sociaux : Les risques sociaux dans le secteur des énergies renouvelables en Zambie peuvent inclure des conflits fonciers, des déplacements de communautés, des réinstallations involontaires et des impacts sur les moyens de subsistance locaux. Par exemple, les projets d'énergie renouvelable peuvent nécessiter l'acquisition de terres, ce qui peut entraîner des conflits sur les droits fonciers et le déplacement de communautés locales. Il peut également y avoir des impacts sociaux et culturels sur les communautés locales, tels que des changements dans les moyens de subsistance traditionnels et la dynamique de la communauté. En Zambie, la réglementation du travail est régie par la loi n° 3 sur le code du travail, la loi sur l'emploi et la loi sur les salaires minimums et les conditions d'emploi, et supervisée par le ministre du travail et de la sécurité sociale.<sup>9</sup> Un engagement communautaire approprié, une consultation des parties prenantes et des mécanismes de partage des bénéfices peuvent aider à faire face à ces risques.

Risques liés à la gouvernance : Les risques de gouvernance dans le secteur des énergies renouvelables en Zambie peuvent concerner des questions liées à la transparence, à la

<sup>9</sup> ICLG (2023) Zambia Employment and Labour Law ; consulté [ICI](#).

corruption, à la conformité réglementaire et à la gestion de projet. Par exemple, la transparence et la responsabilité dans les processus de passation des marchés, les négociations contractuelles et la gestion des recettes peuvent susciter des inquiétudes. Le respect de la réglementation, y compris l'obtention des permis et licences nécessaires, peut également poser problème. Des structures de gouvernance efficaces, le respect des exigences réglementaires et de solides pratiques de gestion de projet sont importants pour atténuer ces risques.

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble des risques environnementaux et sociaux pertinents pour les secteurs d'activité du Fonds, sur la base des normes de performance de la SFI et du manuel de mise en œuvre des ESMS de la SFI.<sup>10</sup> Bien qu'il s'agisse d'une liste complète des risques ESG pertinents sur la base des normes de performance de la SFI, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les risques ESG susceptibles d'avoir un impact sur le portefeuille du KSVII. Les sections 4 et 6 décriront les ressources organisationnelles et la diligence requise pour chaque transaction. Chaque opération comprendra une analyse approfondie des questions ESG pertinentes et des mesures d'atténuation.

### 3.4. Environnement (PS3)

Risques	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Productivité énergétique : Les produits à usage productif peuvent être nocifs ou gaspiller en fin de vie ou d'utilisation, car certains contiennent des piles ou d'autres matériaux dangereux qui peuvent nuire à l'environnement. Le recyclage inadéquat des batteries plomb-acide peut entraîner une intoxication/pollution au plomb à grande échelle, y compris une contamination de l'air, du sol et de l'eau.	Pollution de l'air, du sol et des eaux de surface, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire de maladies et de décès.	Évaluation du potentiel des entreprises à récupérer les unités en fin de vie ou à soutenir le développement de l'écosystème pour le recyclage et/ou la gestion appropriée des déchets.
Mobilité et logistique, productivité énergétique : La construction d'une connectivité internet, d'usines ou d'autres projets à forte intensité de ressources peut polluer l'environnement.	Pollution de l'air, du sol et des eaux de surface, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire de maladies et de décès.	Tout projet à forte intensité de ressources doit faire l'objet d'une évaluation afin d'éviter toute pollution potentielle pendant la construction ou l'exploitation.
Le transport des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement et jusqu'aux clients ruraux peut être gourmand en ressources et polluant.	Pollution de l'air, du sol et des eaux de surface, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire de maladies et de décès.	Évaluation des solutions de transport efficaces

<sup>10</sup>Manuel de mise en œuvre des ESMS : Identification des risques et des impacts (p. 20-23) : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/4c41260d-1ba8-4d10-a77d-f762d60a1380/ESMS+Handbook+General+v2.1.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nzhmupn>.



Tous les investissements : Il se peut que les systèmes de gestion des déchets électroniques ne soient pas en place. Les possibilités de recyclage et de réutilisation peuvent ne pas être facilement accessibles ou connues des entreprises. Les entreprises en phase de croissance peuvent être plus faibles ou immatures en ce qui concerne la collecte des déchets électroniques, les politiques en matière de déchets électroniques et les services liés aux déchets électroniques.	Pollution de l'air, du sol et des eaux de surface, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire de maladies et de décès.	Évaluation du potentiel des entreprises à récupérer les unités en fin de vie, à offrir des services de réparation et de recyclage ou à soutenir le développement d'un écosystème pour le recyclage et/ou la gestion appropriée des déchets.
Les déchets électroniques des batteries et de l'énergie solaire peuvent nuire à la biodiversité locale en polluant les rivières, les forêts et d'autres ressources naturelles.	Pollution de l'air, du sol et des eaux de surface, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire de maladies et de décès.	Évaluation du potentiel des entreprises à réparer, recycler ou récupérer les unités en fin de vie ou à soutenir le développement d'un écosystème pour le recyclage et/ou la gestion appropriée des déchets.
Autres problèmes de déchets liés aux matières plastiques, aux résidus de polystyrène, à l'aluminium, au cuivre, etc.	Pollution de l'air, du sol et des eaux de surface, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire de maladies et de décès.	Évaluation du potentiel des entreprises à récupérer les unités en fin de vie ou à soutenir le développement de l'écosystème pour le recyclage et/ou la gestion appropriée des déchets.
Rejet de polluants atmosphériques (émissions atmosphériques)	Pollution de l'air, du sol et des eaux de surface	L'évaluation du potentiel de pollution de l'air et du système de gestion se fera avant l'investissement.
Utilisation inappropriée ou excessive des sols	Dégradation des sols et perte de biodiversité	Les activités de l'entreprise devraient se dérouler sur des terrains privés de l'entreprise ou du client plutôt que sur des infrastructures plus importantes.
Niveaux de bruit élevés ou excessifs	Effets négatifs sur la santé humaine et perturbation de la faune locale	Évaluation des niveaux de bruit pour les activités concernées, en particulier la fabrication
Rejet d'effluents liquides ou d'eaux usées contaminées dans les masses d'eau locales ou traitement inapproprié des eaux usées	Pollution des eaux de surface	Évaluation des sites de production en vue de l'élimination des contaminants
Production de grandes quantités de déchets solides et gestion inappropriée des déchets	Pollution des sols et des eaux souterraines et de surface	Évaluation du recyclage et/ou de la gestion adéquate des déchets

Mauvaise gestion des substances dangereuses	Contamination des terres et des eaux adjacentes	Évaluation des sites de production en vue de l'élimination des contaminants
---	---	---

### 3.5. Santé et sécurité au travail (PS2)

Risques	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Les matériaux dangereux peuvent être insuffisamment protégés des employés.	Maladie ou décès d'un travailleur	Évaluation des politiques de l'entreprise en matière de SST et de matières dangereuses, de l'EPI et des incidents. Les entreprises peuvent être tenues d'atténuer les risques constatés lors de la diligence (amélioration de la politique de SST et des EPI).
Les produits pourraient ne pas être sûrs ou difficiles à utiliser, ce qui entraînerait des blessures sur le lieu de travail ou à domicile.	Blessure ou perte de vie d'un travailleur	Évaluation de la sécurité des produits, des incidents liés à la sécurité des produits, des politiques de santé et de sécurité au travail et des EPI. Les entreprises peuvent être tenues d'améliorer leurs politiques et procédures après l'investissement.
Les produits doivent être transportés ou construits, ce qui peut entraîner des accidents du travail ou de la route.	Blessure ou perte de vie d'un travailleur	Évaluation des politiques de l'entreprise en matière de transport, de voyage et de chaîne d'approvisionnement, ainsi que des incidents.
La fabrication écologique, le développement de produits agricoles, de produits solaires et d'autres biens peuvent entraîner des accidents du travail.	Blessure ou perte de vie d'un travailleur	Évaluation des politiques de SST, des critères B2B, des incidents/accidents et de l'EPI.
Risques de troubles musculo-squelettiques, de blessures, de manque d'équipement de protection, etc.	Blessure ou perte de vie d'un travailleur	Évaluation de l'EPI mis à disposition par l'investisseur potentiel.
Glissades, trébuchements et chutes	Blessure ou perte de vie d'un travailleur	Évaluation des accidents/incidents survenus sur le lieu de travail de l'entreprise, des politiques de santé et de sécurité au travail et des procédures de nettoyage.
Collision avec des équipements en mouvement (véhicules, chariots élévateurs, grues)	Blessure ou perte de vie d'un travailleur	Évaluation des procédures de sécurité sur le lieu de travail, de

		la formation à la sécurité et des EPI.
Explosion ou incendie dû à l'inflammation de poussières ou de matériaux inflammables	Blessure ou perte de vie d'un travailleur	Évaluation de la préparation de l'entreprise aux situations d'urgence et de l'entretien des équipements.
Exposition à une atmosphère dangereuse dans des espaces confinés	Blessure ou perte de vie d'un travailleur	Évaluation des politiques et procédures relatives aux matières dangereuses.
Pris dans une machine mal fermée, non protégée ou en mouvement	Blessure ou perte de vie d'un travailleur	Évaluation des procédures de sécurité sur le lieu de travail, des politiques de santé et de sécurité au travail, formation sur les machines lourdes.
Absence d'installations sociales appropriées (par exemple, eau portable, toilettes, installations de lavage)	Maladie des travailleurs	Évaluation des installations de bien-être appropriées, y compris les installations de bien-être spécifiques au sexe.
Mouvements répétitifs	Accidents du travail	Évaluation des conditions de travail dans les installations de fabrication.
Techniques inadéquates pour soulever des objets lourds	Accidents du travail	Évaluation de la formation des travailleurs lorsqu'ils manipulent des objets lourds. Évaluation du manuel d'exploitation pour s'assurer que le personnel bénéficie de pauses appropriées.
rester debout pendant de longues périodes	Accidents du travail	Évaluation du manuel d'exploitation pour s'assurer que le personnel bénéficie de pauses appropriées.
Chutes lors de travaux en hauteur	Blessure ou perte de vie d'un travailleur	Évaluation des politiques de santé et de sécurité au travail et des équipements de sécurité.
Exposition à des niveaux sonores élevés ou excessifs	Perte d'audition	Évaluation des EPI (protège-oreilles ou autres produits) proposés au personnel.
Contact avec des fils électriques exposés ou défectueux	Blessure ou perte de vie d'un travailleur	Évaluation des biens de l'entreprise.

### 3.6. Labor (PS2)

Risques	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
---------	--------------------	-----------------------

Les entreprises investies peuvent ne pas respecter les normes nationales et internationales en matière d'emploi et de conditions de travail, notamment en ce qui concerne le travail, la santé et la sécurité, la non-discrimination et l'égalité des chances, ainsi que les lois relatives à la santé et à l'hygiène des travailleurs et au travail des enfants.	Travail forcé, travail des enfants, mauvaise santé des travailleurs, environnement de travail négatif et inégalité d'accès aux opportunités et aux avantages.	Les politiques des entreprises seront examinées sous l'angle du travail forcé, du travail des enfants, du travail dans les chaînes d'approvisionnement, de la protection des droits de l'homme et de la conformité avec les lois locales et les normes internationales.
Les entreprises investies peuvent présenter des lacunes dans leurs plans de travail, leurs ressources et politiques en matière de ressources humaines, les contrats des employés, les codes de conduite et d'autres politiques de protection des travailleurs.	Environnement de travail négatif et inégalité d'accès aux opportunités et aux avantages	Les entreprises seront évaluées en fonction de leurs politiques et de leurs capacités en matière de ressources humaines, de leurs contrats de travail, de leurs codes de conduite et d'autres politiques de protection des travailleurs.
Travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement via la fabrication de panneaux solaires.	Travail forcé, travail des enfants	Les entreprises qui utilisent des fournisseurs dont on sait qu'ils ont eu recours au travail forcé ou au travail des enfants au cours de l'audit préalable seront exclues de l'activité d'investissement.
L'utilisation productive a été une industrie dominée par les hommes et peut ne pas promouvoir suffisamment l'égalité des sexes ou des environnements exempts de harcèlement et d'exploitation.	Inégalité des sexes, insatisfaction des travailleurs et traumatismes	Évaluation des politiques et procédures SEAH, de la politique d'embauche et de promotion équitable, de la protection du personnel contre les discriminations fondées sur le sexe et des installations adéquates pour l'ensemble du personnel.
Financement d'entreprises tierces qui ne disposent pas d'une protection et de procédures suffisantes en matière de conditions de travail.	Travail forcé	Évaluation des entreprises tierces en ce qui concerne la protection et les procédures en place en matière de conditions de travail. Les entreprises seront évaluées en fonction de leurs politiques de ressources humaines, de leurs contrats, de leur code de conduite et d'autres politiques de travail pertinentes.

### 3.7. Santé, sécurité et sûreté communautaires (PS4)

Risques	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
---------	--------------------	-----------------------

<p>L'utilisation et l'élimination des technologies solaires hors réseau, des TIC et des VE, ainsi que le rayonnement électromagnétique des tours de téléphonie mobile et des compteurs intelligents peuvent avoir un impact négatif sur la santé.</p>	<p>Impacts négatifs sur la santé de la communauté</p>	<p>Évaluation des politiques, procédures et contrats en matière de déchets électroniques, et évaluation de l'emplacement des antennes-relais et des mesures de sécurité. Les entreprises devront se doter de politiques et de procédures en matière de déchets électroniques.</p>
<p>Agents de sécurité mal contrôlés ou mal formés</p>	<p>Violence à l'encontre d'un membre de la communauté locale</p>	<p>Évaluation de la sécurité de l'entreprise et des fournisseurs tiers en ce qui concerne la formation, les incidents et les procédures de sécurité.</p>
<p>Les entreprises peuvent avoir des contrats insuffisamment détaillés, des incitations à la vente contraires à l'éthique ou des contrats d'exploitation lorsqu'elles vendent des articles à usage productif à des clients de la base de la pyramide (BOP). Les clients peuvent bénéficier de protections insuffisantes lorsqu'ils achètent des produits à usage productif au comptant ou à crédit.</p>	<p>Impacts négatifs sur la santé financière de la communauté</p>	<p>Évaluation des contrats de l'entreprise, des programmes de vente, des politiques et des plans de protection des consommateurs. Les entreprises présentant une exposition notable au risque de crédit, aux pratiques prédatrices ou à la faiblesse des contrats peuvent être tenues d'atténuer les risques après l'investissement (ou ne pas recevoir d'investissement).</p>
<p>Les sociétés Internet, les logiciels d'optimisation de la chaîne logistique et les plateformes de covoiturage sont exposés à des violations de la vie privée et des données, car la collecte des données des utilisateurs est essentielle à leur développement, ce qui peut avoir des effets négatifs sur la sûreté et la sécurité.</p>	<p>Impacts négatifs sur la vie privée de la communauté et sur la santé des consommateurs</p>	<p>Évaluation de la politique de confidentialité de l'entreprise et de la politique et des procédures de stockage des données. Les faiblesses des contrôles seront atténuées par les exigences postérieures à l'investissement.</p>
<p>Les matières dangereuses peuvent être insuffisamment protégées des communautés</p>	<p>Impacts négatifs sur la santé physique de la communauté</p>	<p>Évaluation de la gestion et de l'élimination des déchets dangereux de l'entreprise. Les entreprises devront trouver des fournisseurs tiers appropriés pour manipuler les matières dangereuses.</p>

Les produits pourraient ne pas être sûrs ou difficiles à utiliser, ce qui entraînerait des blessures sur le lieu de travail ou à domicile.	Impacts négatifs sur la santé physique et mentale de la communauté	Évaluation des politiques et procédures de sécurité des produits et de la sensibilisation des consommateurs.
Les produits doivent être transportés ou construits, ce qui peut entraîner des accidents du travail ou de la route ; en outre, les produits d'e-mobilité pourraient créer davantage d'accidents.	Impacts négatifs sur la santé de la communauté	Évaluation des politiques de l'entreprise en matière de voyages d'affaires et de santé et sécurité au travail. Évaluation des exigences de vente pour les produits d'e-mobilité.
Le personnel de l'entreprise peut exploiter ou harceler les consommateurs	Impacts négatifs sur la santé physique et mentale de la communauté, traumatisme communautaire	Évaluation des politiques de l'entreprise en matière de harcèlement, de SEAH et de protection des clients. Évaluation supplémentaire du code de conduite et des exigences du personnel en matière de politique des ressources humaines.

### 3.8. Réinstallation des terres (PS5)

Risques	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
L'entreprise peut opérer sur un territoire contesté		Évaluation de l'utilisation des terres, des terres achetées, des titres, des actes, des contrats de location et de la conformité avec les lois locales.
Les terrains achetés par l'entreprise pour ses activités pourraient donner lieu à des réinstallations involontaires	Perte de terres pour les communautés affectées	Évaluation de l'utilisation des terres, des terres achetées, des titres, des actes, des contrats de location et de la conformité avec les lois locales. Les entreprises confrontées à des problèmes de réinstallation de terres devront élaborer un plan de réinstallation des terres (LARP), comme indiqué dans l'annexe.
L'utilisation des terres pourrait entraîner la perte des moyens de subsistance	Perte des moyens de subsistance des communautés affectées	Évaluation de l'utilisation des terres, des terres achetées, des titres, des actes, des contrats de location et de la conformité avec les lois locales. S'il s'avère que des entreprises ont des problèmes de réinstallation de terres, elles devront mettre en place des plans de réinstallation de terres (LARP).

### 3.9. Biodiversité (PS6)

Risques	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Perte d'habitat due au défrichement ou au déplacement	Perte, dégradation et fragmentation de l'habitat, entraînant une réduction de la richesse et de la densité des espèces.	Évaluation de l'emplacement des opérations et des activités opérationnelles. Si les activités de l'entreprise sont susceptibles d'entraîner une modification ou une perte de l'habitat, il sera demandé à l'entreprise de fournir des mesures d'atténuation dans le cadre de la diligence. S'il n'existe pas de mesures d'atténuation suffisantes, celles-ci seront codifiées dans le cahier des charges.
Collision d'oiseaux avec des panneaux solaires et/ou des lignes de transmission	Risque de collision pour les oiseaux et les chauves-souris, en particulier si les surfaces sont orientées verticalement et/ou réfléchissent la lumière.	L'évaluation des entreprises susceptibles d'avoir un impact sur les oiseaux ou la faune sauvage portera sur le risque de collision avec les oiseaux dans le cadre de la diligence. Si le risque de collision est avéré, les entreprises seront invitées à présenter des mesures d'atténuation, notamment des dispositifs de capture du soleil. Les entreprises ayant un impact important et dont les mesures d'atténuation sont insuffisantes verront ces dernières codifiées dans le document de référence.
Mortalité de la faune due à l'attraction des bassins d'évaporation	Les étangs peuvent attirer des animaux sauvages et présenter des risques d'intoxication chimique (en cas de concentration de produits chimiques avant leur élimination) et de noyade.	Évaluation des entreprises qui utilisent des produits chimiques dans le cadre de leurs activités afin de s'assurer que la gestion des déchets est correcte. Si les entreprises sont insuffisantes, les mesures d'atténuation seront codifiées dans un document de référence.
Effets de barrière	Les grandes surfaces de panneaux photovoltaïques et les installations associées peuvent perturber les déplacements de la faune et de l'homme (par exemple, les communautés pastorales) et/ou les migrations en agissant comme une barrière.	Évaluation des investissements solaires minigridd et C&I pour l'emplacement opérationnel et les plans d'expansion afin de s'assurer que les projets n'empiètent pas sur la faune et la flore ou la migration humaine. Si des risques sont identifiés, l'entreprise devra soit apporter la preuve de mesures d'atténuation suffisantes, soit accepter des mesures d'atténuation obligatoires dans la feuille de conditions.
Dégradation de l'habitat due à des modifications de l'hydrologie et de la disponibilité ou de la qualité de l'eau	L'utilisation excessive d'eau sur les sites pourrait altérer la disponibilité des sources d'eau de surface et souterraines pour soutenir les habitats, tels que la	Évaluation des entreprises qui utilisent beaucoup d'eau dans le cadre de leurs activités. Les entreprises présentant des risques importants seront invitées à identifier

	végétation riveraine, en particulier dans les zones arides.	des mesures d'atténuation ou seront tenues d'atténuer les risques après l'investissement.
Altération de l'habitat due aux changements des effets microclimatiques des panneaux solaires	Les effets d'ombre causés par les panneaux solaires peuvent modifier la composition et la diversité des espèces des habitats sous-jacents en raison des variations microclimatiques de l'air et du sol.	Évaluation des modifications de l'habitat dues aux panneaux solaires, politiques environnementales ; si des risques sont identifiés ou si des lacunes sont constatées, l'entreprise sera tenue d'apporter des améliorations.
Introduction d'espèces exotiques envahissantes	Le déplacement d'équipements, de personnes ou de composants peut faciliter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) par diverses voies. En outre, la création de nouveaux habitats peut également faciliter la propagation des EEE déjà présentes sur le site.	Évaluation des procédures de la chaîne d'approvisionnement, y compris l'expédition, le confinement et le stockage.
Impacts sur les services écosystémiques associés	L'occupation des terres pour les projets solaires et les installations qui y sont associées pourrait entraîner une réduction de l'accès à des services d'approvisionnement importants, tels que les zones importantes pour l'agriculture ou la fourniture de ressources naturelles, et la perte de ces services. Les communautés locales peuvent également ressentir une perte de valeurs culturelles, y compris un sentiment d'appartenance.	Évaluation des sites, des activités et des politiques environnementales des entreprises.

### 3.9 Peuples autochtones (PS7)

Risques	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
En ce qui concerne les activités commerciales en milieu rural et hors réseau, les risques pour la santé et la sécurité des communautés (détaillés ci-dessus) peuvent affecter les communautés éloignées et autochtones.	Impacts négatifs sur la santé physique, financière ou mentale de la communauté	Les entreprises doivent identifier les zones de couverture qui incluent les communautés indigènes et veiller à ce que les efforts de communication et de sensibilisation tiennent compte



		des pratiques des communautés indigènes et du partage de l'information.
Bien que nous ne prévoyions pas que les investissements nécessitent l'acquisition de terrains importants, si un investissement potentiel nécessitait des terrains pour l'installation d'un projet ou l'expansion d'installations, des risques supplémentaires seraient évalués.	Impacts négatifs sur la communauté autochtone	Toute acquisition foncière importante fera l'objet d'un examen préalable des incidences négatives potentielles et devra respecter les meilleures pratiques internationales en matière de consentement libre, préalable et éclairé pour des travaux de taille similaire.

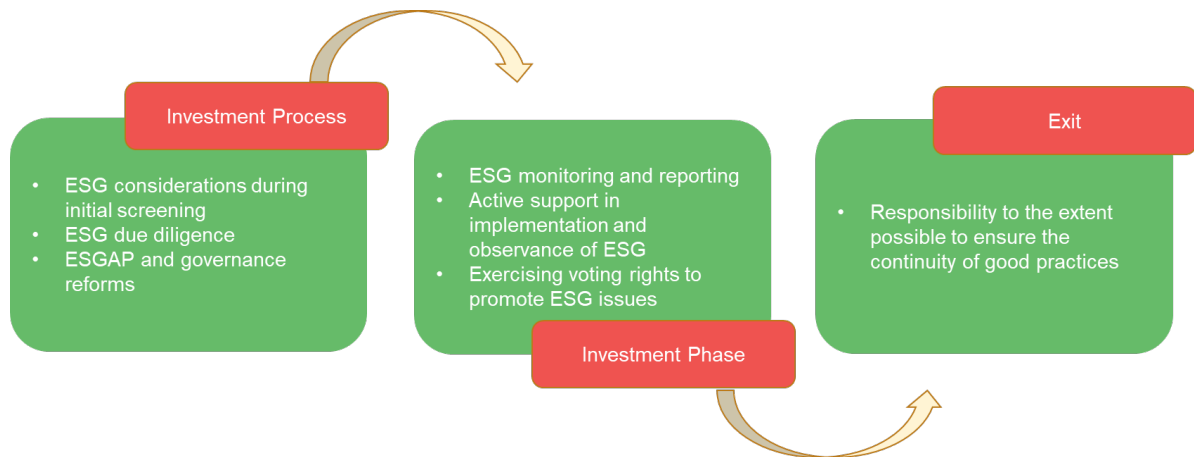
### 3.10 Patrimoine culturel (PS8)

Risques	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Bien que nous ne prévoyions pas que les investissements nécessitent l'acquisition de terrains importants, si un investissement potentiel nécessitait des terrains pour l'installation d'un projet ou l'expansion d'installations, des risques supplémentaires seraient évalués.	Impacts négatifs sur le patrimoine culturel	Toute acquisition importante de terrain fera l'objet d'un examen préalable afin de détecter les incidences négatives potentielles et devra respecter les meilleures pratiques internationales pour des travaux de taille similaire en matière de découvertes fortuites et de préservation du patrimoine culturel.

## 4. La gestion ESG au niveau des fonds

### 4.1. Aperçu de la gestion ESG

- 4.1.1. Le SGES du Fonds prend en compte les exigences environnementales et sociales ainsi que les normes de gouvernance et d'intégrité dès la phase initiale du processus d'investissement et tout au long de la durée de vie de l'investissement. L'intégration de l'ESG à chaque étape du processus d'investissement est présentée dans la figure ci-dessous et détaillée dans les sections suivantes :

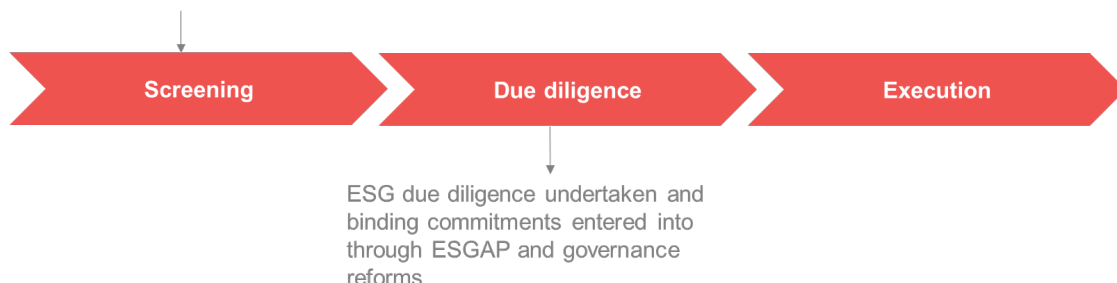


### 4.2. Considérations ESG dans le processus d'investissement

- 4.2.1. Au cours du processus d'investissement, le Fonds évaluera les risques ESG associés à la société de portefeuille potentielle et aux projets prévus pour être développés avec l'investissement du Fonds, ainsi que la capacité de la société de portefeuille potentielle à y faire face.
- 4.2.2. Pour l'évaluation, toutes les entreprises potentielles du portefeuille seront examinées en fonction de leurs processus d'évaluation et de gestion des risques E&S et de leur capacité en la matière. La portée de l'évaluation E&S et les exigences supplémentaires en matière de diligence raisonnable seront basées sur la nature des opérations et le potentiel de risque élevé, comme le type d'entreprise, les projets complexes/de grande taille et/ou la preuve de l'utilisation de combustibles fossiles et/ou une documentation non concluante, l'impact sur les zones clés de la biodiversité, les droits de l'homme, le travail, la santé et la sécurité, les impacts irréversibles potentiels, l'utilisation des terres, l'étendue des questions environnementales/sociales et la présence d'un système de gestion environnementale et sociale (ESMS).
- 4.2.3. L'évaluation des risques ESG comprend le remplissage d'un tableau d'évaluation des risques, les entreprises remplissant un questionnaire de diligence raisonnable (annexe 2).

4.2.4. Les considérations ESG aux différents stades du processus d'investissement peuvent être visualisées comme suit :

ESG considerations during initial screening through information and documents provided by the company and publicly available as well as field visits



4.2.5.

### 4.3. Dépistage

4.3.1. L'examen des risques ESG sera entrepris sur la base d'une évaluation initiale de la société de portefeuille potentielle. Les investissements potentiels seront examinés sur la base des informations fournies et classés en fonction des facteurs de risque inhérents aux différents aspects de l'E&S, avec les objectifs suivants :

- 4.3.1.1. Minimiser les impacts négatifs et les risques E&S de ses activités et, en outre, générer des impacts financiers, sociaux et environnementaux positifs.
- 4.3.1.2. Agir en conformité avec les lois et règlements applicables
- 4.3.1.3. S'aligner sur les normes et principes internationaux pertinents, c'est-à-dire les normes de performance de la SFI.

4.3.2. Tous les risques sont pris en compte dans le contexte des risques inhérents au secteur, de l'ampleur des activités de l'entreprise et de la question de savoir si l'investissement concerne des activités et des sites nouveaux ou maintenus.

### 4.4. Diligence raisonnable en matière d'ESG

4.4.1. Au cours de la phase de diligence, le Fonds utilisera une combinaison de connaissances et de procédures internes pour évaluer les principales préoccupations et les facteurs de rupture au cours d'une évaluation initiale. Si l'investissement est présélectionné, une nouvelle ED ESG sera entreprise avec l'aide d'un expert ESG spécialisé et indépendant afin d'entreprendre les niveaux appropriés de diligence ESG avant l'investissement.

4.4.2. L'expert ESG indépendant fournira à l'équipe chargée de la transaction les informations recueillies au moyen de la liste de contrôle ESG et communiquera toute préoccupation ESG identifiée lors des visites sur place. Le fonds se réfère

aux définitions des catégories de risques du GCF et la liste de contrôle ESG inclura une catégorisation des risques de l'investissement comme suit :

- 4.4.2.1. Catégorie A : Activités présentant des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux potentiellement négatifs qui, individuellement ou cumulativement, sont divers, irréversibles ou sans précédent ;
  - 4.4.2.2. Catégorie B : activités présentant des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux potentiellement limités qui, individuellement ou cumulativement, sont peu nombreux, généralement spécifiques à un site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation ; et
  - 4.4.2.3. Catégorie C : Activités présentant des risques et/ou des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs minimales ou nuls
- 4.4.3. La liste de contrôle ESG permettra d'identifier les principaux domaines de risque qui requièrent une attention particulière dans la DD et les exigences E&S proportionnelles à la catégorie de risque, y compris la nécessité d'un plan d'action ESG complet et exhaustif. Bien que le Fonds ne soit pas autorisé à entreprendre des investissements de catégorie A, les investissements de catégorie B et C nécessiteront une évaluation de la nécessité d'un plan d'action ESG adapté, le cas échéant. Les résultats du contrôle préalable ESG fourniront toutes les informations nécessaires pour comprendre les risques environnementaux et sociaux afin de prendre une décision d'investissement et d'identifier les réformes ESG jugées nécessaires pour se conformer aux exigences du Fonds.
- 4.4.4. La capacité et la volonté de la société de portefeuille potentielle d'entreprendre ces réformes, mesures correctives et améliorations dans un délai raisonnable, ainsi que l'allocation des ressources nécessaires à cet effet, seront évaluées par l'équipe chargée de l'opération et prises en compte dans la décision d'investissement.

## 4.5. Engagement contraignant sur le plan d'action ESG et les réformes de la gouvernance

- 4.5.1. Si l'équipe chargée de la transaction et le comité d'investissement décident de poursuivre l'investissement, les réformes ESG jugées nécessaires au cours de la DD ESG seront formulées dans un plan d'action environnemental, social et de gouvernance (ESGAP). Le plan d'action ESGAP sera formulé en négociation avec la direction de l'entreprise en portefeuille et inclura les préoccupations ESG prioritaires identifiées, les niveaux de risque, les actions requises, les responsabilités déléguées, le calendrier de mise en œuvre et les coûts impliqués (dans la mesure du possible).

- 4.5.2. La lettre d'accompagnement de l'investissement entre le Fonds et la société de portefeuille inclura explicitement l'engagement de la société de portefeuille à mettre en œuvre l'ESGAP, à respecter les obligations de déclaration et à assumer les coûts liés à l'ESG, ainsi que les implications d'un manquement aux exigences ESG. L'ESGAP fera également partie du contrat, imposant un engagement juridiquement contraignant à adhérer aux réformes ESG, y compris les conséquences graves d'un manquement à ces engagements. L'équipe chargée de la transaction doit clairement communiquer les exigences ESG aux cadres supérieurs de la société de portefeuille et leurs implications plus larges. Tous les risques, défis et attentes supplémentaires des deux parties doivent être clarifiés à ce stade.
- 4.5.3. L'entreprise rendra compte des progrès réalisés dans le cadre du programme ESGAP à plusieurs étapes, notamment à mi-parcours et à la fin du programme, ainsi que chaque année, comme le prévoient le plan d'action et la lettre d'accompagnement ESG.

## 4.6. Considérations ESG lors de l'investissement en cours

- 4.6.1. Après l'investissement du Fonds, la Société de portefeuille mettra en œuvre les réformes qui ont été identifiées comme nécessaires pour se conformer pleinement aux exigences ESG du Fonds, en temps opportun et de manière appropriée, comme indiqué dans le Plan d'action ESG.
- 4.6.2. Au cours d'un investissement en cours, l'engagement du Fonds avec ses sociétés de portefeuille visera à assurer des opérations commerciales responsables et à accroître la sensibilisation et la connaissance des sociétés de portefeuille en ce qui concerne les questions ESG par le biais :
- 4.6.2.1. Soutien actif à la mise en œuvre et au respect de l'ESG ;
  - 4.6.2.2. Suivi et rapports ;
  - 4.6.2.3. Exercer son droit de vote pour promouvoir les questions ESG.
- 4.6.3. Les entreprises du portefeuille mettront en œuvre un plan d'action ESG convenu avant et après l'investissement. Le soutien ESG comprendra l'accès aux ressources ESG ainsi que l'examen et l'orientation ESG par des consultants tiers.
- 4.6.4. Le suivi et l'établissement de rapports constituent l'une des principales tâches à ce stade. Comme les activités de la société de portefeuille devraient avoir des effets positifs sur les populations locales, leur environnement et le climat, un suivi et un rapport rigoureux sont nécessaires pour s'assurer que la mise en œuvre du projet conduit effectivement à de tels effets positifs. Par conséquent, le Fonds documentera et encouragera les mesures ESG en appliquant une approche de suivi pragmatique. De plus amples détails sur les systèmes de suivi et d'établissement de rapports sont fournis à la section 6.

## 4.7. Considérations ESG lors du processus de désinvestissement

- 4.7.1. Pour garantir la durabilité des normes environnementales et sociales, le Fonds proposera, dans la mesure du possible, au nouvel investisseur la nécessité d'assurer la continuité des normes ESG élevées et des bonnes pratiques de la société du portefeuille. L'équipe cherchera à rencontrer les investisseurs potentiels, à partager les ressources ESG et, lors de la vente d'actions à d'autres investisseurs, à poser des questions sur les pratiques d'investissement durable.

## 5. Allocation des ressources, capacité organisationnelle et responsabilités

### 5.1. Niveau du fonds

- 5.1.1. Pour garantir une mise en œuvre efficace du SGES, le directeur général de KawiSafi, Amar Inamdar, supervise entièrement la fonction E&S. Il apporte des décennies d'expérience dans la gestion de l'E&S, notamment en tant que conseiller principal en matière de développement durable auprès du président et du conseil d'administration du groupe de la Banque mondiale. Michelle Osorio, directrice des investissements, est la championne interne de l'E&S et veille à ce que les politiques du fonds soient mises en œuvre. Elle est soutenue par les équipes d'investissement, un consultant externe en E&S et un gestionnaire des opérations et des risques.
- 5.1.2. Les équipes d'investissement et le gestionnaire des opérations et des risques participeront à l'application des exigences en matière d'environnement et de développement durable à toutes les entreprises éligibles du portefeuille. Ces parties sont également chargées de veiller à ce que le comité d'investissement et les investisseurs soient informés des risques environnementaux et sociaux au niveau du fonds et des entreprises en portefeuille, ainsi que des stratégies d'atténuation, à la fois lors de l'audit préalable et sur une base annuelle.
- 5.1.3. Le consultant externe en E&S effectuera une vérification préalable de l'ESG et élaborera un plan d'action ESG pour combler les lacunes identifiées lors de la vérification préalable de l'ESG. L'équipe d'investissement est chargée de veiller à ce que le plan d'action ESGAP soit inclus dans la documentation d'investissement. Elle rendra compte au directeur des investissements sur les questions d'E&S.
- 5.1.4. Des consultants externes qualifiés seront utilisés pour former le personnel de KawiSafi. La formation la plus récente a eu lieu en mars 2022.

5.1.5. Les rôles sont définis dans le tableau suivant.

Rôle institutionnel	Responsabilités
Équipes d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner le rapport de diligence raisonnable en matière d'environnement et de sécurité et fournir des informations en retour</li> <li>• Rédiger et préparer une proposition d'investissement qui comprendra un résumé des conclusions de l'auto-évaluation E&amp;S et de la documentation correspondante.</li> <li>• Veiller à ce que les engagements en matière d'environnement, de santé et de sécurité et le plan d'action ESGAP soient inclus dans les accords juridiques conclus avec les entreprises du portefeuille.</li> <li>• Fournir aux entreprises du portefeuille un soutien post-investissement afin d'atténuer les risques environnementaux et sociaux et d'achever les ESGAP.</li> </ul>
Gestionnaire des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir la mise en œuvre du SGES et effectuer des contrôles de conformité avec ce SGES, ce qui comprendra un examen du processus de souscription et des vérifications obtenues par les gestionnaires de relations, l'examen de la documentation et la satisfaction de toutes les conditions préalables liées au SGES, ainsi que la documentation relative au suivi et à l'établissement de rapports.</li> <li>• Superviser l'évaluation ESG annuelle des entreprises du portefeuille, qui doit être réalisée par des consultants E&amp;S externes.</li> </ul>
Directeur des investissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable de la supervision de la mise en œuvre globale du SGES.</li> <li>• Veiller à ce que des ressources adéquates soient disponibles pour la gestion des risques E&amp;S et à ce que des programmes de formation soient mis en œuvre.</li> <li>• Veiller à ce qu'une expertise technique adéquate, interne ou externe, soit disponible pour effectuer une diligence raisonnable et gérer les risques environnementaux et sociaux, y compris en fournissant un soutien à la mise en œuvre, si nécessaire, à KawiSafi et aux entreprises de son portefeuille.</li> </ul>
Consultant externe en E&S	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interagir directement avec les prospects lors de conférences téléphoniques afin de déterminer et de vérifier la compréhension par les prospects des déclarations faites dans le cadre de l'évaluation de la diligence raisonnable en matière d'environnement, de santé et de sécurité.</li> <li>• Obtenir toute la documentation nécessaire auprès des sociétés d'investissement potentielles.</li> <li>• Fournir un rapport à KawiSafi avec des recommandations pour l'ESGAP à exécuter avec l'entreprise.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une formation E&amp;S et une formation de mise à jour adaptées à la mise en œuvre de ce SGES.</li> <li>• Procéder à une évaluation ESG annuelle de toutes les entreprises du portefeuille.</li> </ul>
Consultant externe en matière de climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournit une évaluation du risque climatique de chaque société émettrice.</li> <li>• Cartographie géographique des risques climatiques pour les pays d'opération</li> <li>• Communiquer les possibilités d'adaptation et de résilience au climat dans les zones géographiques évaluées.</li> </ul>
Comité d'investissement	Le comité d'investissement examinera la proposition d'investissement, y compris le résumé E&S du comité et le plan d'action ESGAP.

5.1.6. Compte tenu de ce qui précède, le tableau suivant tente de résumer la répartition des responsabilités sur les questions liées à l'environnement et à la sécurité :

	Collecte de données E&S	Catégorisation E&S	Questions de réputation	Lois applicables en matière d'environnement et de sécurité	Proposition d'investissement
Investisseurs	Fournir des questionnaires et d'autres documents connexes.				
KSV	Révision	Révision	Révision	Révision	Projet
Consultant E&S	Examen et évaluation	Examen et évaluation			
Comité d'investissement					Décision

5.1.7. L'équipe de projet cherche à garantir aux parties prenantes, aux partenaires, aux investisseurs et aux autres parties concernées que le projet sera doté de ressources financières suffisantes. L'équipe utilisera la commission de gestion pour payer le temps du personnel. Le personnel consacrera son temps de travail à l'évaluation ESG, à l'élaboration des conditions générales, aux plans d'action environnementaux et sociaux, au soutien post-investissement, à la facilitation de l'assistance technique, ainsi qu'au suivi et à l'établissement de rapports. En outre,



comme le Fonds I, le Fonds II engagera un expert ESG tiers pour soutenir la diligence ESG, le suivi et le reporting.

- 5.1.8. Une partie du budget du mécanisme d'assistance technique est consacrée à l'ESG, notamment à la mise en œuvre de plans d'action environnementaux et sociaux et à l'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans l'ensemble du projet.

## 5.2. Niveau de l'entreprise de portefeuille

- 5.2.1. Au moment de l'investissement, chaque entreprise du portefeuille s'engage à respecter certaines exigences ESG, y compris la mise en œuvre du plan d'action ESG. Chaque entreprise détermine l'allocation des ressources nécessaires pour respecter ses engagements. Cela dépend généralement de la taille et du stade de l'entreprise. Les entreprises plus précoces peuvent inclure ces obligations dans la fonction Opérations, tandis que les entreprises plus avancées peuvent embaucher des professionnels ESG dédiés. Un point de contact dédié est identifié et cette personne participe à l'enquête annuelle d'évaluation ESG et aux discussions de suivi. La direction de l'entreprise fournit des mises à jour ESG pertinentes au conseil d'administration.
- 5.2.2. Les entreprises du portefeuille sont censées disposer des ressources, des capacités et de l'expertise nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre un système de management environnemental et social. Elles doivent également être en mesure d'identifier et d'atténuer les risques environnementaux et sociaux. Elles doivent également être en mesure de contrôler leur activité ESG et de rendre compte des risques, des mesures d'atténuation et des progrès réalisés dans le cadre du programme ESGAP.
- 5.2.3. Les entreprises du portefeuille doivent disposer des ressources, des capacités et de l'expertise nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de recours, des plans d'action en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'autres politiques pertinentes. Par exemple, une entreprise doit être en mesure de réaliser une étude d'impact environnemental et social si elle souhaite utiliser le produit de l'investissement pour agrandir un terrain. Les sociétés de portefeuille doivent également disposer des ressources, des capacités et de l'expertise nécessaires pour répondre aux incidents et aux griefs en matière d'ESG.

## 6. Exigences et normes ESG

### 6.1. Intégrité générale et bonne gouvernance

- 6.1.1. Identification des bénéficiaires

- 6.1.1.1. Le Fonds respecte des obligations éthiques et juridiques strictes et adhère à la transparence de la propriété et de la gestion dans l'ensemble des activités d'investissement. Le Fonds veillera à ce que les nouveaux investissements soient conformes aux normes et réglementations éthiques et juridiques du Fonds et de la région. En outre, le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui font l'objet d'allégations suspectes ou avérées. Le Fonds effectuera des vérifications supplémentaires sur les sociétés dont les structures ou les véhicules sont obscurs et qui sont utilisés pour dissimuler la propriété effective. Le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant une propriété effective.
- 6.1.1.2. Au cours de l'audit préalable, l'équipe du Fonds identifiera le bénéficiaire final de la propriété de la société de portefeuille potentielle.

#### 6.1.2. Apurement de l'intégrité

- 6.1.2.1. Le Fonds utilisera des "listes noires" internationalement reconnues (sanctions internationales, embargos) pour vérifier si des entités, des personnes clés, des membres de la direction ou des actionnaires figurent sur l'une de ces listes. Si des entités, des personnes clés, des membres de la direction ou des actionnaires présentent des signaux d'alerte au cours du processus de diligence raisonnable, une enquête plus approfondie sera nécessaire. Si les signaux d'alerte ne peuvent être confirmés par des preuves suffisamment fiables dans le cadre d'un contrôle préalable régulier, le Fonds peut envisager des vérifications supplémentaires des antécédents en faisant appel à un enquêteur indépendant. Les vérifications d'antécédents comprennent l'examen d'une société de portefeuille potentielle, de ses dirigeants, de son conseil d'administration et de ses actionnaires pour s'assurer qu'ils respectent les principes d'intégrité du Fonds et que ces groupes ne sont pas impliqués dans des activités définies dans la liste d'exclusion.

#### 6.1.3. Liste des investissements exclus

- 6.1.3.1. L'équipe du Fonds a dressé une liste des activités d'investissement exclues que le Fonds utilisera pour guider son processus d'investissement. Cette liste d'exclusion figure à l'annexe 3. L'équipe du Fonds n'investira pas dans une entreprise ou n'acceptera pas d'investissements de la part d'investisseurs dont l'activité commerciale est incluse dans la liste. L'équipe du Fonds utilisera la liste d'exclusion comme outil de sélection des investissements. Il sera demandé aux bénéficiaires potentiels des investissements de vérifier qu'aucune de leurs activités commerciales ne figure sur la liste d'exclusion.

## 6.2. Normes environnementales et sociales

### 6.2.1. Indicateurs clés de performance ESG

- 6.2.1.1. En investissant dans des produits et services énergétiques propres radicalement abordables pour les communautés à faibles et moyens revenus, le Fonds vise à créer un large éventail d'impacts environnementaux et sociaux positifs.
- 6.2.1.2. Afin de mesurer sa performance environnementale et sociale, le Fonds a défini des indicateurs clés de performance (ICP) qui reflètent les impacts directs des opérations du Fonds et peuvent être mesurés de manière transparente et simple.
- 6.2.1.3. Les indicateurs clés de performance ESG/impact comprennent, par exemple, les secteurs Transition énergétique et Productivité énergétique, et Mobilité et logistique, et sont basés sur les indicateurs d'impact normalisés du GOGLA pour le secteur de l'énergie solaire hors réseau<sup>11</sup> :

- Accès à l'énergie – Amélioration de l'accès à l'énergie, cumulativement
- Activité économique – Personnes utilisant des produits pour soutenir l'entreprise
- Génération de revenus – Ménages générant des revenus supplémentaires
- Disponibilité et qualité de la lumière – Heures de lumière supplémentaires utilisées, par ménage
- Dépenses énergétiques – Économies sur les dépenses énergétiques pour le pico-solaire, par ménage
- Inclusion financière – Nombre de personnes bénéficiant actuellement d'un financement pour l'énergie propre Nombre d'actifs financés par des solutions fintech
- Nombre de générateurs diesel remplacés
- Meilleur accès aux ressources et services de base
- Sécurité accrue dans les transports, tant pour les clients que pour les conducteurs<sup>12</sup>

### 6.2.2. Normes environnementales et sociales internationales

- 6.2.2.1. Les évaluations liées à l'E&S et les processus de suivi et de reporting décrits dans le présent ESMS sont basés sur les critères de performance

<sup>11</sup> [https://www.gogla.org/sites/default/files/resource\\_docs/gogla\\_impact\\_metricsv4.pdf](https://www.gogla.org/sites/default/files/resource_docs/gogla_impact_metricsv4.pdf). Voir aussi : Calculateur d'impact : [www.gogla.org/impact/calculator](http://www.gogla.org/impact/calculator)

<sup>12</sup> Voir : "The case for impact investment in Sustainable Mobility in developing countries" : [https://shellfoundation.org/app/uploads/2021/07/ENEA\\_ShellFoundation\\_ImpactCaseSustainable\\_Mobility\\_FULL.pdf](https://shellfoundation.org/app/uploads/2021/07/ENEA_ShellFoundation_ImpactCaseSustainable_Mobility_FULL.pdf)

2012 de la SFI et guideront la conformité ESG au niveau du Fonds et de la Société, en plus de tous les autres standards et principes applicables. Les critères de performance de la SFI sont utilisés comme cadre général pour toutes ces tâches, car ils évaluent les risques environnementaux et sociaux et leur gestion, impliquent une approche holistique axée sur les processus et sont conformes aux attentes des investisseurs. Les évaluations suivront donc la structure et la terminologie des critères de performance de la SFI, comme le reflètera la liste de contrôle ESG (*voir annexe 1*) afin de garantir la conformité avec tous les éléments pertinents.

- 6.2.2.2. Les normes de performance de la SFI pour 2012, au moment de la formulation de ce document, sont énumérées dans le tableau suivant.

Normes de performance de la SFI 2012

PS 1 : Évaluation et gestion des risques environnementaux et sanitaires
Risques et impacts sociaux
PS 2 : Travail et conditions de travail
PS 3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution
PS 4 : Santé, sécurité et sûreté de la communauté
PS 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
PS 6 : Conservation de la biodiversité et développement durable
PS Gestion des ressources naturelles vivantes
PS 7 : Peuples autochtones
SP 8 : Patrimoine culturel

6.2.3. Mise en œuvre d'un SGES dans les entreprises du portefeuille

- 6.2.3.1. Les sociétés de portefeuille devront mettre en place un ESMS conformément à la norme de performance 1 de la SFI - Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux - et seront guidées par la boîte à outils ESMS de la SFI lors de l'élaboration et de la mise en œuvre.
- 6.2.3.2. Il s'agit d'une exigence globale qui définira le cadre de gestion de toutes les questions environnementales et sociales de manière structurée tout au long du cycle du projet et qui soutiendra ainsi le respect continu de toutes les autres normes de performance de la SFI. (En ce qui concerne le SGES au niveau du Fonds et les processus de sélection et de diligence raisonnable connexes, veuillez vous référer à la [section 3](#)).



ESMS according to IFC Performance Standard 1 (Source: IFC)

6.2.3.3. Les sociétés de portefeuille devront mettre en place un système de gestion qui établit des procédures et des outils et alloue des ressources appropriées pour garantir la mise en œuvre effective des exigences environnementales et sociales. Le système doit garantir l'implication de toutes les parties prenantes concernées et inclure toutes les exigences environnementales et sociales. Les sociétés de portefeuille doivent s'assurer que le système fonctionne selon un processus dynamique et continu, garantissant un cycle efficace d'apprentissage et d'amélioration.

6.2.3.4. L'élaboration et la mise en œuvre d'un ESMS doivent être alignées sur la boîte à outils ESMS de la SFI et porter sur les neuf éléments suivants :<sup>13</sup>

Élément	Détails
1. Politique environnementale et sociale	Les Sociétés de Portefeuille doivent formuler une Politique ESG qui intègre les Critères de Performance de la SFI, ainsi que toute autre norme ou principe applicable compatible avec la Politique ESG du Fonds et les lignes directrices associées. La politique ESG doit refléter l'engagement de la société de portefeuille en faveur du développement durable, de la santé, de la sécurité et de la sûreté des communautés, de l'équité du travail et des conditions de travail, et fournir un cadre pour la gestion environnementale et sociale au niveau de la société.

<sup>13</sup> Boîte à outils ESMS de la SFI - Général : [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/6147cbba-efe8-4879-ba77-c7af63bede7c/ESMS\\_Toolkit\\_General.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nzhmvxC](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/6147cbba-efe8-4879-ba77-c7af63bede7c/ESMS_Toolkit_General.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nzhmvxC)

	<p>Par consequent, elle doit etre officiellement approuvee par la direction generale de la societe de portefeuille et, lorsque la capacite le permet, le personnel ESG designe doit etre nomme, et la politique doit etre communiquee de maniere appropriee en interne et en externe.</p>
<p>2. Identification des risques et des impacts</p>	<p>Les societes du portefeuille peuvent realiser une evaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux (ESIA ; annexe 12) ou un audit environnemental et social dans le cas d'actifs existants, avant de lancer ou d'etendre des operations commerciales et des sous-projets conformement aux normes de performance de la SFI et a la legislation nationale.</p> <p>Le processus d'evaluation s'adapte au type, a l'echelle et a l'emplacement des operations commerciales prevues. Elle prend en compte la nature, la probabilite, l'ampleur et l'importance des risques et des impacts identifies. La societe de portefeuille consulte les communautes locales, les autorites locales et les autres parties prenantes concernees au cours de l'evaluation, en particulier lorsque la zone du projet est ou a ete sujette a des conflits d'utilisation des terres ou/et lorsque des communautes locales vulnérables et des peuples autochtones vivent dans la zone du projet ou dans la zone d'influence.</p> <p>Si la legislation du pays d'accueil l'exige ou le prévoit, un processus formel d'evaluation de l'impact sur l'environnement (ESIA) doit etre mis en place.</p> <p>est engagee et respecte toutes les regles administratives et procedures formelles applicables en matiere de participation du public, de documentation et de prise de decision.</p> <p>Dans tous les cas, l'equipe de gestion du fonds evaluera si le contenu et la portee de l'ESIA realisee par la societe de portefeuille sont satisfaisants.</p> <p>Si l'ESIA menee par la societe n'est pas satisfaisante en termes d'identification des risques et des impacts selon les normes de performance de la SFI, la societe de portefeuille sera obligee d'entreprendre une autre evaluation qui sera evaluee pour sa qualite et son exhaustivite par le responsable ESG et/ou l'equipe de negociation, et de mettre en place des plans d'action pour identifier d'autres risques et impacts.</p>
<p>3. Programmes/systemes de gestion (ESMS)</p>	<p>Le systeme de gestion environnementale et sociale (ESMS) doit etre coherent avec la politique ESG de l'entreprise et permettre d'attenuer les risques et les impacts identifies et d'ameliorer les performances,</p>

		<p>ce qui peut consister en un ensemble de documents et de procédures opérationnels.</p> <p>Les sociétés de portefeuille planifient les opérations conformément à des plans de gestion solides tenant compte des conclusions de l'évaluation des risques et de l'impact et décrivant les mesures de protection sociale et environnementale, y compris les outils visant à protéger les travailleurs et les communautés locales. Le programme de gestion fait l'objet d'une révision continue tout au long du cycle du projet.</p>
4. Capacités et compétences organisationnelles	et	<p>Les sociétés de portefeuille doivent établir et maintenir une structure organisationnelle qui définit les rôles, les responsabilités et l'autorité pour mettre en œuvre le SGES. Les principales responsabilités environnementales et sociales doivent être bien définies et communiquées au personnel concerné, et les ressources humaines et financières fournies doivent être suffisantes pour répondre aux exigences ESG du Fonds de manière continue (voir section 4).</p> <p>En outre, le personnel doit posséder les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour mettre en œuvre les mesures et les actions spécifiques requises dans le cadre du système de management environnemental et social. Compte tenu des capacités, un représentant de la GSE doit être désigné pour contrôler et exécuter les plans d'action et les responsabilités de la GSE.</p>
5. Préparation et réponse aux situations d'urgence	et	<p>Conformément à l'évaluation des risques réalisée, les sociétés du portefeuille doivent établir un ordre de priorité des scénarios d'urgence qui sont les plus susceptibles de se produire et qui auraient les conséquences les plus graves dans leur zone d'activité et créer un plan d'urgence complet afin de minimiser les dommages causés à la société et aux travailleurs. Les entreprises désignent les membres de l'équipe d'intervention d'urgence et mettent en place des politiques et des procédures d'intervention d'urgence pour les différents scénarios d'urgence. Les étapes de mise en œuvre peuvent inclure des simulations d'évacuation, la formation de brigades d'urgence et l'installation et l'entretien d'équipements d'intervention d'urgence. Les experts du KSV et de l'ESG conseilleront les entreprises du portefeuille sur l'EPP, y compris l'identification des zones où des accidents et des situations d'urgence peuvent se produire, les communautés et les individus qui peuvent être touchés, les procédures d'intervention, la fourniture d'équipements et de ressources, la désignation des responsabilités, la communication, y compris avec les communautés potentiellement affectées et la formation périodique pour assurer une réponse efficace aux communautés.</p>
6. Engagement des parties prenantes	des	<p>Les sociétés de portefeuille identifient et classent les parties prenantes par ordre de priorité, élaborent un plan d'engagement des</p>

	<p>parties prenantes et entament un processus de communication avec les parties prenantes classées par ordre de priorité, comme défini dans le plan d'engagement des parties prenantes.</p> <p>L'engagement des parties prenantes est un processus continu qui peut impliquer l'analyse et la planification des parties prenantes, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, le mécanisme de règlement des griefs et l'établissement de rapports à l'intention des communautés affectées. La nature, la fréquence et le niveau d'effort de l'engagement des parties prenantes peuvent varier considérablement en fonction des risques et des impacts négatifs du projet, ainsi que de la phase de développement du projet. En règle générale, il s'agit d'identifier les communautés qui vivent dans la zone ou à proximité des opérations potentielles de la société de portefeuille ou qui dépendent des ressources de cette zone, et d'engager et de maintenir un dialogue qui garantisse leur participation aux prises de décisions importantes et qui préserve leurs droits d'utilisation et leurs moyens de subsistance.</p>
<p>7. Communications externes et mécanismes de recours</p>	<p>Les sociétés de portefeuille développent un système accessible pour recevoir, documenter et répondre aux commentaires et griefs, et mettent en place des canaux de communication et en font connaître l'existence. Le système de documentation doit enregistrer les plaintes portées à l'attention de la société, tout en fournissant une réponse transparente concernant le plan de résolution. En outre, des mécanismes efficaces de règlement des griefs (annexe 9a) doivent être mis en place avec des procédures transparentes et adaptées à la culture. Ces mécanismes seront alignés sur les meilleures pratiques internationales, y compris les principes de Ruggie.</p>
<p>8. Rapports continus aux communautés affectées</p>	<p>Les sociétés de portefeuille mettent en place un système de reporting et de divulgation d'informations aux communautés affectées et maintiennent une communication déterminée avec les communautés affectées, conformément au plan d'engagement des parties prenantes.</p>
<p>9. Suivi et évaluation de la gestion</p>	<p>Les sociétés de portefeuille mettent en place des systèmes de suivi et d'évaluation régulière des questions environnementales et sociales conformément aux <b>sections 3.2 et 6.</b></p> <p>Les sociétés de portefeuille établissent des indicateurs clairs qui permettent une analyse approfondie des objectifs environnementaux et sociaux formulés dans l'ESGAP et reflètent leur politique ESG. Les résultats du système de suivi sont soigneusement analysés et communiqués, et font l'objet d'une vérification, d'une révision et d'un rapport périodiques de la part de l'équipe chargée de l'accord. Lorsque les opérations commerciales font l'objet d'examen externes et indépendants en raison de l'obtention des systèmes de</p>



	certification, cela peut réduire considérablement les efforts entrepris directement par l'équipe de gestion du Fonds.
--	---

#### 6.2.4. Engagement des parties prenantes

- 6.2.4.1. Le Fonds reconnaît que des relations solides et constructives entre les sociétés du portefeuille et les parties prenantes sont essentielles pour gérer avec succès les risques environnementaux et sociaux et créer des impacts positifs. Les sociétés de portefeuille devront intégrer l'engagement des parties prenantes dans leurs activités commerciales en tant que processus inclusif et continu. Les stratégies adoptées seront adaptées aux caractéristiques spécifiques des opérations, et les ressources et le niveau d'effort seront proportionnels aux risques et aux impacts du projet. Les sociétés de portefeuille suivront les lignes directrices des normes de performance de la SFI, le manuel de bonnes pratiques de la SFI sur les consultations avec les parties prenantes (Stakeholder Consultations Good Practices Handbook)<sup>14</sup>, la note d'orientation du GCF sur le développement durable (Sustainability Guidance Note : Designing and ensuring meaningful stakeholder engagement on GCF financed projects).<sup>15</sup> Le Fonds utilise également les normes environnementales et sociales du GCF comme outil d'orientation pour l'engagement des parties prenantes. L'engagement des parties prenantes comprend les éléments suivants à des degrés divers : Analyse des parties prenantes et planification de l'engagement ; divulgation et diffusion d'informations pertinentes sur les activités de la société de portefeuille ; consultations publiques et participation des parties prenantes ; mécanisme efficace de règlement des griefs ; et rapports continus aux communautés concernées. L'engagement des parties prenantes, tant au niveau du Fonds qu'au niveau des sociétés du portefeuille, doit tenir compte de l'égalité des sexes, des communautés indigènes et de la consultation des communautés marginalisées.
- 6.2.4.2. L'annexe 6 donne un aperçu du contenu qu'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes complet devrait inclure, sur la base de la norme de performance 1 de la SFI. L'annexe 7 fournit des indications supplémentaires sur les mécanismes de règlement des griefs qui seront mis en œuvre au niveau de la société de portefeuille. En outre, le Fonds a élaboré une politique de traitement des plaintes (disponible à l'annexe 8) et mettra en place un mécanisme offrant aux parties prenantes la possibilité d'adresser leurs griefs directement à l'équipe de direction du Fonds. Ce mécanisme sera mis à la disposition des parties prenantes sur le site Internet du Fonds.

<sup>14</sup> [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/publications/publications\\_handbook\\_stakeholderengagement\\_\\_wci\\_\\_1319577185063](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_handbook_stakeholderengagement__wci__1319577185063)

<sup>15</sup> <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/sustainability-guidance-stakeholder-engagement-may2022.pdf>

#### 6.2.5. Travail et conditions de travail

- 6.2.5.1. Les sociétés du portefeuille devront développer et adhérer à des processus relatifs aux conditions de travail et d'emploi, conformément à la norme de performance 2 de la SFI. Ces processus peuvent inclure la mise en place d'une politique SEAH, de politiques relatives aux ressources humaines, à la santé et à la sécurité au travail (SST), aux conditions de travail et d'emploi, aux droits des organisations de travailleurs, à la non-discrimination et à l'égalité des chances, aux licenciements, aux mécanismes de réclamation et aux plaintes des travailleurs, ainsi qu'au travail des enfants et au travail forcé.
- 6.2.5.2. La diligence supplémentaire pourrait inclure des visites de sites au cours desquelles KawiSafi II s'assurerait que les entreprises respectent les normes de santé et de sécurité au travail en vigueur et fournissent à leurs employés un équipement de protection individuelle (EPI) adéquat. KawiSafi II profiterait également de ces visites pour s'assurer que les entreprises disposent de procédures d'urgence et d'une signalisation adéquates.
- 6.2.5.3. En outre, les politiques doivent traiter de la formation des travailleurs et de l'extension des politiques de travail, dans la mesure où cela est pertinent et possible, aux travailleurs engagés par des tiers, des entrepreneurs, des agences de recrutement et d'autres tiers, et de manière générale, le cas échéant, dans la chaîne d'approvisionnement des Sociétés de Portefeuille.
- 6.2.5.4. Les entreprises doivent s'assurer qu'il n'y a pas de travail forcé ou de travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de la procédure de diligence, les entreprises devront fournir une liste de leurs fournisseurs, ainsi que leur localisation. Si les fournisseurs opèrent au Xinjiang, ils devront changer de fournisseur pour recevoir un investissement de KawiSafi II.
- 6.2.5.5. Les entreprises doivent tenir un registre des formations et des incidents liés au SEAH, aux ressources humaines et à la santé et la sécurité au travail.
- 6.2.5.6. S'il est jugé insuffisant, l'ESGAP exigera des entreprises qu'elles combleront les lacunes en matière de travail et de conditions de travail.

#### 6.2.6. Efficacité des ressources et prévention de la pollution

- 6.2.6.1. Les entreprises du portefeuille seront tenues de développer et d'adhérer à des processus d'utilisation efficace des ressources et de prévention de la pollution, conformément à la norme de performance 3 de la SFI.
  - 6.2.6.2. Les entreprises mettent en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et rentables pour améliorer l'efficacité de leur consommation d'énergie, d'eau, ainsi que d'autres ressources et intrants matériels, en mettant l'accent sur les domaines considérés comme des activités commerciales essentielles. Les entreprises éviteront de produire des déchets dangereux et non dangereux. Les entreprises sont tenues d'éliminer correctement tout déchet dangereux afin de minimiser l'impact sur l'environnement.
  - 6.2.6.3. Ces mesures seront guidées par les lignes directrices du GOGLA et intégreront les principes de production plus propre dans la conception des produits et les processus de production, dans le but de préserver les matières premières, l'énergie et l'eau. Dans le cadre du processus de diligence, les entreprises seront invitées à présenter leurs politiques et contrats en matière de déchets électroniques, en précisant leur stratégie d'élimination, de réutilisation ou de recyclage des déchets électroniques. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, l'ESGAP demandera aux entreprises de combler leurs lacunes en matière de déchets électroniques et/ou d'efficacité des ressources et de prévention de la pollution.
  - 6.2.6.4. Les entreprises doivent suivre, enregistrer, enquêter, contrôler et signaler les incidents environnementaux qui ont un impact négatif sur les écosystèmes locaux. En particulier, les entreprises doivent signaler tout incident de pollution ou de déchets dangereux qui cause des dommages irréparables à un écosystème ou à une communauté locale.
- 6.2.7. Santé, sûreté et sécurité de la communauté
- 6.2.7.1. Les entreprises du portefeuille seront tenues de développer et d'adhérer à des processus de santé, de sûreté et de sécurité communautaires, conformément à la norme de performance 5 de la SFI.
  - 6.2.7.2. Les entreprises devront mettre en place des systèmes permettant d'anticiper et d'éviter les effets négatifs sur la santé et la sécurité des communautés affectées pendant la durée de vie du projet, qu'il s'agisse de circonstances habituelles ou non. En outre, les entreprises veillent, le cas échéant, à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes des droits de l'homme et de manière à éviter ou à réduire au minimum les risques pour les communautés touchées. Les politiques des entreprises traitent également, en fonction du domaine d'activité, de la conception et de la sécurité des

infrastructures et des équipements, de la gestion et de la sécurité des matières dangereuses, ainsi que de la préparation et de l'intervention en cas d'urgence. En ce qui concerne les équipements électroniques, le Fonds surveillera les pratiques émergentes en matière d'évaluation et de gestion de l'élimination des déchets électroniques, d'approvisionnement responsable en matériaux de fabrication et d'effets des rayonnements électromagnétiques sur la santé.

- 6.2.7.3. En ce qui concerne les sociétés de financement, le Fonds mettra en place et contrôlera une protection rigoureuse des consommateurs en matière de confidentialité des données et de risque de crédit. Le Fonds adhérera aux principes de protection des consommateurs de la GOGLA et interrogera les entreprises concernées en utilisant l'enquête sur la protection des consommateurs de la GOGLA. Toute politique ou mise en œuvre jugée insuffisante devra faire l'objet d'un ESGAP afin d'atténuer les risques.

#### 6.2.8. Acquisition de terres/réinstallation involontaire

- 6.2.8.1. L'acquisition de terres et les restrictions à l'utilisation des terres résultant de la mise en œuvre du projet peuvent avoir des effets négatifs sur les communautés qui utilisent ces terres. Le déplacement physique ou économique peut conduire à l'appauvrissement des communautés touchées et à des impacts environnementaux et socio-économiques négatifs dans les zones où elles sont déplacées. Pour ces raisons, le Fonds s'engage à éviter la réinstallation involontaire chaque fois que cela est possible, et à minimiser et atténuer les impacts négatifs lorsque la réinstallation involontaire est inévitable.
- 6.2.8.2. Les Sociétés de Portefeuille devront traiter les processus d'acquisition de terrains conformément à la norme de performance 5 de l'IFC - Acquisition de terrains et réinstallation involontaire. Les sociétés de portefeuille doivent identifier tout déplacement physique ou économique potentiel dans le cadre de l'ESIA menée avant le démarrage ou l'expansion des opérations commerciales. Tous les statuts de propriété doivent être pris en compte dans l'évaluation.
- 6.2.8.3. En cas de réinstallation involontaire inévitable, la société du portefeuille élaborera un plan d'action pour l'acquisition des terres et la réinstallation ou la restauration des moyens de subsistance (LARP) qui sera guidé par les objectifs généraux suivants : éviter les expulsions forcées, éviter ou minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées, compenser les pertes et améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées. Le processus doit être basé sur la divulgation d'informations appropriées, la consultation et la participation des communautés affectées, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables.

La société de portefeuille doit également explorer les moyens de collaborer avec les institutions publiques. Dans les cas où la nature exacte du déplacement est encore inconnue, les sociétés du portefeuille développeront un cadre d'acquisition des terres et de réinstallation ou de restauration des moyens de subsistance (LARF) qui établira les principes pour développer des plans spécifiques une fois que le projet sera défini et que les informations nécessaires seront disponibles. Ces cadres seront élaborés conformément aux normes de performance de la SFI, à la politique environnementale et sociale du GCF, aux normes et exigences des autres investisseurs, ainsi qu'aux lois et politiques nationales applicables. L'annexe 4 fournit des conseils supplémentaires sur les objectifs et les composantes à prendre en compte pour les LARF et LARP.

#### 6.2.9. Biodiversité et ressources naturelles

- 6.2.9.1. Les entreprises du portefeuille devront développer et adhérer aux processus et protections en matière de biodiversité et de ressources naturelles, conformément à la norme de performance 6 de la SFI.
- 6.2.9.2. Sur la base de l'ESIA menée avant le début ou l'expansion des opérations, les entreprises mettront en place des systèmes pour protéger et conserver la biodiversité et pour maintenir les avantages des divers écosystèmes. En fonction de la nature de leurs activités, les entreprises encourageront la gestion durable des ressources naturelles vivantes en adoptant des pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités de développement. Les entreprises doivent éviter de mettre en danger ou d'entreprendre des activités dans des habitats critiques et menacés. Les entreprises s'engagent également à ne pas s'engager dans des activités exclues, notamment la déforestation et la fabrication d'huile de palme.
- 6.2.9.3. S'il s'avère qu'une entreprise est susceptible de porter atteinte à la biodiversité ou à des habitats naturels, protégés ou menacés, elle doit se conformer à un ESGAP qui permettra d'identifier et d'atténuer ces atteintes. En outre, l'entreprise doit signaler les incidents environnementaux ayant des effets néfastes permanents sur les habitats naturels, essentiels ou menacés dans les cinq jours suivant l'incident.

#### 6.2.10. Peuples autochtones, patrimoine culturel

- 6.2.10.1. Les sociétés du portefeuille devront développer et adhérer aux processus et protections des peuples autochtones et du patrimoine culturel, conformément aux normes de performance 7 et 8 de la SFI.
- 6.2.10.2. Les projets peuvent être développés dans des zones où des communautés de peuples indigènes sont présentes. Étant donné que les

populations autochtones sont particulièrement vulnérables aux impacts négatifs, les sociétés de portefeuille devront identifier toutes les communautés de populations autochtones dans la zone d'influence du projet dans le cadre de leur évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux.

- 6.2.10.3. Les entreprises éviteront de créer des impacts négatifs et des impacts sur les terres et les ressources naturelles faisant l'objet d'une propriété traditionnelle ou d'un usage coutumier, ainsi que sur le patrimoine culturel essentiel. Les entreprises veilleront à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits de l'homme, de la dignité, des aspirations, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles des populations autochtones. Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés des peuples autochtones ou, lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser et/ou compenser ces impacts. Promouvoir les avantages et les opportunités du développement durable pour les peuples autochtones d'une manière culturellement appropriée. Établir et maintenir une relation continue basée sur une consultation et une participation éclairées avec les peuples autochtones concernés par un projet tout au long du cycle de vie du projet. Garantir le consentement libre, préalable et éclairé (CLPI) des communautés de peuples autochtones affectées lorsque les circonstances décrites dans le présent critère de performance sont réunies. Respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des peuples autochtones. Les entreprises protègent le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet, soutiennent sa préservation et encouragent le partage équitable des bénéfices tirés de l'utilisation du patrimoine culturel.
- 6.2.10.4. Dans les cas où les impacts négatifs ne peuvent être évités, les sociétés de portefeuille élaboreront un plan pour les populations autochtones afin de remédier aux impacts et d'explorer les possibilités de créer des impacts positifs conformément à la norme de performance 7 de la SFI. L'annexe 5 fournit des conseils supplémentaires sur les peuples indigènes.

#### 6.2.11. Résilience et adaptation au changement climatique

- 6.2.11.1. Le fonds a évalué les risques climatiques à travers les stratégies d'investissement, le secteur, les marchés et les zones géographiques. Ce faisant, il a dressé une liste exhaustive des risques climatiques liés à l'activité d'investissement. Le tableau des risques climatiques figure à l'annexe 9.

- 6.2.11.2. Les entreprises du portefeuille sont évaluées sous l'angle du risque climatique, de l'adaptation à la maladaptation et de la résilience. Le fonds a mis au point un outil d'évaluation du climat des projets qui sera utilisé lors de l'audit pour mesurer l'impact d'une entreprise sur le risque climatique et les populations vulnérables au climat. Les entreprises seront évaluées en fonction des risques climatiques physiques et de transition, des risques naturels et des risques de catastrophe, et des risques de changement climatique et de catastrophe en tant que facteurs aggravants.
- 6.2.11.3. KawiSafi II aura des impacts environnementaux et sociaux positifs en investissant dans des entreprises qui atténueront les émissions de carbone et fourniront aux populations vulnérables au climat des outils d'adaptation et de résilience au climat. Certaines entreprises pourraient présenter des risques de maladaptation, comme le montre le tableau des risques climatiques.
- 6.2.11.4. Le Fonds rendra compte de cette évaluation dans la note d'investissement. Si le Fonds estime qu'une entreprise pourrait contribuer à la maladaptation, il lui demandera de traiter les risques de maladaptation dans un ESGAP.

## 7. Suivi et rapports

### 7.1. Aperçu du processus

- 7.1.1. KawiSafi surveille les performances E&S du fonds et des entreprises de son portefeuille et fournit des rapports à ses investisseurs sur une base annuelle.

### 7.2. Niveau du fonds

- 7.2.1. Les impacts E&S au niveau du fonds sont évalués par le biais d'un processus de vérification annuel mené par un consultant E&S tiers. KawiSafi révisera périodiquement ses procédures E&S et organisera des formations pour l'ensemble de l'équipe. KawiSafi est signataire des principes opérationnels de la SFI pour la gestion de l'impact et établit des rapports en conséquence.
- 7.2.2. Le fonds élaborera et distribuera également aux investisseurs des rapports ESG annuels décrivant la gestion et l'activité ESG au niveau du fonds, ainsi qu'une vue d'ensemble des sociétés du portefeuille et de leur activité ESG. Le fonds s'appuiera sur les rapports des consultants E&S tiers et sur les progrès réalisés dans le cadre du programme ESGAP pour établir ces rapports.

- 7.2.3. KawiSafi surveillera, enregistrera, examinera et signalera également les griefs appropriés et légitimes reçus par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs.

## 7.3. Niveau de l'entreprise de portefeuille

- 7.3.1. KawiSafi II contrôlera les performances E&S de toutes les sociétés de son portefeuille par le biais d'une évaluation ESG annuelle. Les sociétés du portefeuille devront se conformer aux engagements E&S, aux exigences E&S applicables et à l'ESGAP.
- 7.3.2. KawiSafi II contrôlera les ESGAP des sociétés du portefeuille à 60 jours, 100 jours, à mi-parcours, à la date d'achèvement et annuellement pour s'assurer que les sociétés remplissent les ESGAP. Les entreprises doivent être en mesure de rendre compte de leur conformité aux ESGAP,
- 7.3.3. Les indicateurs de conformité et autres indicateurs de suivi doivent être rapportés par les sociétés du portefeuille sur une base annuelle. KawiSafi analyse ces informations et inclut des informations importantes et une analyse des tendances dans son rapport annuel aux investisseurs du fonds.
- 7.3.4. Les entreprises doivent également tenir des registres des incidents ESG, des incidents SST, des incidents RH, des incidents SEAH et d'autres formes d'incidents spécifiques à l'entreprise. En outre, les entreprises peuvent être amenées à rendre compte des formations ESG, RH, OHS, SEAH et du renforcement des capacités ESG. Les entreprises sont tenues de signaler immédiatement les incidents ESG graves ou les ruptures de contrat. L'équipe de gestion du Fonds enquêtera immédiatement sur l'incident ESG ou la rupture de contrat. Si nécessaire, le Fonds peut chercher à effectuer une visite sur place et à évaluer l'incident en interrogeant la direction, les employés, les entrepreneurs et les communautés concernées. Les incidents graves comprennent
- 7.3.4.1. **Accidents mortels, blessures graves et accidents du travail.** Il s'agit de tous les décès, blessures graves et autres événements affectant : (1) les employés ou les contractants du fonds, (2) les employés ou les contractants de la société de portefeuille, ou (3) les travailleurs de la communauté employés par le projet ou travaillant volontairement pour celui-ci. Le rapport inclut les décès et les blessures dus à des accidents sur le lieu de travail, à des accidents liés au transport ou à l'équipement sur le lieu de travail, à des meurtres, à des enlèvements ou à des actes de violence sur le lieu de travail.
- 7.3.4.2. **Les décès, les blessures graves et les accidents ayant un impact sur les communautés locales et d'autres personnes.** Les décès, les blessures graves ou les accidents dans lesquels un membre du personnel du fonds, un membre du personnel d'une société de portefeuille ou une personne



liée au projet est responsable ou peut être responsable sont considérés comme des incidents graves.

- 7.3.4.3. **Conflits, différends et troubles entraînant des pertes en vies humaines, des violences ou un risque de violence.** Il s'agit notamment des violences intercommunautaires ou interethniques causées ou exacerbées par les activités d'investissement, et des conflits susceptibles d'entraîner des violences à l'encontre du personnel du fonds/de la société de portefeuille et/ou des communautés locales.
- 7.3.4.4. **Violations des droits de l'homme.** Il s'agit des violations des droits de l'homme ou des accusations publiques de violations des droits de l'homme attribuées aux travailleurs du projet, aux contractants, aux travailleurs communautaires ou aux bénévoles. Il s'agit des décès et des blessures de suspects arrêtés dans le cadre d'activités de maintien de l'ordre, de la torture ou d'autres formes d'utilisation illégale de la force, ou des dommages illégaux ou de la confiscation de biens communautaires ou privés. Les violations des droits de l'homme qui se sont produites en conséquence directe d'une activité de projet et avec la participation de travailleurs du projet, et les violations qui ont eu lieu en utilisant du matériel fourni par le projet, y compris les événements qui se sont produits en dehors du périmètre du projet, lorsqu'un partenaire du projet était impliqué (y compris des membres d'agents de sécurité de l'État), sont également prises en compte. Il couvrirait également les violences sexuelles et sexistes attribuées aux travailleurs du projet, y compris le viol, l'exploitation sexuelle, les abus, le harcèlement et la violence physique à l'encontre des femmes. Elle couvrirait également l'utilisation et les accusations publiques d'utilisation de main-d'œuvre enfantine nuisible par le projet, les contractants ou les travailleurs et bénévoles de la communauté.
- 7.3.4.5. **Expulsions forcées.** Cette disposition couvrirait l'expulsion forcée de personnes d'un terrain appartenant à une société de portefeuille ou exploité par elle.
- 7.3.4.6. **Vol, fraude, corruption ou autres délits financiers majeurs.** Il s'agit de toute fraude, de tout vol ou de tout autre délit financier majeur d'une valeur supérieure à 100 000 dollars et qui concerne à la fois le personnel du fonds et celui de la société de portefeuille.
- 7.3.4.7. **Domages matériels importants, irréversibles et ayant un impact financier.** Il s'agit de couvrir les dommages matériels au niveau d'un fonds ou d'une société de portefeuille, qu'ils soient dus à une catastrophe naturelle, à une faute de la direction de la société ou à des employés de la société.
- 7.3.4.8. **Incidences sur l'environnement** ou accusation publique d'incidences importantes sur l'environnement attribuées à des activités d'investissement qui ont entraîné ou pourraient entraîner une contamination grave, la destruction ou la dégradation d'habitats naturels ou de zones présentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité.

- 7.3.5. Les entreprises sont également tenues de consigner et de partager tout grief légitime reçu par le biais de leur mécanisme de recours. En outre, KawiSafi s'engage à signaler les incidents ESG au LPAC dans un délai [raisonnable] après tout incident ESG survenu dans les sociétés du portefeuille.

## 8. Divulcation d'informations

- 8.1. KawiSafi II s'engage à faire preuve de transparence et d'accessibilité dans ses opérations avec les investisseurs, les sociétés du portefeuille et les parties prenantes concernées, y compris les autorités désignées au niveau national et les populations autochtones. Le fonds publiera le système de gestion environnementale et sociale.
- 8.2. Le Fonds peut divulguer l'évaluation des incidences environnementales et sociales, le plan relatif aux populations autochtones, le plan d'engagement des parties prenantes, le plan d'action en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'autres politiques pertinentes, soit publiquement, soit aux parties prenantes concernées, le cas échéant. Comme indiqué précédemment, le Fonds disposera d'un mécanisme de règlement des griefs accessible au public et conforme aux principes de Ruggie. KawiSafi II rendra publics les rapports sur les activités financées par le Fonds vert pour le climat dans son examen annuel des performances.
- 8.3. Le Fonds fournira aux investisseurs des rapports annuels et des rapports d'impact. En outre, le Fonds cherche à partager les connaissances et les enseignements tirés des activités financées avec le Fonds vert pour le climat, les autorités désignées au niveau national, les populations autochtones et d'autres parties prenantes concernées. Le Fonds fournira chaque année des informations sur l'impact environnemental et social au Fonds vert pour le climat et à d'autres investisseurs. Acumen partagera un rapport communautaire expurgé avec les autorités désignées au niveau national, les ONG, les organisations de la société civile, les groupes de femmes et les organisations autochtones. Nous ne sommes pas en mesure de partager publiquement des documents confidentiels ou des communications de l'entreprise. Comme indiqué dans le plan d'engagement des parties prenantes (annexe 8), au cours du développement du fonds, le Fonds s'engagera avec les parties prenantes concernées sur les objectifs, les activités et l'impact du fonds. Le cas échéant, le Fonds cherchera à obtenir le consentement libre, éclairé et préalable des communautés autochtones concernées par les activités du Fonds.
- 8.4. Les entreprises qui affectent explicitement des capitaux d'investissement du KSVII à de nouvelles constructions pour des projets d'infrastructure ou à de nouvelles activités de catégorie B doivent disposer d'une ESIA adaptée qui sera publiée sur leur site web au moins 30 jours avant le début de l'activité. L'ESIA peut nécessiter un LARP ou un IPP. Ces rapports seront rédigés en anglais et traduits dans la langue locale. L'entreprise mettra ces informations à la disposition de la communauté sur le site du projet. L'ESIA sera également disponible sur le site web de l'EA ou de l'EE.

- 8.5. Le cas échéant, le Fonds publiera les évaluations de l'impact environnemental et social et les plans d'action environnementaux et sociaux des entreprises de son portefeuille. Les entreprises peuvent également être tenues d'avoir et de divulguer un plan d'action pour l'acquisition des terres et la réinstallation, un plan d'action pour la restauration des moyens de subsistance, un plan pour les peuples autochtones et d'autres informations exigées par le GCF ou d'autres investisseurs. Les entreprises du portefeuille doivent également s'engager de manière significative auprès des parties prenantes. Les entreprises du portefeuille doivent disposer de mécanismes de réclamation accessibles au public.

## 9. Annexes

### Annexe 1 : Liste de contrôle ESG

#### Objectifs

1. Fournir des informations pertinentes pour une évaluation préliminaire des risques ESG potentiels ;
2. Rassembler les documents et les informations disponibles sur la gestion ESG actuelle ;
3. Identifier dans la mesure du possible an· les problèmes de rupture de marché à un stade précoce ;
4. Guider et informer le processus de diligence raisonnable sur place.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres questions sont examinées au cas par cas.

#### Liste de contrôle ESG - Aperçu des activités

Sujet	Informations
Nom de l'entreprise	
Industrie/secteur d'activité	
Type d'opération associé à l'entreprise, par exemple, bureau, fabrication/production, entreposage, logistique, etc.	
Contrôle de la liste d'exclusion	
Rapport sur le développement durable/la divulgation d'informations non financières L'entreprise prépare-t-elle un rapport sur le développement durable (ou sur les informations non financières) ? Veuillez noter que dans un tel rapport, il est possible de trouver des informations qui peuvent être utilisées dans la compilation des onglets "environnement", "social" et "gouvernance".	
Politique ESG, Politique environnementale, Politique de santé et de sécurité, Politique sociale L'entreprise dispose-t-elle de politiques couvrant les aspects ESG (politique ESG, politique environnementale, santé et sécurité, politique sociale) ?	
Section sur le développement durable sur le site web L'entreprise publie-t-elle des informations sur le développement durable sur son site web ?	

Liste de contrôle ESG - Environnement

ID	Sujet	Normes de performance de la SFI	Pertinence pour la compagnie pipelinier	Description/question d'orientation	Niveau de maturité de la compagnie pipelinier	Notes
E.1	Conformité réglementaire	PS 3, 6		1. Incidents graves/violations de la réglementation concernant les aspects environnementaux. Nature de l'incident, améliorations apportées/leçons tirées et mesures réglementaires ( <i>application/procès/amende</i> ).		
E.2	Risques naturels	PS 3		L'entreprise est-elle exposée à des risques d'inondation, de séisme ou à d'autres risques naturels ?		
E.3	Émissions de carbone/changement climatique	PS 3		<p>Émissions de carbone</p> <p>1. L'entreprise opère-t-elle dans un secteur à forte intensité énergétique ? L'entreprise contrôle-t-elle les émissions de gaz à effet de serre (y compris celles qui ne sont pas directement générées, par exemple la logistique externalisée, l'utilisation du produit final, etc.) La production (en particulier les activités à forte intensité de carbone) est-elle principalement externalisée ? L'entreprise est-elle soumise à un système de plafonnement et d'échange (SCEQE) ?</p> <p>2. Plans ou actions visant à contrôler et/ou à réduire les émissions.</p> <p>Exposition aux changements climatiques</p> <p>1. Les activités pourraient-elles être menacées par la réglementation actuelle ou en cours</p>		

				d'évolution sur le changement climatique et/ou par les changements physiques associés au changement climatique (y compris l'augmentation des inondations, des sécheresses ou d'autres phénomènes météorologiques violents), par exemple : interruption des activités ou dommages aux actifs et à la production ?		
E.4	Émissions atmosphériques	PS 3		Les activités de l'entreprise peuvent-elles être à l'origine d'émissions importantes dans l'air (par exemple, pétrole et gaz, énergie, transport, produits chimiques) ?		
E.5	Gestion de l'énergie et de l'eau	PS 3		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les activités de l'entreprise consomment-elles beaucoup d'énergie ou d'eau ?</li> <li>2. Existe-t-il des plans visant à réduire la consommation d'énergie et à augmenter le pourcentage d'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique de l'entreprise ?</li> <li>3. Les produits proposés bénéficient-ils d'un étiquetage/de certifications énergétiques ?</li> </ol>		
E.6	Manipulation de substances chimiques/dangereuses et chaîne d'approvisionnement	PS 3		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Des produits chimiques/substances dangereuses sont-ils utilisés dans le processus de production ?</li> <li>2. La direction est-elle consciente de toute perturbation potentielle de l'approvisionnement en substances chimiques/dangereuses utilisées dans le processus de production en raison de l'abandon progressif de la réglementation (par exemple, la réglementation REACH) ?</li> <li>3. L'entreprise envisage-t-elle d'utiliser des matières premières ou des produits chimiques plus respectueux de</li> </ol>		

				l'environnement et plus sûrs dans le processus de production ?		
E.7	Gestion des déchets/fin de vie du produit	PS 3, 6		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le processus de production génère-t-il des quantités importantes de déchets ou de déchets dangereux ?</li> <li>2. Initiatives de gestion des déchets visant à minimiser ou à réutiliser/recycler les déchets.</li> <li>3. Les produits proposés sont-ils conçus de manière à réduire leur empreinte en fin de vie ?</li> </ol>		
E.8	Sol et eaux souterraines	PS 6		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Existe-t-il un risque de contamination du sol résultant des activités de l'entreprise cible ?</li> <li>2. L'entreprise a-t-elle connaissance de problèmes anciens ou actuels de contamination du sol ou des eaux souterraines sur le(s) site(s) et est-il nécessaire de mener des activités d'investigation ou d'assainissement ?</li> <li>3. L'entreprise a-t-elle constitué une provision financière dans ses comptes pour faire face à un passif environnemental tel que des terrains contaminés ou la restauration de l'environnement ?</li> </ol>		
E.9	Impact sur la biodiversité	PS 6		Le processus de production a-t-il eu un impact sur la biodiversité (y compris la déforestation et la dégradation des sols) ?		
E.10	Produits verts	PS 6		L'entreprise propose-t-elle des lignes de produits "verts" ou "à faible impact" ?		
E.11	Emballage	PS 6		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les produits proposés par l'entreprise nécessitent-ils une quantité importante d'emballage (par exemple, les produits fragiles) ?</li> </ol>		



Systeme de gestion environnementale et sociale

				2. Les critères de durabilité sont-ils pris en compte dans la conception des emballages ?		
--	--	--	--	---	--	--



Liste de contrôle ESG - Social

	IFC PS	ID	Sujet	Pertinence pour la compagnie pipelinère	Description/question d'orientation	Niveau de maturité de la compagnie pipelinère	Notes
Travailleurs	PS 2	S.1	Ressources humaines		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Composition de la main-d'œuvre (salariés, indépendants, stagiaires, travailleurs saisonniers)</li> <li>2. Tous les employés ont-ils un contrat de travail formel ?</li> <li>3. Taux de rotation et rétention des talents</li> <li>4. Questions relatives à la diversité (par exemple, diversité dans les conseils d'administration, écart de rémunération)</li> <li>5. Plaintes/réclamations/mesures d'exécution graves liées au travail</li> <li>6. Liberté d'association et</li> </ol>		

					<p>négociation collective</p> <p>7. Formation</p> <p>8. Avantages accordés aux salariés</p>		
	PS 2	S.2	Santé et sécurité		<p>1. L'entreprise opère-t-elle dans un secteur qui présente un risque élevé pour la santé et la sécurité ? Les travailleurs sont-ils exposés à une incidence élevée ou à un risque élevé de maladies liées à leur profession ?</p> <p>2. L'entreprise a-t-elle fait l'objet de mesures coercitives de la part des autorités de réglementation pour des infractions à la législation pertinente en matière de santé et de sécurité ?</p> <p>3. L'entreprise est-elle classée parmi</p>		

					les établissements à risque majeur ?		
Communauté	PS 4	S.3	Participation de la communauté		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Investissements communautaires, parrainages, dons de produits</li> <li>2. Des programmes formels sont en place pour promouvoir l'engagement de l'entreprise auprès de la communauté (bénévolat, engagement des parties prenantes, etc.).</li> <li>3. Campagnes négatives antérieures des ONG/médias, troubles au sein de la communauté/de la main-d'œuvre</li> </ol>		
Clients et produits	PS 4	S.4	Sécurité des consommateurs/réglementation des produits		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réglementations spécifiques à un produit ou à un secteur (par exemple, sécurité alimentaire, BPF pharmaceutiques, autres)</li> </ol>		

					2. Mesures prises pour garantir la santé et la sécurité des consommateurs		
	PS 4	S.5	Protection de la vie privée des clients		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Politique de sécurité des données et système de gestion de la sécurité informatique de l'entreprise</li> <li>2. Sensibilité des informations en possession de l'entreprise</li> <li>3. Atteintes à la cybersécurité au cours des dernières années</li> <li>4. Plaintes fondées concernant des atteintes à la vie privée des clients et des pertes de données les concernant</li> </ol>		
	PS 4	S.6	Divulgateion et étiquetage équitables/Marketing équitable		1. Exigences en matière d'information et d'étiquetage des		

					<p>produits et des services</p> <p>2. Incidents de non-conformité concernant l'information et l'étiquetage des produits et des services</p> <p>3. Incidents de non-conformité concernant les communications marketing</p>		
	PS 4	S.7	L'innovation		1. Plans d'investissement en R&D, brevets, produits et/ou services innovants		
Réinstallation des terres	PS 5		Pratiques équitables en matière d'acquisition de terres		1. Les entreprises sont tenues de partager les actes fonciers, les titres de propriété, les contrats de location et tout litige relatif à la terre.		

Liste de contrôle ESG - Gouvernance

ID	Sujet	Normes de performance de la SFI	Pertinence pour la compagnie pipelinière	Description/question d'orientation	Niveau de maturité de la compagnie pipelinière	Notes
G.1	Systèmes et processus ESG	PS 1		<p>Rôles et responsabilités</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un comité ESG/comité de pilotage a-t-il été mis en place ?</li> <li>2. Engagement et responsabilités des cadres supérieurs en matière de développement durable.</li> <li>3. Une personne de référence a-t-elle été désignée pour les questions quotidiennes liées à l'ESG ?</li> </ol> <p>Politiques et procédures</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les valeurs et principes ESG sont-ils clairement communiqués (par exemple</li> </ol>		

				<p>sur le site web) ?</p> <p>2. L'entreprise dispose-t-elle de politiques en matière de développement durable ou de conduite des affaires ? Ces politiques couvrent-elles la discrimination, le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, la santé et la sécurité ainsi que les questions environnementales ?</p> <p>3. Existe-t-il des procédures ou des systèmes de gestion en matière d'environnement, de santé et de sécurité ?</p>		
--	--	--	--	---	--	--

				<p>4. Quel est le niveau de mise en place et d'intégration des procédures ?</p> <p>Suivi et rapports</p> <p>1. Quelles sont les dispositions en place pour le suivi et la communication des questions ESG et des performances à la direction générale/au conseil d'administration ?</p> <p>2. L'entreprise publie-t-elle un rapport ESG/CSR/durabilité ou une section spécifique dans les comptes annuels ?</p> <p>3. Le site web comporte-t-il une section</p>	
--	--	--	--	---	--



				consacrée au développement durable ?		
G.2	Corruption et des affaires éthiques	PS 1		1. Que fait actuellement l'organisation pour se prémunir contre les pratiques illégales ? Existe-t-il des réclamations, des manquements, des mesures d'application ou des actions en justice de la part des employés en matière de gouvernance d'entreprise et/ou d'éthique concernant des questions telles que la lutte contre la corruption, les pratiques de travail déloyales, les		

				<p>violations des droits de l'homme et d'autres pratiques commerciales contraires à l'éthique ?</p> <p>2. L'entreprise apporte-t-elle des contributions financières ou en nature à des partis politiques ?</p> <p>3. L'entreprise participe-t-elle à l'élaboration de politiques publiques ou à des activités de lobbying ?</p> <p>4. Y a-t-il des problèmes antitrust ?</p>		
G.3	Chaîne d'approvisionnement	PS 2, 4, 6		<p>1. Les principaux fournisseurs sont-ils situés dans des marchés émergents présentant des</p>		

				<p>risques élevés sur le plan social, du travail humain et de l'environnement ?</p> <p>2. La chaîne d'approvisionnement fait-elle partie d'un secteur présentant des risques élevés sur le plan social, du travail humain ou de l'environnement ?</p> <p>3. L'entreprise dispose-t-elle d'une politique d'achat responsable/d'un code de conduite pour les fournisseurs ? Les critères ESG sont-ils inclus dans la sélection et le</p>		
--	--	--	--	--	--	--



Systeme de gestion environnementale et sociale

				suivi des principaux fournisseurs ?		
--	--	--	--	---	--	--

En outre, les normes de performance de la SFI sont censées s'appliquer

Normes de performance de la SFI (PS)	Applicable à l'entreprise cible	Exposition directe au risque	Risque dans la chaîne d'approvisionnement
PS1. Gestion des risques environnementaux et sociaux			
PS.2 Travail et conditions de travail			
PS3. Efficacité des ressources et prévention de la pollution			
PS4. Santé, sécurité et sûreté de la communauté			
PS5. Acquisition de terres/réinstallation involontaire			
PS6. Biodiversité et ressources naturelles			
PS7. Les peuples autochtones			
PS8. Le patrimoine culturel			
PS9 : Engagement des parties prenantes			
PS10 : Changement climatique			



Système de gestion environnementale et sociale

## Annexe 2 : Questionnaire de diligence raisonnable en matière environnementale et sociale

KawiSafi II dispose d'un questionnaire exhaustif de diligence environnementale et sociale qui doit être utilisé pour chaque transaction avec une entreprise ou une installation potentielle. Le questionnaire de diligence environnementale et sociale ne peut pas être partagé publiquement en raison de la propriété des documents. Veuillez envoyer un courriel à [info@kawisafiventures.com](mailto:info@kawisafiventures.com) pour plus d'informations sur le questionnaire de diligence environnementale et sociale.

## Annexe 3 : Rapport de diligence raisonnable en matière environnementale et sociale

Le plan du rapport de diligence doit comprendre les éléments suivants

### *Section 1 : Introduction*

1. Contexte du projet : Description du projet, Site et environnement, Besoins en terrains
2. Catégorisation et justification de l'E&S
3. Normes de performance applicables : Liste d'exclusion de la SFI, lois et règlements nationaux en matière environnementale et sociale, normes de performance de la SFI (le cas échéant).

### *Section 2 : Champ d'application de l'examen et méthodologie*

Section comprenant la méthodologie utilisée, les documents examinés, etc.

### *Section 3 : Catégorisation et justification des E&S*

Une brève section sur le profil de risque ESG de l'entreprise évaluée et la catégorisation de son projet : A, B ou C avec justification.

### *Section 4 : Questions environnementales et sociales et mesures d'atténuation*

Selon les normes de performance pertinentes ; un examen des questions environnementales et sociales et de la conformité avec les normes de performance respectives, l'identification des écarts de performance et des plans d'action correctifs.

1. PS1 : Système d'évaluation et de gestion environnementale et sociale
  - a. Évaluation environnementale et sociale
  - b. Programme de gestion
  - c. Organisation
  - d. Formation
  - e. Engagement communautaire
  - f. Contrôle
  - g. Rapports
2. PS2 : Travail et conditions de travail
  - a. Politique et gestion des ressources humaines
  - b. Organisation de travailleurs
  - c. Non-discrimination et égalité des chances
  - d. Retraite
  - e. Protéger la main-d'œuvre
  - f. Santé et sécurité au travail
3. PS3 : Prévention et réduction de la pollution
  - a. Prévention de la pollution, conservation des ressources et efficacité énergétique
  - b. Déchets
  - c. Matières dangereuses
  - d. Préparation et réponse aux situations d'urgence
  - e. Considérations relatives à l'environnement
  - f. Émissions de gaz à effet de serre
  - g. Utilisation et gestion des pesticides

4. PS4 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté
  - a. Santé et sécurité de la Communauté
  - b. Préparation et réponse aux situations d'urgence
  - c. Exigences en matière de personnel de sécurité
  
5. PS5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
  - a. Conception du projet
  - b. Indemnisation et prestations pour les personnes déplacées
  - c. Mécanisme de consultation et de règlement des griefs
  - d. Planification et mise en œuvre de la réinstallation
  - e. Déplacement physique
  - f. Déplacement économique
  - g. Responsabilités du secteur privé dans le cadre de la réinstallation gérée par le gouvernement
  
6. PS6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles
  - a. Protection et conservation de la biodiversité
  - b. Gestion et utilisation des ressources naturelles renouvelables
  
7. PS7 : Peuples autochtones
  - a. Éviter les incidences négatives
  - b. Consultation et participation éclairée
  - c. Impacts sur les terres traditionnelles ou coutumières utilisées
  - d. Déplacement des populations autochtones (Ips) des terres traditionnelles ou coutumières
  - e. Ressources culturelles
  
8. PS8 : Patrimoine culturel
  - a. Protection du patrimoine culturel dans la conception et l'exécution des projets
  - b. Projet d'utilisation du patrimoine culturel

*Section 5 :* Détails des consultations sur le projet et de la divulgation locale entreprise.  
Inclure des détails sur la visite du site effectuée.

*Section 6 :* Résumé et recommandations

Résumez les aspects les plus importants et les plus pertinents de l'évaluation, en combinant les principaux risques avec une évaluation de la gestion mise en place pour répondre à ces risques. Décrivez ensuite les principales lacunes ainsi que la capacité et la volonté actuelles de l'entreprise d'y remédier.

*Section 7 :* Gestion de l'environnement/plan d'action correctif

Définir les mesures nécessaires à prendre par l'entreprise pour remédier aux risques et aux lacunes identifiés, et les inclure dans le plan d'action E&S. Dans la mesure du possible, ces actions doivent être assorties d'un calendrier précis, de responsabilités, d'indicateurs d'achèvement et, dans la mesure du possible, d'une estimation des coûts.



## Annexe 4 : Liste d'exclusion

Le fonds investit exclusivement dans des projets à faible risque et à fort impact dans le secteur des énergies renouvelables. Pour ce faire, le fonds applique la [liste d'exclusion de la SFI](#) et n'investira pas dans des entreprises qui ont des investissements ou des activités dans les secteurs suivants :

- La production ou le commerce de tout produit ou activité considéré comme illégal en vertu des lois ou réglementations du pays d'accueil ou des conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB, les espèces sauvages ou les produits réglementés par la CITES.
- Production ou commerce d'armes et de munitions.
- Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).
- Production ou commerce de tabac.
- Jeux de hasard, casinos et entreprises assimilées.
- Production ou commerce de matières radioactives. Cette disposition ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité (mesures) et de tout équipement pour lequel la SFI considère que la source radioactive est insignifiante et/ou correctement protégée.
- Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cette disposition ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment liées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- Pêche au filet dérivant en milieu marin utilisant des filets d'une longueur supérieure à 2,5 km.

Le fonds n'investira pas non plus dans des entreprises dont la chaîne d'approvisionnement comporte l'une des activités suivantes<sup>16</sup>

- Production ou activités impliquant des formes de travail forcé ou d'exploitation préjudiciables/travail des enfants préjudiciable.
- Exploitation forestière commerciale pour utilisation dans les forêts tropicales humides primaires.
- Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers ne provenant pas de forêts gérées de manière durable.
- Production, commerce, stockage ou transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux. Les produits chimiques dangereux comprennent l'essence, le kérosène et d'autres produits pétroliers.
- La production ou les activités qui empiètent sur les ressources naturelles ou les terres détenues ou revendiquées par les peuples autochtones, sans le consentement pleinement documenté de ces peuples.
- Production d'énergie à partir du charbon et extraction du charbon
- Production d'huile de palme

<sup>16</sup> Adapté de la liste d'exclusion de la SFI pour les intermédiaires financiers et les institutions de microfinance.

## Annexe 5 : Modèle de plan d'action environnemental et social

Résumé des risques	Mesures d'atténuation	Importance du risque	Partie/personne responsable	Calendrier	Résultat attendu
<i>Elle contient la description des risques et peut être dérivée des réponses aux questions de la partie B2.</i>	<i>les options permettant d'éviter, de réduire et d'atténuer les risques et les incidences. Cela peut également indiquer une diligence raisonnable supplémentaire et des plans de gestion spécifiques.</i>	<i>Il s'agit d'une description du niveau global de risque*.</i>	<i>Personne, unité ou entité chargée de mettre en œuvre les mesures d'atténuation</i>	<i>Le calendrier de mise en œuvre des mesures, y compris toute diligence raisonnable supplémentaire et les plans de gestion, peut dépendre du stade de la mise en œuvre.</i>	<i>Résultat attendu des mesures</i>

## Annexe 6 : Orientations pour la terre et la réinstallation

1. Raison d'être de la GNL
  - a. Le plan d'acquisition et de réinstallation des terres (LARP) décrit les procédures de sélection, d'évaluation, de compensation et de gestion des risques et des impacts générés par les activités de la société de portefeuille.
  - b. Un LARP est un élément important de l'orientation ESG de KawiSafi II, car il garantit que les sociétés du portefeuille respectent les lois et réglementations nationales en matière de réinstallation des terres, ainsi que les exigences ESG du Fonds.
  - c. Les LARP seront utilisés lorsqu'il est prévu qu'une entreprise génère des impacts sur la réinstallation en utilisant les recettes de KawiSafi II. Les LARP garantiront que les personnes affectées par le projet auront une voix significative dans le projet et auront accès à des outils de réclamation et de plainte afin de garantir un traitement équitable.
  - d. Le Fonds s'efforcera d'éviter les projets qui comportent un risque important de réinstallation. Plus précisément, le Fonds n'investira pas dans des projets qui entraîneront la réinstallation d'un nombre important de personnes ou qui auront un impact négatif important sur une population vulnérable.
2. Objectifs du jeu de rôle
  - a. Les LARP sont destinés à guider le Fonds, la société de portefeuille et les parties prenantes concernées tout au long du processus de réinstallation.
  - b. Les objectifs spécifiques du projet LARP sont les suivants
    - i. Déterminer si une société du portefeuille va acheter ou étendre son utilisation des terres et, si c'est le cas, si les terres sont obtenues légalement et ne déplacent pas involontairement des résidents ;
    - ii. Réduire au minimum l'acquisition par la société Portfolio de terrains entraînant une réinstallation involontaire ou d'autres incidences sociales négatives en utilisant les recettes du KSV II ;
    - iii. Veiller à ce que, lorsque l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire sont absolument nécessaires, les parties prenantes bénéficient d'avantages sociaux durables ;
    - iv. Définir les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation ;
    - v. Veiller à ce que le mécanisme de recours aux griefs permette aux plaignants de bénéficier d'une enquête approfondie sur leur plainte.
  - c. La réinstallation ou le déplacement involontaire doit être conforme aux exigences légales et réglementaires nationales et locales.
  - d. Les principes directeurs de la réinstallation des terres sont les suivants :
    - i. Éviter, et lorsque l'évitement est impossible, minimiser les déplacements par la consultation et la conception de projets alternatifs ;
    - ii. Pour éviter les expulsions forcées ;
3. Critères de sélection
  - a. Le programme LARP ne s'applique qu'aux entreprises investies par KawiSafi II lorsque des terres ont été achetées et qu'un litige concernant la réinstallation des terres ou la restitution des moyens de subsistance a été porté à l'attention de l'entreprise.

4. Critères d'éligibilité à utiliser par les entreprises et les résidents
  - a. La contestation doit être faite dans les deux ans suivant l'achat du terrain ;
  - b. Le litige doit porter sur un terrain acheté par la société de portefeuille ;
  - c. Le demandeur doit apporter la preuve de ses droits fonciers pour que l'enquête puisse avoir lieu.
5. Compensation
  - a. Le LARP suivra les meilleures pratiques internationales en matière de compensation lorsque l'investissement du KSVII a été utilisé pour l'acquisition de terres, ce qui entraîne une réinstallation inappropriée.
6. Rétablissement des moyens de subsistance
  - a. Le LARP suivra les meilleures pratiques internationales en matière de rétablissement des moyens de subsistance lorsque l'investissement du KSVII a été utilisé pour l'acquisition de terres, ce qui a entraîné une réinstallation inappropriée et la perte des moyens de subsistance.
7. Évaluation
  - a. L'évaluation de toute réinstallation ou restitution tiendra compte des facteurs suivants :
    - i. Juste valeur marchande des terrains
    - ii. Coûts de transaction
    - iii. Intérêts courus
    - iv. Coûts de transition et de restauration
    - v. Autres paiements applicables
8. Budget prévu
  - a. KawiSafi II n'est pas en mesure de déterminer un budget approprié étant donné la nature improbable des problèmes de réinstallation des terres dans l'ensemble du portefeuille. Cependant, les sociétés du portefeuille sont censées disposer de fonds suffisants pour payer les coûts de toute réinstallation importante de terres ou de tout incident de rétablissement des moyens de subsistance pour lesquels une enquête a révélé qu'elles étaient entièrement responsables.
9. Mécanisme de réclamation
  - a. Les communautés affectées par le projet peuvent utiliser le mécanisme de redressement des griefs de KawiSafi II ou de la société de portefeuille pour déclencher un incident de réinstallation des terres ou de rétablissement des moyens de subsistance.
10. Suivi et rapports
  - a. L'équipe de KawiSafi II suivra les enquêtes et les implantations en cours sur la réinstallation des terres et la restauration des moyens de subsistance.
11. Plan d'action pour l'acquisition de terres et la réinstallation
  - a. Si une société de portefeuille a besoin d'un LARP, elle devra fournir les informations suivantes.
    - i. Description du projet : Description générale du projet et identification de la zone du projet
    - ii. Impacts du projet :
      1. L'activité du projet qui entraîne une réinstallation involontaire
      2. La zone d'impact de l'activité du projet

3. Alternatives envisagées pour minimiser ou éviter les réinstallations involontaires
  4. Stratégie utilisée pour minimiser les réinstallations au cours de la mise en œuvre du projet
- iii. Objectifs : Objectifs principaux du projet de réinstallation et résumé de l'engagement des parties prenantes, des études et des recherches effectuées pour le projet de réinstallation.
  - iv. Résumé réglementaire : résumé des lois et règlements pertinents du pays d'accueil en matière de réinstallation.
  - v. Engagement des parties prenantes : Résumé des discussions, des engagements et du partage d'informations avec les communautés et les personnes affectées par l'activité de réinstallation. Le résumé doit inclure une liste des groupes de parties prenantes, des réunions, des résultats et des griefs importants.
  - vi. Caractéristiques socio-économiques : si elles sont disponibles, partagez les études ou recherches pertinentes sur les données démographiques socio-économiques des personnes affectées par le projet. Les informations pertinentes peuvent inclure des données sur les ménages et les recensements, des informations sur les groupes vulnérables, des informations sur les moyens de subsistance et les niveaux de vie,
  - vii. Éligibilité : Définir les critères pour les populations déplacées ou involontairement réinstallées qui sont éligibles à la prise en compte des LARP.
  - viii. L'évaluation et la compensation des pertes : La méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer le coût de remplacement. Description des types et valeurs d'indemnisation proposés qui correspondent aux critères réglementaires et juridiques locaux.
  - ix. Ampleur du déplacement : Nombre de personnes, de ménages, de structures, de bâtiments publics, de terres cultivées et d'autres personnes et biens physiques touchés.
  - x. Résumé des droits : explique les catégories de personnes affectées et l'enquête, les mécanismes de réclamation et les options qui leur ont été proposées.
  - xi. Sites de réinstallation : s'ils sont disponibles et applicables, l'entreprise partagera les plans de réinstallation des personnes déplacées.
  - xii. Procédures de réclamation : L'entreprise indiquera comment LARP est relié au mécanisme de règlement des griefs et s'il est nécessaire de recourir à l'arbitrage d'un tiers.
  - xiii. Responsabilités organisationnelles : Résumé détaillant qui est responsable de la mise en œuvre du LARP, comment l'équipe du projet coordonnera avec les juridictions locales et les parties prenantes concernées. Le résumé détaillera les responsabilités de toute agence, partie, consultant ou entreprise extérieure dans la mise en œuvre du plan de réinstallation.
  - xiv. Calendrier de mise en œuvre : Cette section résume le calendrier de mise en œuvre du programme LARP avec les étapes et les objectifs.



## Systeme de gestion environnementale et sociale

- xv. Budget : Le cas échéant, cette section détaille le budget de la compensation pour la réinstallation. Elle comprendra les estimations budgétaires et les dépenses, la source du budget et les imprévus.
- xvi. Suivi, évaluation et rapports : Les LARP feront l'objet d'un rapport aux investisseurs, le cas échéant. Cette section détaillera le plan de suivi et d'évaluation et garantira la capacité de l'organisation à suivre le LARP. Elle comprendra un modèle logique incluant les intrants, les activités, les extrants et les résultats.

## Annexe 7 : Orientations sur les peuples autochtones

### Cadre du plan pour les peuples autochtones de KawiSafi Ventures Limited

1. Types de sous-projets à financer dans le cadre de KawiSafi Ventures Limited
  - a. Investissements en fonds propres et quasi-fonds propres dans des entreprises fournissant de l'énergie hors réseau, une utilisation productive et un accès à la mobilité et à la logistique à des communautés à faibles revenus en Afrique de l'Est.
  - b. Subventions d'assistance technique aux entreprises investies.
2. Incidences potentielles sur les populations autochtones
  - a. Positif
    - i. Amélioration de l'accès à une énergie hors réseau abordable et diminution de la dépendance à l'égard des sources d'énergie traditionnelles, ce qui se traduit par des économies en termes de santé et d'argent.
    - ii. Amélioration de l'accès aux produits et services d'utilisation productive afin d'accroître la résilience au climat, d'améliorer les résultats agricoles et d'augmenter les revenus des petits exploitants agricoles.
  - b. défavorable
    - i. Déplacement possible si les entreprises investies étendent leurs activités (usines, entrepôts) et acquièrent des terres traditionnellement détenues par des groupes indigènes.
    - ii. Les déchets de fabrication pourraient polluer les terres indigènes si des usines sont implantées à proximité.
3. Plan d'évaluation
  - a. Pour chaque investissement envisagé par KawiSafi Ventures Limited ("KawiSafi"), l'équipe d'investissement posera certaines questions au cours de la phase de diligence afin d'évaluer le niveau de risque présenté pour les populations autochtones et les mesures à prendre, le cas échéant.
  - b. Les questions peuvent porter sur les points suivants
    - i. L'entreprise opère-t-elle dans des zones où des populations indigènes sont connues ? Si ce n'est pas le cas, aucune autre mesure n'est à prendre.
    - ii. Si oui, poser des questions sur le modèle d'entreprise et la communauté pour comprendre :
      1. Toute incidence négative potentielle et, le cas échéant, la manière de l'atténuer.
      2. Comment s'assurer que les groupes indigènes ont un accès égal aux biens ou aux services fournis par l'entreprise.
    - iii. Au cours de la période qui suit l'investissement, le KawiSafi peut travailler avec l'entreprise pour développer ses protections pour les groupes autochtones, le cas échéant.
  - c. Le cas échéant, KawiSafi contraindra également les entreprises dans lesquelles elle investit à respecter les mêmes normes ou des normes comparables à celles de l'IPP.
4. Garantir une consultation sérieuse et un consentement libre, préalable et éclairé
  - a. Si les sociétés émettrices du KawiSafi identifient des impacts négatifs sur les groupes autochtones, elles élaboreront un plan pour engager une consultation significative, conformément à l'article 7.1.5. de l'IPP.

- b. Lorsque les activités d'un investisseur risquent d'entraîner des déplacements, l'investisseur obtiendra un consentement libre, préalable et éclairé, comme indiqué à l'article 7.2 du PIP, avant de prendre toute mesure en ce sens.
5. Suivi et rapports
  - a. Lorsque des impacts potentiels ont été identifiés, KawiSafi demandera chaque année des mises à jour au cours de son examen standard des entreprises investies.

## Annexe 8 : Schéma du plan d'engagement des parties prenantes

### Plan d'engagement des parties prenantes de KawiSafi II

#### Contexte et justification

Ce plan est conçu pour soutenir KawiSafi dans ses efforts pour maintenir des relations positives avec les parties prenantes qui favorisent une gestion prévisible des principaux risques et opportunités de l'entreprise.

Le Fonds opère dans le cadre de sa politique ESG et de son ESMS, et teste périodiquement la mise en œuvre de cette politique par l'intermédiaire de son conseiller ESG (rd). Le conseiller fournit un examen annuel indépendant des principaux risques et questions pour chacune des sociétés du portefeuille du Fonds et pour le Fonds lui-même. Le Fonds dispose d'un mécanisme de règlement des griefs conforme aux exigences du GCF, qui permet au public de faire part de ses préoccupations ou de ses questions.

#### L'évaluation

KawiSafi est une institution financière relativement petite qui opère dans un environnement commercial à vocation sociale. Le fonds lui-même a une empreinte opérationnelle limitée puisque ses activités principales se limitent aux services de conseil et d'investissement. Le Fonds reconnaît également qu'un grand nombre de ses principales parties prenantes s'engagent de manière positive dans les questions ESG.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, le Fonds identifie et s'engage auprès d'un large éventail de groupes de parties prenantes qui ont été identifiés sur la base du risque (à la fois pour le Fonds et pour les activités d'investissement du Fonds) et de l'opportunité. Le tableau 1 ci-dessous présente ces parties prenantes et les raisons de l'engagement auprès d'elles.

En outre, le Fonds procède à un examen périodique des principales parties prenantes au niveau national dans sa zone d'intervention afin de préparer des cartes des parties prenantes. Ces cartes sont présentées à l'annexe 2.

Le KSVII s'est engagé à impliquer fortement les parties prenantes dans le processus de développement du fonds. Le projet a fait appel à un groupe diversifié de parties prenantes dans le cadre de son développement. Notre équipe a sondé les marchés du KSVII que nous prévoyons d'atteindre et s'est renseignée auprès d'entités gouvernementales, d'investisseurs, de donateurs, de sociétés pipelinières, d'associations industrielles, d'organisations à but non lucratif affiliées, d'organisations de la société civile, de groupes de défense des droits et de bénéficiaires potentiels. Nous suivons nos efforts de sensibilisation afin de nous assurer que ces groupes ont la possibilité de s'engager de manière significative avec notre équipe et de fournir un retour d'information solide sur notre travail.



Les autorités nationales désignées (AND), entités gouvernementales chargées d'approuver les projets du GCF par des lettres de non-objection, ont été de solides partenaires de réflexion pour le développement de nos fonds. Les autorités nationales désignées nous ont poussés à bien comprendre le contexte, les risques, les défis et les opportunités d'un pays lorsque nous investissons sur ces marchés. Grâce à leur engagement réfléchi, la KSVII a exploré des études de marché plus approfondies, des évaluations de genre, le contexte climatique local et des outils de suivi et de reporting plus solides. Les autorités nationales de développement souhaitaient que KSVII dispose d'une politique de réinstallation des terres et d'un mécanisme de redressement des griefs solides.

Notre équipe a également fait participer les parties prenantes à des présentations virtuelles, à des séances de questions-réponses et à des enquêtes afin de comprendre les possibilités qui s'offrent à nous. Nous avons également découvert des moyens utiles d'améliorer les opérations du fonds.

Nous avons également beaucoup appris des bénéficiaires de la KSVI. Notre équipe a engagé une équipe d'évaluation d'impact de premier plan pour enquêter sur les bénéficiaires des entreprises et des produits dans lesquels nous investissons. Notre équipe a appris que les bénéficiaires ont profité de l'électrification et ont commencé à avoir besoin de nouveaux outils dans le domaine de l'énergie hors réseau. Les entrepreneurs et les utilisateurs finaux avaient besoin d'opportunités de financement, de produits à usage productif pour améliorer leurs exploitations agricoles et de technologies vertes pour améliorer leurs emplois.

### Activités et prochaines étapes

Le Fonds continue de revoir sa stratégie d'engagement des parties prenantes et son plan d'engagement. Dans le cadre des COP26 et 27, le Fonds a été invité à participer à un certain nombre d'initiatives, notamment la "Race to Zero" de la CCNUCC et le groupe stratégique Afrique/Union européenne convoqué par la Fondation "Friends of Europe". Le Fonds joue un rôle proactif en soutenant ces initiatives et en accélérant les ambitions nationales pour parvenir à un avenir énergétique à faible émission de carbone

Tableau 1 : Principaux impacts et risques - justification de l'approche de KawiSafi en matière d'engagement des parties prenantes

L'équipe s'engage à continuer à apprendre du groupe diversifié de parties prenantes qui ont soutenu le développement du KSVII. Nous voulons également donner aux parties prenantes les moyens de s'engager avec nous tout au long de la durée de vie du fonds.

La KSVII estime qu'il est particulièrement important d'apprendre des utilisateurs finaux et des bénéficiaires de son activité d'investissement. Le KSVII engagera une équipe d'évaluation de l'impact pour enquêter auprès des bénéficiaires sur les entreprises et les produits dans lesquels nous investissons. La voix des utilisateurs finaux et des bénéficiaires guidera notre activité avec les sociétés du portefeuille. La KSVII accordera également une attention particulière à la voix des femmes lorsqu'elle tirera des enseignements des résultats de l'étude d'impact. Nous partagerons les résultats des enquêtes avec les entreprises du portefeuille afin d'améliorer leurs activités, d'accroître leur impact et de les aider à opérer de manière appropriée au sein des communautés qu'elles servent. Si les résultats de l'enquête sont particulièrement remarquables, KSVII veillera à ce qu'ils soient visibles au niveau du conseil d'administration lorsque nous avons des sièges au conseil d'administration ou des sièges d'observateurs au conseil d'administration.

Les bénéficiaires de la KSVII, les utilisateurs finaux et les parties prenantes peuvent s'adresser à notre équipe par le biais de notre mécanisme de recours. Si les parties prenantes subissent un préjudice en raison de l'activité d'investissement du KSVII, le fonds encourage ces parties prenantes à s'adresser à notre équipe par le biais du mécanisme de règlement des griefs. Le mécanisme de recours du KSVII s'aligne sur les meilleures pratiques du secteur, y compris les principes de Ruggie.

Notre équipe souhaite apprendre de nos sociétés de portefeuille et cherche à s'engager de manière cohérente avec elles pour en savoir plus sur les utilisateurs finaux, les tendances du marché, les risques et les opportunités. Nous impliquerons les entreprises de notre portefeuille par le biais d'activités du conseil d'administration, d'un soutien post-investissement, d'enquêtes d'impact, de rapports et d'un engagement informel.

Notre équipe s'engagera auprès des investisseurs à plusieurs niveaux. KSVII rendra compte aux investisseurs sur une base annuelle. Le GCF recevra des rapports de performance annuels. L'équipe de KSVII peut proposer aux investisseurs des webinaires et d'autres opportunités de partage de connaissances. Le comité consultatif des sociétés en commandite se réunit également chaque année pour examiner l'activité annuelle.

Enfin, notre équipe espère continuer à apprendre et à partager ses connaissances avec les différentes parties prenantes par le biais de conférences et de rapports annuels. L'équipe du KSV a participé à de nombreuses conférences avec le Fonds I. Nous aspirons à partager notre apprentissage et à apprendre des autres lors de conférences et d'opportunités de partage de connaissances. Nous partageons également les rapports communautaires avec les parties prenantes concernées sur une base annuelle. Enfin, nous espérons continuer à impliquer les organisations de la société civile et les ONG sur une base périodique.

### Types d'engagement

**Réunions :** L'équipe a organisé des réunions avec les autorités nationales désignées, les entités gouvernementales, les ONG et les organisations de la société civile. Ces réunions constituent notre meilleure occasion d'obtenir un retour d'information direct et en temps réel sur le projet KSVII.

**Webinaires :** Nous organisons des webinaires pour sensibiliser les principales parties prenantes à notre Fonds et à notre stratégie d'investissement. C'est également l'occasion pour notre équipe d'obtenir un retour d'information de haut niveau de la part d'un groupe diversifié de parties prenantes :

**Conférences :** L'équipe de KSVII participe à des conférences pour rencontrer des sociétés pipelinaires, des investisseurs potentiels et d'autres organisations et leaders du secteur. L'équipe cherche à partager ses connaissances en participant à des conférences.

**Enquêtes :** Nous menons des enquêtes de deux manières. Tout d'abord, nous interrogeons les parties prenantes après leur participation à nos webinaires afin de connaître leurs priorités pour le KSVII. Ensuite, nous interrogeons les bénéficiaires pour comprendre l'impact de nos investissements. Ces deux enquêtes fournissent des informations essentielles sur la manière dont nous pouvons fonctionner et créer un impact.



## Système de gestion environnementale et sociale

Rapports : Le KSVII fournira des rapports annuels aux investisseurs et aux principales parties prenantes. Les rapports sont un outil précieux pour sensibiliser les parties prenantes aux activités en cours et aux idées que nous développons au cours du cycle de vie du fonds.

Mécanisme de règlement des griefs : Les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet peuvent utiliser le mécanisme de réclamation pour faire part de leurs plaintes à l'équipe du Fonds.

### **Rapports**

Notre équipe rend compte de nos opérations et de nos activités d'investissement sur une base annuelle. Nous fournissons également des rapports financiers trimestriels et semestriels au GCF et à d'autres investisseurs. Nous impliquons également les investisseurs lors des réunions du comité consultatif de la société en commandite. Les investisseurs peuvent faire part de leurs commentaires, conseils et recommandations à l'équipe lors des réunions du comité consultatif de la société en commandite. En outre, nous rendons compte au GCF sur une base annuelle par le biais de rapports de performance annuels.

Le KSVII partagera également les rapports communautaires avec les différentes parties prenantes, notamment les autorités nationales de développement, les ONG, les organisations de la société civile et d'autres parties concernées.

Enfin, la KSVII attend des rapports de la part des sociétés de portefeuille. Les sociétés de portefeuille doivent fournir des données d'impact, des données financières et d'autres données. Les sociétés de portefeuille doivent rendre compte des plans d'action en matière d'égalité des sexes et des plans d'action ESG.

## Liste des parties prenantes de KawiSafi II

Catégorie et question clé	Principaux acteurs	Niveau d'intérêt et d'influence	Stratégie d'engagement des parties prenantes
1. Écosystème entrepreneurial - accès aux capitaux, stimulation de l'innovation et promotion de la diversité.	1.1 Entreprises d'accès à l'énergie en démarrage et en phase intermédiaire en Afrique	Les équipes de gestion de ces entreprises sont alignées sur les objectifs de KawiSafi, à savoir l'accès à l'énergie sur les marchés où elles opèrent.	Engagement proactif avec les équipes de gestion pour comprendre leurs stratégies, leurs modèles d'entreprise et leur alignement sur le mandat commercial et d'impact de KawiSafi. Après l'investissement, KawiSafi assurera un suivi étroit par le biais de rôles de gouvernance (représentation au conseil d'administration) et de rapports continus stipulés sur la performance financière, l'impact atteint et la conformité ESG.
	1.2 Incubateurs, accélérateurs et instituts de recherche	Compte tenu de la jeunesse du secteur, KawiSafi s'appuiera sur l'innovation encouragée par ces institutions et sur leur capacité à générer une réserve d'opportunités d'investissement. Cependant, on s'attend à ce qu'elles aient un faible niveau d'influence sur les activités de KawiSafi.	Le KawiSafi fera appel à ces parties prenantes lorsqu'il y a concordance d'intérêts. La collaboration par le biais du dispositif d'assistance technique (TAF) de KawiSafi sera recherchée si nécessaire. Ces représentants seront également invités à participer à des événements de partage des connaissances et à des tables rondes organisés par le KawiSafi.

<p>2. Réglementation - accès à l'énergie ; ambition climatique ; NDC ; stratégie d'électrification ; taxes/incitations ; droits.</p>	<p>Agences gouvernementales, ministères concernés, etc.</p>	<p>Les gouvernements nationaux et leurs agences sont alignés sur le mandat de KawiSafi, qui consiste à réaliser l'électrification universelle et à atténuer les effets du changement climatique. Ils sont essentiels au développement d'un environnement favorable à la durabilité et à la croissance du secteur.</p> <p>Grâce au financement du GCF, les autorités nationales désignées (AND) conservent une grande influence sur les activités du KawiSafi.</p> <p>D'autres régulateurs ont un niveau d'influence élevé en ce qui concerne les approbations, mais leur niveau d'intérêt est faible.</p>	<p>L'engagement des régulateurs généraux (ministères et agences) sur les questions concernant l'ensemble du secteur se fera principalement par l'intermédiaire des associations du secteur (GOGLA et EAVCA) dont KawiSafi est un membre participant. KawiSafi s'efforcera également d'assurer la conformité avec les exigences d'autres agences compétentes telles que la Commission de la concurrence.</p> <p>Les NDA du GCF pour les pays dans lesquels KawiSafi opère seront engagés de manière proactive. Ces personnes recevront également un rapport virtuel trimestriel soulignant les points forts et les performances du Fonds. Ces représentants seront également invités à participer à des événements de partage des connaissances et à des tables rondes organisées par KawiSafi.</p>
<p>3. Investisseurs</p>	<p>IFD, investisseurs en capital privé et en dette, fonds de capital-risque et family offices</p>	<p>Ces parties prenantes sont mandatées pour soutenir les objectifs d'accès universel à l'énergie et/ou pour soutenir l'allocation de capitaux au secteur et aux marchés. Ils auront un niveau élevé d'influence et</p>	<p>KawiSafi gère étroitement ces parties prenantes par le biais d'appels et de réunions. Le Fonds organise également des réunions fréquentes avec les co-investisseurs pour discuter des activités et de l'engagement spécifiques des entreprises. Les investisseurs qui sont également des partenaires de KawiSafi recevront des mises à jour trimestrielles sur les</p>

		<p>d'intérêt car ils détiennent des investissements en dette ou en capital dans les entreprises du portefeuille de KawiSafi et/ou dans les opportunités du pipeline et peuvent déterminer les conditions des investissements ainsi que les stratégies post-investissement. Ils peuvent également, dans certains cas, comme avec Acumen Fund et GCF, être des investisseurs directs dans KawiSafi.</p>	<p>performances financières et d'impact du Fonds et sont invités à une assemblée générale annuelle pour discuter en détail des activités opérationnelles et du Fonds pour l'année.</p>
<p>4. Secteur élargi - progrès technologiques ; autres risques sectoriels</p>	<p>Associations sectorielles : Global Off Grid Lighting Association (GOGLA), East African Venture Capital Association (EAVCA).</p>	<p>Ces institutions défendent le mandat de KawiSafi en tant qu'investisseur en Afrique de l'Est et au sein de l'écosystème de l'accès à l'énergie. Elles devraient avoir peu d'influence sur les activités spécifiques de KawiSafi, mais restent importantes pour la représentation de l'ensemble du secteur.</p>	<p>KawiSafi reste membre et joue un rôle proactif auprès des dirigeants du GOGLA et de l'EAVCA.</p>

<p>5. Santé et sécurité ; qualité des produits ; protection des consommateurs ; risques de crédit</p>	<p>Bénéficiaires et utilisateurs finaux</p>	<p>Les bénéficiaires et les utilisateurs finaux des produits vendus par les entreprises du portefeuille sont directement touchés par leurs activités et ont tout intérêt à assurer la durabilité des entreprises et du secteur dans son ensemble, ainsi que la production de produits sûrs et de haute qualité, et le service à la clientèle.</p>	<p>KawiSafi mène des enquêtes périodiques auprès des clients et des utilisateurs finaux et s'appuie sur les évaluations de l'industrie produites par GOGLA. KawiSafi est signataire du code de protection des consommateurs de la GOGLA et continue à soutenir la mise en œuvre des principes directeurs par l'intermédiaire des entreprises de son portefeuille.</p>
<p>6. Organisations de la société civile ; organisations de défense des populations autochtones ; groupes de femmes</p>	<p>Femme dans l'énergie durable et l'entrepreneuriat (WISEe),  Le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC)</p>	<p>La consultation et l'engagement d'associations et de groupes d'intérêt multinationaux représentant des communautés sous-représentées, mal desservies et marginalisées est un élément fondamental du développement du fonds. Ces groupes contribueront à la mise en œuvre du SGES, du mécanisme de règlement des griefs, du dispositif d'assistance technique et d'autres outils d'engagement des parties prenantes.</p>	<p>KawiSafi engagera ces groupes au cours de la phase de développement du fonds par le biais de réunions et de webinaires, à la fois pour partager le projet et pour apprendre le contexte local et spécifique à xxx. Les groupes de femmes et les associations sectorielles concernées peuvent être sollicités pour partager les idées issues du travail sur l'égalité des sexes dans le cadre de la stratégie d'investissement et du TAF. Les organisations civiles et autres associations peuvent être consultées si le fonds a besoin de soutien sur des questions E&amp;S spécifiques.</p>

<p>7. Bénéficiaires et utilisateurs finaux - impact, griefs, plaintes et impacts</p>	<p>Acheteurs de SHS, acheteurs de vélos électriques, autres bénéficiaires de la société Portfolio</p>	<p>La création d'un impact significatif pour les bénéficiaires est un élément très important du KSV II. La voix des bénéficiaires et des utilisateurs finaux sera très importante pour la réussite des entreprises du portefeuille et pour garantir que nous nous engageons de manière significative avec les communautés que nous servons.</p>	<p>Chacune des entreprises de notre portefeuille disposera d'un plan d'engagement des parties prenantes pour les communautés au sein desquelles elle opère. En outre, nous commanderons des études pour nos entreprises afin qu'elles puissent mieux intégrer les commentaires des clients et des communautés. Enfin, les entreprises du portefeuille sont censées disposer ou développer des mécanismes de règlement des griefs qui répondent aux préoccupations des communautés.</p> <p>Au niveau du fonds, le KSV II dispose d'un solide mécanisme de recours aligné sur les meilleures pratiques internationales. En outre, le fonds dispose d'un solide mécanisme de plaintes, d'une politique relative aux populations autochtones et d'un plan d'action en matière d'égalité entre les hommes et les femmes afin de s'assurer que les populations vulnérables sont impliquées dans le fonds.</p>
--	---	---	---

## Annexe 8a : Orientations pour les plans d'engagement des parties prenantes pour les sociétés de portefeuille

### Contexte :

Les entreprises sont censées s'engager auprès de diverses parties prenantes pour s'assurer qu'elles gèrent leurs activités de manière responsable. A cette fin, les entreprises doivent avoir ou développer un plan d'engagement des parties prenantes bien dimensionné et mis en œuvre de manière efficace. Cette annexe a pour but de fournir des conseils aux entreprises du portefeuille de KawiSafi II sur la manière d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'engagement des parties prenantes conforme à cet ESMS. Nous décrivons les composantes nécessaires d'un plan d'engagement des parties prenantes, y compris l'évaluation, les activités d'apprentissage, l'engagement et les rapports.





#### Évaluation :

Les entreprises doivent dresser une carte des acteurs et des bénéficiaires concernés en fonction des activités et des opérations du fonds. Les sociétés de portefeuille doivent prendre en compte les entités suivantes lors de l'élaboration de leur carte des parties prenantes :

- Régulateurs gouvernementaux
- Clients et bénéficiaires
- Groupes de femmes
- Tribus et organisations autochtones
- Organisations de la société civile
- Associations professionnelles

#### Activités d'apprentissage :

La société de portefeuille doit démontrer qu'elle a pris connaissance des besoins, des risques et des opportunités présentés par chaque groupe figurant sur la liste des parties prenantes. L'entreprise doit également expliquer comment et ce qu'elle a appris sur ces besoins grâce au dialogue avec les groupes de parties prenantes.

#### Engagement

L'entreprise doit dresser la liste de toutes les méthodes d'engagement avec les parties prenantes. Ces méthodes sont les suivantes :

- Réunions
- Rapports
- Mécanisme de réclamation
- Enquêtes

#### Rapport :

Les entreprises sont censées partager le type de rapports qu'elles établissent avec les communautés, les parties prenantes et les autres groupes concernés.

#### Mises à jour :

L'entreprise doit périodiquement mettre à jour son plan d'engagement des parties prenantes.

## Annexe 9 : Politique en matière de griefs

### 1. Champ d'application

- 1.1. Cette procédure est ouverte à toutes les parties prenantes, y compris une personne ou une organisation représentant un groupe de parties concernées, qui se considèrent comme affectées par les activités d'investissement du KSV. Les plaintes peuvent être déposées de manière nominative ou anonyme. Bien que les plaintes anonymes puissent être plus difficiles à résoudre, elles seront traitées de la même manière que les plaintes nominatives, dans la mesure du possible.
- 1.2. Il n'existe aucune restriction quant au type de problème qu'une partie prenante peut soulever dans le cadre de cette procédure. Toutefois, lorsqu'une plainte est reçue et qu'il est plus approprié de la traiter dans le cadre d'une procédure distincte du KSV établie à cet effet (comme les questions liées à l'emploi ou à l'intégrité commerciale), elle sera réorientée afin d'éviter qu'une procédure parallèle ne soit suivie. Toutes les plaintes reçues dans le cadre de la présente procédure seront suivies jusqu'à leur clôture, quelle que soit la procédure dans laquelle elles sont traitées.
- 1.3. Le KSV se réserve le droit de ne pas traiter une plainte qui, après examen, n'est pas éligible parce qu'elle est générale, non spécifiée et donc inapplicable, est malveillante ou vexatoire par nature, ou concerne une question pour laquelle le KSV n'a pas de responsabilité formelle (par exemple, une question qui est sous le contrôle du gouvernement).

Ce mécanisme sera mis à la disposition des parties qui ont des griefs découlant d'activités liées à la mise en œuvre de projets financés par le Fonds mondial de lutte contre le changement climatique. Ces griefs peuvent être liés, mais ne sont pas limités à :

- Environnement, société, santé communautaire, sécurité et sûreté ;
- Les préjugés sexistes et le harcèlement ;
- La main-d'œuvre, la rémunération et toute question pouvant découler des interactions entre la main-d'œuvre et les communautés d'accueil ;
- Les griefs liés à la réinstallation, tels que l'évaluation des actifs, le montant de l'indemnisation versée, le niveau de consultation, la non-exécution des contrats et le calendrier de l'indemnisation, entre autres, seront également traités dans le cadre de ce processus.

Les griefs seront jugés irrecevables si

- La plainte est déposée deux ans après la clôture du projet ou du programme financé par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ;
- La plainte est déposée deux ans après la date à laquelle le plaignant a pris connaissance des effets négatifs d'un projet ou d'un programme financé par le Fonds mondial.

### 2. Flux de travail

Processus	Description	Jours
Plainte signalée		

Recevoir	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le KSV reçoit la plainte du plaignant sous quelque forme que ce soit (face à face, téléphone, télécopie, lettre, livraison ou courrier électronique).</li> <li>Plainte enregistrée par les membres du personnel du KSV</li> <li>Le personnel du KSV aide le plaignant à remplir et à soumettre le formulaire de plainte.</li> </ul>	1 jour
Évaluer et assigner	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enregistrement de la plainte dans le registre des plaintes</li> <li>Le responsable des plaintes évalue l'éligibilité et l'importance de la plainte</li> <li>Le responsable du traitement des plaintes attribue la plainte à un Propriétaire approprié de la plainte</li> </ul>	3 jours
Accuser réception	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réception de la plainte fait l'objet d'un accusé de réception officiel adressé au plaignant par le biais d'un moyen de communication approprié (consigné par écrit).</li> </ul>	1 jour
<b>Enquêter et répondre à la plainte</b>		
Enquêter	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consulter les parties concernées</li> <li>Identifier les actions supplémentaires nécessaires</li> <li>Peut nécessiter des visites de sites et des discussions avec d'autres parties prenantes</li> </ul>	Jusqu'à 1 mois
Réponse	Mise à jour de l'état d'avancement des travaux fournie au plaignant - y compris, le cas échéant, une indication du temps supplémentaire et de la durée de la procédure. les ressources nécessaires pour résoudre la plainte	Jusqu'à 1 mois
Résolution	Confirmer au plaignant que la plainte peut être déposée auprès de la Commission européenne. ou de déterminer le suivi nécessaire.	Cas par cas
Appel	Si le KSV et le plaignant ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une solution, la plainte peut être transmise au comité d'appel pour examen et décision finale.	Dans un délai d'un mois après l'escalade
Fermer la plainte	Enregistrement de la signature finale de la plainte conformément à résultat approprié	Cas par cas

### 3. Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités dans le cadre de cette procédure sont les suivants :

Rôle	Responsabilité
------	----------------

Gestionnaire de fonds	Responsable de la mise en œuvre de la présente procédure et de l'approbation de l'ensemble de la procédure. clôturer les plaintes sur la base des recommandations du responsable des plaintes
Responsable des plaintes	Responsable de la mise en œuvre globale de cette procédure. Il s'agit notamment de <ul style="list-style-type: none"> <li>● servir de gardien de la procédure de plainte</li> <li>● le suivi du traitement des plaintes</li> <li>● suggérer des changements de politiques ou de pratiques sur la base des enseignements tirés</li> <li>● recevoir et signaler les plaintes</li> <li>● tenir le registre des plaintes</li> <li>● soutenir la résolution des plaintes</li> <li>● coordonner la réponse à une plainte et servir de point de contact principal avec le plaignant</li> </ul>
Propriétaire de la plainte	Il est chargé d'enquêter sur les plaintes et de les résoudre en coordination avec le responsable des plaintes. Il s'agit notamment de <ul style="list-style-type: none"> <li>● mener des enquêtes</li> <li>● proposer des résolutions</li> <li>● la mise en œuvre d'actions correctives</li> <li>● la coordination avec les parties.</li> </ul>
Chargé d'investissement	Si la plainte concerne un investissement particulier du KSV, le responsable des investissements agit en tant que gestionnaire des relations avec la société de portefeuille en question et l'informer de la plainte et s'entretiendra avec elle pour en ce qui concerne la procédure de résolution.
Comité de recours	Responsable de l'examen des plaintes en souffrance ou faisant l'objet d'une procédure d'escalade, de l'autorisation de la mise en œuvre de la procédure d'escalade. des actions supplémentaires, et approuver le classement des plaintes lorsqu'il n'est pas raisonnablement possible de parvenir à une solution concertée avec le plaignant

#### 4. Grievs en matière d'hébergement

KawiSafi aspire à rendre tout effort de signalement d'un grief facilement accessible par le biais d'une variété de canaux de communication. KawiSafi estime que toute partie prenante ayant un grief légitime devrait être en mesure d'accéder au mécanisme de redressement des griefs de KawiSafi par le biais du mode de communication qui répond le mieux à ses besoins. Nous cherchons à nous assurer que les griefs peuvent être partagés par n'importe quelle population, y compris les jeunes, les femmes et les populations marginalisées et vulnérables comme les populations indigènes. Nous veillons également à ce que le dépôt de griefs ne porte pas préjudice aux populations susceptibles d'y participer en garantissant l'anonymat si le plaignant demande l'anonymat ou si nous estimons que l'identification pourrait entraîner un préjudice, une intimidation ou de la peur. Les méthodes de communication suivantes sont disponibles pour déposer un grief :



## Système de gestion environnementale et sociale

- La page web de KawiSafi consacrée au mécanisme de règlement des griefs présente une procédure de règlement des griefs détaillée, délimite les griefs admissibles et renvoie à la biographie de notre enquêteur du mécanisme de règlement des griefs. La page web comporte également une boîte à plaintes où les plaignants peuvent, s'ils le souhaitent, faire part de leurs griefs de manière confidentielle et anonyme.
- Adresser les plaintes à l'enquêteur GRM de KawiSafi, notre directeur général.
- Adresser les plaintes au personnel de KawiSafi, y compris aux directeurs ou à d'autres membres de l'équipe.
- Appeler la ligne téléphonique de KawiSafi à Nairobi : +254 717 861 827
- Adresse du directeur de KawiSafi à Nairobi : Acumen Capital Partners (EA) LTD, P.O. Box 60190-00100, Nairobi, Kenya et
- Envoyer un courriel à l'adresse électronique de KawiSafi : [info@kawisafiventures.com](mailto:info@kawisafiventures.com)

Si vous avez besoin d'un soutien supplémentaire, veuillez contacter le mécanisme de recours indépendant du GCF. Les informations de contact sont communiquées ci-dessous :

Site web : <https://irm.greenclimate.fund/case-register/file-complaint>

E-mail : [irm@gcfund.org](mailto:irm@gcfund.org)

## Annexe 9a : Mécanisme de recours en cas de grief (MRG) pour les sociétés de portefeuille

Les entreprises du portefeuille doivent mettre en place un mécanisme de recours en cas de grief qui réponde aux normes suivantes :

### Champ d'application

Le mécanisme de gestion des risques doit être ouvert à toutes les parties prenantes, y compris une personne ou une organisation représentant un groupe de parties concernées, qui se considèrent comme affectées par les activités de l'entreprise. Les plaintes peuvent être déposées de manière nominative ou anonyme.

Ce mécanisme sera mis à la disposition des parties qui ont des griefs découlant d'activités liées à la mise en œuvre de projets financés par le Fonds mondial de lutte contre le changement climatique. Ces griefs peuvent être liés, mais ne sont pas limités à :

- Environnement, société, santé communautaire, sécurité et sûreté ;
- Les préjugés sexistes et le harcèlement ;
- La main-d'œuvre, la rémunération et toute question pouvant découler des interactions entre la main-d'œuvre et les communautés d'accueil ;
- Les griefs liés à la réinstallation, tels que l'évaluation des actifs, le montant de l'indemnisation versée, le niveau de consultation, la non-exécution des contrats et le calendrier de l'indemnisation, entre autres, seront également traités dans le cadre de ce processus.

Les griefs seront jugés irrecevables si

- La plainte est déposée deux ans après la clôture du projet ou du programme financé par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ;
- La plainte est déposée deux ans après la date à laquelle le plaignant a pris connaissance des effets négatifs d'un projet ou d'un programme financé par le Fonds mondial.

### Procédure de plainte

L'entreprise doit établir un calendrier clair et des points de communication avec le plaignant :

- La société reçoit la plainte du plaignant sous quelque forme de communication que ce soit (face à face, téléphone, télécopie, lettre, livraison ou courrier électronique).
- Plainte enregistrée
- Enregistrement de la plainte dans le registre des plaintes
- Le responsable des plaintes évalue l'éligibilité et l'importance de la plainte
- Le responsable des plaintes attribue la plainte à un responsable des plaintes approprié.
- La réception de la plainte fait l'objet d'un accusé de réception officiel adressé au plaignant par le biais d'un moyen de communication approprié (consigné par écrit).
- Consulter les parties concernées
- Identifier les actions supplémentaires nécessaires
- Peut nécessiter des visites de sites et des discussions avec d'autres parties prenantes



## Système de gestion environnementale et sociale

- Mise à jour de l'état d'avancement des travaux fournie au plaignant – y compris, si nécessaire, une indication du temps et des ressources supplémentaires nécessaires à la résolution de la plainte
- Confirmer avec le plaignant que la plainte peut être classée ou déterminer le suivi nécessaire.
- Si la société et le plaignant ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une solution, la plainte peut être transmise au comité d'appel pour examen et décision finale.
- Enregistrer l'approbation finale de la plainte en fonction du résultat approprié.

### Rôles et responsabilités

L'entreprise doit attribuer des rôles pour l'administration du processus, notamment en matière de surveillance, de mise en œuvre et d'enquête.

### Communication et accessibilité

Les entreprises doivent informer les communautés des mécanismes de réparation des griefs qui sont à leur disposition à tous les niveaux : Le mécanisme de recours indépendant du GCF (<https://irm.greenclimate.fund/>), le MRG d'Acumen (<https://acumencapitalpartners.com/grievance/>) et le MRG de KawiSafi Ventures (<https://www.kawisafi.com/complaint.html>), ainsi que le MRG de l'entreprise, quand et comment ils peuvent être consultés, et les étapes spécifiques et les informations de contact pour enregistrer les préoccupations auprès de chaque MRG.

Plusieurs méthodes de communication doivent être disponibles pour déposer un grief :

- Site web de l'entreprise
- Adresser les plaintes à l'enquêteur GRM de l'entreprise
- Adresser les plaintes au personnel de l'entreprise
- Appeler la ligne téléphonique de l'entreprise
- Adresse de l'entreprise
- Adresse électronique de l'entreprise

## Annexe 10 : Politique de traitement des plaintes du Fonds

### 1. Introduction

- 1.1. KawiSafi Ventures (KSV) cherche à établir des relations solides avec les parties prenantes et à gérer l'impact de ses investissements sur les communautés concernées. Néanmoins, nous reconnaissons que des plaintes concernant nos activités d'investissement peuvent survenir de temps à autre.
- 1.2. La présente procédure de traitement des plaintes permet aux parties prenantes de soulever des questions ou des préoccupations auprès du KSV et d'y répondre de manière rapide et respectueuse. Nous nous efforçons de traiter toutes les plaintes reçues, qu'elles découlent de problèmes réels ou perçus et que le plaignant soit nommé ou anonyme. Toute partie prenante qui s'estime affectée par les activités d'investissement du KSV aura accès gratuitement à cette procédure. Les droits statutaires du KSV, des sociétés du portefeuille, des contractants et du plaignant d'engager des poursuites judiciaires ne sont pas affectés par la participation à cette procédure.
- 1.3. Le KSV cherche à favoriser la confiance dans le processus et ses résultats. À cette fin, la présente procédure est communiquée de manière compréhensible sur notre site web et dans le cadre de nos engagements avec les entreprises du portefeuille. La confidentialité sera respectée et le KSV prendra toutes les mesures raisonnables pour protéger les parties participant au processus contre les représailles.

### 2. Objectif

- 2.1. La présente procédure établit le processus de traitement des plaintes ou des préoccupations soulevées dans le cadre des activités d'investissement du KSV. Elle décrit le champ d'application et les étapes de la procédure de traitement des plaintes et précise les rôles et responsabilités des parties concernées. Elle sera révisée et mise à jour périodiquement sur la base de l'expérience acquise et du retour d'information des parties prenantes.

### 3. Objectifs

- 3.1. Cette procédure a les objectifs suivants :
  - 3.1.1. Mettre en place un mécanisme rapide, cohérent et respectueux pour recevoir, enquêter et répondre aux plaintes ou aux préoccupations des parties prenantes, en particulier des communautés affectées par nos investissements ;
  - 3.1.2. Veiller à ce que la plainte ou le problème soit correctement documenté et à ce que toute mesure corrective soit prise ; et
  - 3.1.3. Contribuer à l'amélioration continue des performances par l'analyse des tendances et des enseignements tirés de la mise en œuvre de la présente procédure de traitement des plaintes.

### 4. Champ d'application

- 4.1. Cette procédure est ouverte à toutes les parties prenantes, y compris une personne ou une organisation représentant un groupe de parties concernées, qui s'estiment affectées par les activités d'investissement du CSK. Les plaintes peuvent être déposées de manière nominative ou anonyme. Bien que les plaintes anonymes puissent être plus difficiles à



résoudre, elles seront traitées de la même manière que les plaintes nominatives, dans la mesure du possible.

- 4.2. Il n'existe aucune restriction quant au type de problème qu'une partie prenante peut soulever dans le cadre de cette procédure. Toutefois, lorsqu'une plainte est reçue et qu'il est plus approprié de la traiter dans le cadre d'une procédure distincte du KSV établie à cet effet (comme les questions liées à l'emploi ou à l'intégrité commerciale), elle sera réorientée afin d'éviter qu'une procédure parallèle ne soit suivie. Toutes les plaintes reçues dans le cadre de la présente procédure seront suivies jusqu'à leur clôture, quelle que soit la procédure dans laquelle elles sont traitées.
- 4.3. Le KSV se réserve le droit de ne pas traiter une plainte qui, après examen, n'est pas éligible parce qu'elle est générale, non spécifiée et donc inapplicable, est malveillante ou vexatoire par nature, ou concerne une question pour laquelle le KSV n'a pas de responsabilité formelle (par exemple, une question qui est sous le contrôle du gouvernement).

## 5. Terminologie

- 5.1. La terminologie utilisée dans cette procédure a la signification suivante :

Durée	Définitions
Plaignant	Une personne, un groupe ou une organisation qui dépose une plainte auprès du KSV.
Plainte	Expression d'un mécontentement à l'égard du KSV, se référant généralement à une source de préoccupation spécifique et/ou cherchant une solution spécifique. Aux fins de la présente procédure, une question ou une demande peut également être traitée comme une plainte.
Registre des plaintes	Une base de données pour conserver les informations sur les plaintes reçues.
Société de portefeuille	Une entreprise qui a reçu un financement du KSV sous la forme d'une prise de participation dans des conditions convenues, y compris le respect de la politique d'investissement responsable (IR) du KSV.
Entrepreneur	Une personne ou une entreprise qui a conclu un contrat pour fournir des biens ou des services au KSV ou à une société du portefeuille.
Formulaire d'inscription	Un formulaire utilisé pour saisir des informations sur une plainte entrante

## 6. Procédure de résolution des plaintes

- 6.1. Cette section détaille chaque étape de la procédure à suivre pour recevoir, examiner et résoudre les plaintes.
- 6.2. Recevoir
- 6.2.1. La procédure est lancée lorsqu'une plainte est reçue par un membre du personnel du KSV ou un contractant. Cela peut se faire par toute forme de communication, y compris, mais sans s'y limiter, par téléphone, par courriel, par courrier ou en personne.
- 6.2.2. Si la plainte est facilement résoluble et peut être traitée immédiatement, le membre du personnel concerné s'occupe directement du problème et consigne les détails dans le registre des plaintes.
- 6.2.3. Si la plainte n'est pas facilement résoluble, l'agent demande au plaignant de remplir le formulaire d'enregistrement. Si le plaignant n'est pas en mesure de remplir le formulaire,

- l'agent le remplit et en relit le contenu pour en vérifier l'exactitude. Cette méthode de remplissage sera notée sur le formulaire. Si le plaignant refuse de remplir le formulaire d'enregistrement, il lui sera proposé de traiter sa plainte de manière anonyme. Le membre du personnel enregistre la plainte dans le registre des plaintes.
- 6.3. Évaluer et assigner
- 6.3.1. Le responsable des plaintes procède à une première évaluation de la gravité de la situation et attribue la plainte à un responsable. Le responsable des plaintes et le propriétaire de la plainte conviennent du calendrier de l'enquête et de toute action de suivi. Le responsable des plaintes donne accès à tous les documents pertinents au propriétaire de la plainte.
- 6.3.2. En ce qui concerne les plaintes relatives à des questions pour lesquelles il existe déjà une procédure du KSV plus appropriée, le responsable des plaintes renverra la question au responsable de la procédure concernée pour suite à donner. C'est généralement le cas pour les plaintes liées à des questions contractuelles ou commerciales, aux relations industrielles et aux relations avec les employés, à l'intégrité de l'entreprise ou à des questions pénales, ainsi qu'à des questions faisant l'objet d'un litige en cours ou à venir. Le responsable des plaintes met à jour le registre des plaintes le cas échéant.
- 6.4. Accuser réception
- 6.4.1. Une fois qu'une plainte a été évaluée et qu'un responsable de plainte a été désigné, le responsable de plainte envoie un accusé de réception écrit au plaignant. Cette lettre doit normalement être envoyée dans les 5 jours suivant la réception de la plainte. Le responsable des plaintes consigne l'accusé de réception dans le journal des plaintes.
- 6.5. Enquêter
- 6.5.1. Le responsable des plaintes examine les faits, ainsi que la gravité et l'urgence de la plainte, et propose des solutions pour résoudre le problème.
- 6.5.2. Le propriétaire de la plainte peut, le cas échéant, impliquer des tiers dans le processus d'établissement des faits. L'identité du plaignant ne doit être divulguée que dans la mesure où cela est nécessaire pour résoudre le problème ou si la loi l'exige. Si le plaignant a expressément demandé que son identité ne soit pas divulguée, ses informations personnelles ne peuvent pas être communiquées à des tiers, sauf si la loi l'exige.
- 6.5.3. Le KSV s'efforce généralement de résoudre les plaintes dans un délai d'un mois. Le responsable des plaintes est chargé de fournir des rapports d'avancement réguliers au plaignant, y compris une mise à jour verbale et une mise à jour écrite. Si un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien une enquête, le propriétaire de la plainte en informera le responsable des plaintes, qui indiquera au plaignant la raison du retard.
- 6.5.4. À l'issue de l'enquête, le responsable de la plainte documente les conclusions et propose des solutions pour résoudre la plainte, le cas échéant.
- 6.6. Réponse
- 6.6.1. Le propriétaire de la plainte et le responsable des plaintes conviennent d'une réponse au plaignant. Cette réponse doit communiquer les conclusions de l'enquête, présenter la solution proposée et le calendrier, et solliciter les réactions du plaignant dans un délai précis.
- 6.6.2. Le propriétaire de la plainte et le responsable des plaintes déterminent les prochaines étapes en fonction des informations fournies par le plaignant. Si le plaignant accepte la

résolution, le KSV procédera à la mise en œuvre de la résolution. Si le plaignant n'accepte pas la résolution, la plainte est transmise au comité d'appel. La réponse du plaignant sera consignée dans le registre des plaintes.

#### 6.7. Résolution

- 6.7.1. Si le plaignant accepte la résolution proposée, les actions convenues sont mises en œuvre.
- 6.7.2. Le propriétaire de la plainte est responsable de l'attribution des parties prenantes, des actions et des délais de mise en œuvre de la résolution. Ces éléments sont consignés dans le journal des plaintes, avec tous les documents à l'appui. Il peut s'avérer nécessaire de mettre en place des dispositions de contrôle pour vérifier la mise en œuvre.
- 6.7.3. Le propriétaire de la plainte informe le responsable des plaintes de la mise en œuvre de la résolution. Le responsable des plaintes demande alors au plaignant de signer le formulaire de confirmation. Si le plaignant accepte de signer, la plainte est classée comme résolue. Si le plaignant refuse de signer ou n'a pas signé dans le délai imparti, la plainte est transmise au comité d'appel.

#### 6.8. Appel

- 6.8.1. Le KSV s'efforcera de trouver avec le plaignant une solution satisfaisante pour les deux parties. Si le KSV et le plaignant ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une solution, la plainte peut être transmise au comité d'appel pour examen et décision finale.
- 6.8.2. Le comité de recours est composé du directeur général du KSV et de deux (2) membres au maximum du comité d'investissement du Fonds. Il est établi au cas par cas.
- 6.8.3. Le comité d'appel examine le dossier et détermine si d'autres actions raisonnables sont possibles. Si aucune action raisonnable n'est possible, le Comité d'appel autorise la clôture de la plainte. Une lettre de clôture sera envoyée au plaignant pour lui expliquer la position du KSV.
- 6.8.4. Lorsque le plaignant conteste ou refuse de reconnaître la mise en œuvre d'une résolution précédemment convenue, le cas peut également être soumis à l'examen du comité d'appel.

#### 6.9. Clôture

- 6.9.1. Une plainte est classée lorsqu'aucune autre mesure ne peut ou ne doit être prise.
- 6.9.2. L'état de clôture sera classé comme suit dans le registre des plaintes :
  - 6.9.2.1. *Résolues*. Plaintes pour lesquelles une solution a été convenue et mise en œuvre et pour lesquelles le plaignant a signé le formulaire de confirmation.
  - 6.9.2.2. *Non résolue*. Plaintes pour lesquelles il n'a pas été possible de parvenir à un accord et dont la clôture a été autorisée par le comité d'appel.
  - 6.9.2.3. *Abandonnée*. Plaintes pour lesquelles le plaignant n'est pas joignable dans le mois qui suit la réception de la plainte et pour lesquelles les efforts déployés pour retrouver sa trace sont restés vains.
- 6.9.3. Le responsable des plaintes est chargé de la mise à jour du registre des plaintes et de la logistique associée à la clôture de l'affaire.
- 6.9.4. À la fin d'une affaire, qu'un accord ait été trouvé ou non, le responsable des plaintes s'efforcera d'obtenir un retour d'information de la part du plaignant sur son degré de satisfaction à l'égard de la procédure de traitement de la plainte et de son issue.

## 7. Suivi des performances et rapports

7.1. Le responsable des plaintes est chargé de recueillir et de communiquer les données relatives au suivi des performances dans le cadre de la présente procédure. Des indicateurs clés de performance (ICP) seront collectés pour permettre au KSV d'analyser les tendances des plaintes reçues et d'identifier les problèmes systémiques sous-jacents. Le responsable des plaintes est chargé de formuler des recommandations en vue de modifier les politiques ou les pratiques du KSV sur la base des enseignements tirés des plaintes.

7.2. Les tendances en matière de plaintes seront examinées chaque année sur la base des indicateurs de performance clés suivants

- Nombre de plaintes enregistrées au cours de la période considérée, par niveau et par type.
- # de plaintes résolues entre le KSV et le plaignant, sans recours à des médiateurs juridiques ou à des tiers, par niveau et par type.
- # de plaintes non résolues après 60 jours par niveau et par type.
- Nombre de plaintes portant sur une question identique ou similaire ou liées au même investissement.
- Les réponses de KSV aux préoccupations soulevées par les différentes parties prenantes.
- Les mesures prises pour intégrer ces réponses dans l'engagement avec les entreprises du portefeuille actuel et dans la planification des activités d'investissement futures.

## 8. Confidentialité

### 8.1. Devoir de confidentialité

8.1.1. Le KSV s'engage à protéger l'identité du plaignant et à traiter les informations personnelles conformément aux exigences légales. Ce devoir s'étend à tous les employés ou représentants du KSV, des sociétés de son portefeuille ou des contractants qui participent au processus de traitement des plaintes.

8.1.2. Les informations relatives à une plainte seront partagées au sein du personnel du KSV, du personnel de la société de portefeuille et du personnel du contractant sur la base du besoin d'en connaître et uniquement dans la mesure nécessaire à la réalisation d'une étape dans le cadre de la présente procédure et dans la mesure où elles sont couvertes par des accords de confidentialité existants. Le KSV ne partagera pas d'informations personnelles avec des tiers, sauf si la loi l'exige ou si le plaignant l'autorise.

### 8.2. Données personnelles

8.2.1. Les données à caractère personnel contenues dans le registre des plaintes ne seront conservées que le temps nécessaire à l'examen de la plainte et à la mise en œuvre d'une solution. Les données à caractère personnel seront ensuite soit supprimées, soit modifiées et transférées dans des archives pour une période raisonnable conformément à la politique de confidentialité des données du KSV.

### 8.3. Conflits d'intérêts

8.3.1. Il y a conflit d'intérêts lorsqu'il y a divergence entre les intérêts d'un membre du personnel du KSV, d'un membre du personnel d'une société de portefeuille ou d'un contractant et ses propres intérêts.

responsabilités dans le cadre de cette procédure, de sorte qu'un observateur indépendant pourrait se demander raisonnablement si les actions de cette personne sont influencées par ses propres intérêts.

8.3.2. Cette procédure vise à gérer les conflits d'intérêts potentiels en séparant les rôles et les responsabilités des personnes impliquées dans la procédure de traitement des plaintes

et en évitant de placer les personnes dans une position où des conflits pourraient être perçus. Lorsqu'une plainte concerne un KSV, une société du portefeuille ou un employé d'un contractant en particulier, cette personne ne joue aucun rôle dans la procédure de traitement des plaintes.

## 9. Protection contre les représailles

9.1. Les représailles sont toute action défavorable entreprise à l'encontre d'un plaignant, d'un membre du personnel du KSV, d'un membre du personnel d'une société de portefeuille ou d'un contractant dans le but de contrecarrer le fonctionnement de la présente procédure. Le KSV ne tolérera pas ce type de comportement. Lorsque des inquiétudes concernant des représailles ou une victimisation sont soulevées, elles font l'objet d'une enquête.

## 10. Dispositions relatives au SEAH

Les victimes de SEAH qui cherchent à utiliser le GRM du KSVII disposeront d'un mécanisme de dépôt, d'une enquête et d'une résolution centrés sur les survivants et sensibles à la dimension de genre. Les victimes de SEAH auront la possibilité de conserver l'anonymat et recevront l'assurance d'une confidentialité absolue si elles le souhaitent dans le cadre de la procédure de dépôt de plainte.

Les victimes de SEAH auront la possibilité de demander une enquête approfondie si elles le souhaitent. Les victimes ont également le droit de déposer un grief et de ne pas demander qu'il fasse l'objet d'une enquête. Les victimes ont le droit de bénéficier d'aménagements de leur lieu de travail afin de garantir leur intimité et leur éloignement par rapport aux auteurs de ces actes. Le KSVII demandera aux entreprises de suspendre ou d'éloigner les travailleurs faisant l'objet d'une enquête pour SEAH de toute interaction avec d'autres membres du personnel ou des clients pendant la durée de l'enquête.

Si le KSVII est jugé fautif en raison d'une surveillance négligente des bénéficiaires (installations), la victime peut bénéficier de ressources supplémentaires si nécessaire, notamment d'une assistance juridique, d'une aide à la réintégration dans la communauté et d'un accès à des services de santé mentale. Les données doivent être sécurisées et n'être accessibles qu'aux parties les plus concernées, telles que les enquêteurs et les autorités judiciaires. Les victimes de SEAH doivent être assurées du respect de leur vie privée et de leur sécurité dans le cadre du processus de GRM. L'enregistrement des données relatives aux SEAH ne sera effectué que par une personne formée aux meilleures pratiques en matière d'enquête sur les SEAH. Les données SEAH sont conservées séparément des autres données en raison de leur sensibilité. L'équipe du KSVII surveillera les incidents SEAH tout au long du KSVII.

## Annexe 11 : Modèle de rapport d'incident du GSE

### PARTIE A : RAPPORT D'INCIDENT GRAVE : RAPPORT DE L'INVESTISSEUR

Date du rapport	
Fonds et gestionnaire de fonds	
Personne de contact	
Informations sur le contact	
Nom de l'entité du portefeuille concernée	
Date de l'investissement	
Montant investi	
Total du portefeuille investi (au coût)	

<b>1.</b>	<b>Description de la question</b>	
1.1.	Date et heure	
1.2.	Lieu de l'accident (adresse et description du site)	
1.3.	Type d'incident : (par exemple, problème environnemental, décès, fraude présumée ou autre)	
1.4.	Nom de la (des) personne(s) impliquée(s) / blessée(s) / décédée(s), le cas échéant	
1.5.	Informations narratives et contextuelles	

1.6.	Conditions météorologiques et autres au moment de l'incident	
1.7.	Indiquer si l'incident est lié ou non au travail	
1.8.	Causes de l'incident	
1.9.	État d'avancement de l'enquête	
1.10.	Liste des parties impliquées dans l'enquête (par exemple, les témoins et le personnel, les syndicats, la police, d'autres autorités et d'autres parties)	1)
<b>2.</b>	<b>Mesures de suivi de la direction de l'entreprise</b>	
2.1.	Point de vue du chef d'entreprise sur l'incident : degré de gravité, incertitudes éventuelles ou faits contestés devant faire l'objet d'une enquête	
2.2.	État d'avancement de l'enquête	
2.3.	Rapports reçus	
2.4.	Mesures immédiates prises par le gestionnaire du fonds et d'autres parties	
2.5.	Actions supplémentaires pour éviter que l'incident ne se reproduise	
2.6.	Dispositions en matière de suivi et d'établissement de rapports pour assurer le suivi de l'efficacité des actions	
2.7.	Résultats à ce jour des actions entreprises	
<b>3.</b>	<b>Pièces jointes au rapport d'incident (le cas échéant) :</b>	

3.1.	

**PARTIE B :  
RAPPORT D'INCIDENT GRAVE : FONDS POUR LE COMITÉ CONSULTATIF**

Date du rapport	
Fonds et gestionnaire de fonds	
Personne de contact	
Informations sur le contact	
Nom de l'entité du portefeuille concernée	
Date de l'investissement	
Montant investi	
Total du portefeuille investi (au coût)	

4.	Description de la question	
4.1.	Date et heure	
4.2.	Lieu de l'accident (adresse et description du site)	
4.3.	Type d'incident : (par exemple, problème environnemental, décès, fraude présumée ou autre)	



4.4.	Nom de la (des) personne(s) impliquée(s) / blessée(s) / décédée(s), le cas échéant	
4.5.	Informations narratives et contextuelles	
4.6.	Conditions météorologiques et autres au moment de l'incident	
4.7.	Indiquer si l'incident est lié ou non au travail	
4.8.	Causes de l'incident	
4.9.	État d'avancement de l'enquête	
4.10.	Liste des parties impliquées dans l'enquête (par exemple, les témoins et le personnel, les syndicats, la police, d'autres autorités et d'autres parties)	
<b>5.</b>	<b>Mesures de suivi de la direction de l'entreprise</b>	
5.1.	Point de vue du chef d'entreprise sur l'incident : degré de gravité, incertitudes éventuelles ou faits contestés devant faire l'objet d'une enquête	
5.2.	État d'avancement de l'enquête	
5.3.	Rapports reçus	

5.4.	Mesures immédiates prises par le gestionnaire du fonds et d'autres parties	
5.5.	Actions supplémentaires pour éviter que l'incident ne se reproduise	
5.6.	Dispositions en matière de suivi et d'établissement de rapports pour assurer le suivi de l'efficacité des actions	
6.	<b>Conclusion : Prochaines étapes / Plan d'action</b>	
6.1.	Prochaines étapes : classer l'affaire ou poursuivre l'enquête, comment le faire et les raisons qui motivent cette décision.	
7.	<b>. Pièces jointes au rapport d'incident (le cas échéant) :</b>	
7.1.	Rapports internes de la direction de l'entreprise bénéficiaire Rapports d'enquête externes ou de tiers Plans d'action de suivi par la direction, les tiers ou les conseillers externes Modification de la politique ou des procédures afin de prévenir de tels incidents	



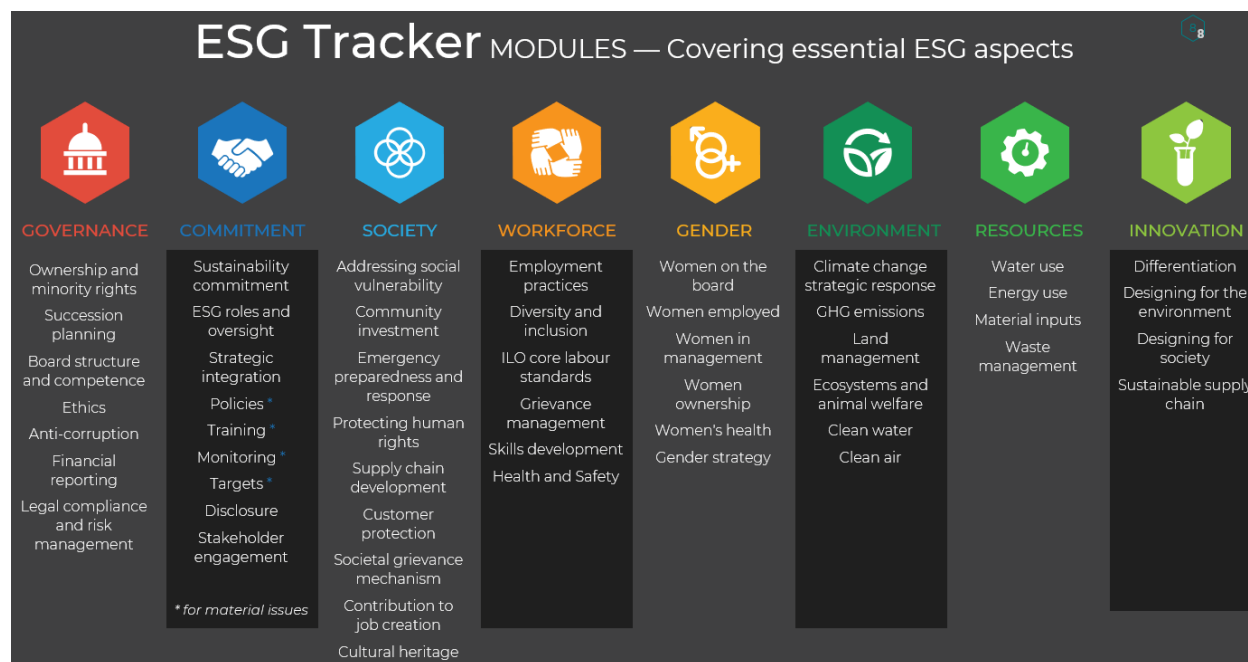
## Annexe 10 : Rapport annuel sur les performances ESG

KSV évaluera et contrôlera la performance ESG des entreprises du portefeuille avant l'investissement, pendant le processus de diligence, et sur une base trimestrielle et annuelle après l'investissement.

Certains indicateurs clés de performance (ICP) seront demandés aux entreprises du portefeuille sur une base trimestrielle. Des données plus complètes seront collectées sur une base annuelle et comme convenu avec les entreprises du portefeuille au début de l'investissement.

Les sociétés de portefeuille sont également tenues d'informer immédiatement le KSV en cas d'incidents graves ou lorsque des changements dans la structure ou les opérations de l'entreprise affectent le profil de risque ESG de l'investissement.

Le rapport annuel ESG couvrira les aspects essentiels suivants :





## Annexe 11 : Risques climatiques de KawiSafi II

### Risques et impacts climatiques : Résumé

**Transition énergétique :** Les phénomènes météorologiques extrêmes endommageront les infrastructures de production et de transmission d'énergie ; la modification des régimes de précipitations réduira la production des infrastructures de production d'énergie hydroélectrique ; la hausse des températures réduira la production des centrales thermiques ; l'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques extrêmes endommageront les infrastructures de la chaîne d'approvisionnement mondiale, réduisant ainsi la disponibilité des combustibles traditionnels.

**Productivité énergétique :** L'augmentation des températures et la modification des régimes de précipitations réduiront les rendements de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (par exemple, en raison de la chaleur et du stress hydrique qui endommagent les cultures, de la dégradation accrue des sols due à la réduction de l'humidité du sol, du stress thermique et des maladies qui entraînent la mort des animaux, de la hausse des températures de l'eau qui modifie les cycles de reproduction des espèces de poissons), menaçant ainsi la sécurité alimentaire ; l'augmentation des températures accroîtra le taux de détérioration des aliments ; la perturbation de la chaîne d'approvisionnement mondiale due à l'élévation du niveau de la mer et à des événements météorologiques extrêmes plus fréquents réduira la disponibilité des importations de denrées alimentaires.

**Mobilité et logistique :** La réduction de la production agricole, de l'élevage et de la pêche menacera les moyens de subsistance de ceux qui dépendent de ces secteurs ; les menaces qui pèsent sur la biodiversité en raison de l'évolution des conditions climatiques réduiront le nombre d'emplois disponibles dans le secteur du tourisme ; la disparition des forêts en raison des sécheresses et des incendies de forêt réduira l'impact de ceux qui vivent des produits forestiers ; les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations et les cyclones mettront en danger la vie des personnes vulnérables et causeront des dommages aux infrastructures de transport.

Vertical	Risques et impacts climatiques : résumé	Interventions KawiSafi II	Avantages de l'adaptation	Avantages en matière d'atténuation
Transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les inondations endommageront les infrastructures de production. Les sous-stations situées sur la côte sont particulièrement vulnérables aux inondations côtières causées par l'élévation du niveau de la mer (AIEA, "Adaptation du secteur de l'énergie au changement climatique").", 2019). <ul style="list-style-type: none"> <li>Par exemple, au Ghana, les sous-stations<sup>21</sup> sont exposées à un certain degré d'inondation dans le cadre d'un</li> </ul> </li> </ul>	Énergie renouvelable distribuée	Un réseau énergétique distribué limite l'impact de la baisse de performance ou des pannes des installations de production individuelles à un plus petit nombre d'utilisateurs, ce qui <b>accroît la résilience de</b>	La production décentralisée d'énergie renouvelable permettra de <b>déployer des actifs énergétiques à faible teneur en carbone</b> qui, par exemple, réduiront la dépendance à l'égard du carburant diesel utilisé pour



	<p>scénario de risque élevé (Adshead et. al., "Ghana : Roadmap for Resilient Infrastructure in a Changing Climate, 2022).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De même, les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les inondations, les tempêtes et les cyclones, sont de plus en plus fréquents et endommagent les réseaux de transmission et de distribution. Ces réseaux sont également très vulnérables à l'évolution des températures provoquée par le changement climatique (AIEA, "Adaptation du secteur de l'énergie au changement climatique"), 2019).</li> <li>▪ Les régimes de précipitations deviennent moins fiables, avec une fréquence plus élevée de précipitations intenses et de sécheresses. Cela peut réduire la production d'énergie hydroélectrique et endommager les infrastructures hydroélectriques (par exemple en raison des inondations et de l'érosion des sols) (AIEA, "Adapting the Energy Sector to Climate Change", 2019).             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par exemple, au Rwanda, 50 % de la production d'électricité provient</li> </ul> </li> </ul>		<p><b>l'infrastructure énergétique face aux phénomènes météorologiques extrêmes.</b> L'élargissement de l'offre de production d'électricité distribuée augmente également le nombre de personnes ayant accès à l'énergie (IRENA, "The Renewable Energy Transition in Africa", 2021 ; AFDB, "Toward an integrated and climate-resilient Africa and a Just Transition", 2022). L'amélioration de l'accès à un approvisionnement énergétique fiable présente les avantages suivants en matière d'adaptation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Individus/ménages :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Créer de nouvelles opportunités de génération de revenus. La <b>diversification des sources de revenus des personnes vulnérables</b></li> </ul> </li> </ul>	<p>alimenter les générateurs de secours, réduisant ainsi l'impact des émissions de CO2eq des moyens de production actuels et des ajouts nécessaires. Le déploiement de la capacité de production d'énergie renouvelable distribuée contribuera à <b>promouvoir les efforts nationaux de transition énergétique.</b> En outre, les énergies renouvelables distribuées créeront des opportunités pour <b>soutenir la réduction des changements dans l'utilisation des terres - en particulier la déforestation,</b> contribuant ainsi à la réduction des émissions. Les énergies renouvelables distribuées réduisent la déforestation, car la demande de biomasse traditionnelle diminue. (AIE, "Perspectives énergétiques en Afrique", 2022)</p>
--	---	--	---	---



	<p>de projets hydroélectriques à petite échelle. La diminution des précipitations dans les régions du centre et du sud entraînera une baisse de la recharge des rivières et du stockage des réservoirs, et donc une réduction de la production d'énergie hydroélectrique (ministère néerlandais des Affaires étrangères, "Climate Change Profile : Rwanda", 2018).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La diminution de la disponibilité de l'eau et l'augmentation de la température de l'eau réduisent la disponibilité de l'eau pour le refroidissement dans le processus de production d'énergie (AIEA, "Adapting the Energy Sector to Climate Change", 2019).             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par exemple, en Ouganda, la température annuelle moyenne devrait augmenter de 0,7 à 0,8 °C d'ici 2039, ce qui menacerait la capacité de refroidissement des</li> </ul> </li> </ul>		<p>augmente la protection si les revenus sont menacés par le changement climatique et permet aux individus de développer un "filet de sécurité" (GOGLA, "How the off-grid industry can boost impact and financing for climate adaptation and resilience", 2022 ; IEA, "Africa Energy Outlook", 2022).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Permet l'accès à l'internet (voir ci-dessous les avantages de la connectivité du dernier kilomètre).</li> <li>○ Permet l'accès aux services financiers numériques, ce qui favorise l'accès à d'autres solutions résilientes au climat (par exemple, l'agriculture intelligente face au climat, l'accès à l'eau et les systèmes de</li> </ul>	
--	---	--	---	--



	<p>centrales électriques (Banque mondiale, "Climate Risk Country Profile : Uganda", 2021).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les changements dans la configuration des nuages peuvent réduire la production d'énergie solaire photovoltaïque et les vents et la grêle peuvent endommager les technologies solaires à concentration et à poursuite (AIEA, "Adaptation du secteur de l'énergie au changement climatique").", 2019).</li> <li>▪ Les concentrations de CO2 affectent la densité énergétique de la biomasse et donc le potentiel de production d'énergie (Banque asiatique de développement, "Climate Risk and Adaptation in the Electric Power Sector", 2012).</li> <li>▪ L'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques extrêmes perturberont la chaîne d'approvisionnement mondiale, réduisant la disponibilité des combustibles traditionnels et menaçant le fonctionnement des infrastructures énergétiques traditionnelles (GIEC, "Climate Change 2022 : Impacts, Adaptation and Vulnerability", 2022).</li> </ul>		<p>gestion) (Anand et Kanten, "The opportunity in digital finance for climate resilience", 2021).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Les services publics :</b> Soutient la <b>résilience des infrastructures de santé et d'éducation</b>, en alimentant les écoles et les établissements de santé et en permettant le stockage des médicaments dans les établissements de santé (par exemple, grâce à des réfrigérateurs à vaccins) (OCDE, "Unlocking the Potential of Distributed Energy Resources", 2022, Banque mondiale, "Climate-Smart Healthcare", 2017).</li> <li>▪ <b>Entreprises :</b> Améliore la capacité des PME à fournir un service fiable malgré l'évolution des conditions climatiques et à fournir une source de revenus fiable à leurs employés. En outre, la croissance des entreprises favorise le</li> </ul>	
--	---	--	---	--



		<p>Stockage batterie sur</p>	<p>développement économique et la création d'emplois, facilitant ainsi la création de moyens de subsistance plus résilients (IFC, "Dirty Footprint of the Broken Grid", 2019).</p>	
			<p>La technologie des batteries <b>permet de stocker l'énergie</b>, qui peut alors être utilisée lorsque les niveaux de production d'énergie ne sont pas suffisants pour répondre à la demande ou pendant les périodes de panne ou de perturbation de l'électricité, réduisant ainsi le ralentissement. En outre, l'utilisation de la technologie des batteries <b>facilite l'expansion de l'accès aux réseaux d'énergie renouvelable distribués</b> en permettant l'utilisation de technologies énergétiques décentralisées (telles que les systèmes solaires domestiques et les micro-réseaux) (IRENA, "Bracing for Climate Impact", 2021, IEA, "Africa Energy Outlook", 2022).</p> <p>Les avantages en termes d'adaptation du stockage en batterie et de l'accès à une énergie plus fiable qui en résulte sont les mêmes que les avantages en termes d'adaptation d'un accès élargi à une énergie plus fiable grâce aux énergies renouvelables</p>	<p>Le déploiement de la capacité des batteries permettra d'<b>augmenter la capacité à faible émission installée, de poursuivre les efforts nationaux de transition énergétique</b> et de contribuer à la réduction des émissions (IFC, "Ctrl-Alt-Delete : A Green Reboot for Emerging Markets", 2021).</p>





			distribuées (voir ci-dessus).	
		<b>Cuisson propre</b>	L'utilisation de fours à biogaz contribue à améliorer la fertilité des sols, car le bioslurry issu du processus de production du gaz peut être utilisé comme engrais en remplacement des engrais chimiques (Negash, Abegaz et Smith, 2021).	Le passage à la cuisson propre réduit la demande en forêts, et donc les émissions de CO2. En outre, les fourneaux et les combustibles inefficaces émettent toute une série de polluants climatiques à courte durée de vie, dont le carbone noir, qui a un impact sur le climat 460 à 1 500 fois plus fort que le CO2. (Clean Cooking Alliance, "Clean Cooking Critical to Achieving COP26 Climate Goals", 2021)
		<b>Efficacité énergétique</b>	Les ménages et les entreprises dotés d'appareils plus efficaces sur le plan énergétique sont mieux à même de faire face aux situations de pénurie d'énergie, lorsque la production et/ou la transmission d'énergie sont compromises. Cela augmente leur résilience aux pannes de courant et	L'efficacité énergétique <b>réduira l'intensité énergétique au niveau des ménages et des MPME</b> , car les appareils économes en énergie et l'efficacité générale réduiront la consommation globale, contribuant ainsi à la réduction des émissions par rapport au scénario de



			<p>aux chocs dans l'approvisionnement en énergie (GIEC, "Climate Change 2022 : Impacts, Adaptation and Vulnerability", 2022).</p>	<p>référence (AIE, "Energy Efficiency", 2018).</p>
<p><b>Productivité énergétique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les inondations, les tempêtes, les cyclones et les glissements de terrain, sont de plus en plus fréquents, mettant en danger la vie des personnes vulnérables et causant des dommages aux biens des ménages et aux infrastructures publiques.             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par exemple, au cours des deux dernières décennies, 200 000 Ougandais en moyenne ont été touchés chaque année par des catastrophes naturelles, en particulier des inondations, des sécheresses et des glissements de terrain</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Connectivité du dernier kilomètre</b></p>	<p>L'élargissement de l'accès à Internet aux populations vulnérables renforce leur capacité à faire face aux chocs climatiques et à des conditions météorologiques plus imprévisibles, par exemple en permettant l'accès à (GSMA, "The Climate Crisis : Mobile-enabled solutions to address the growing humanitarian challenge", 2021) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Systèmes d'alerte précoce et informations prévisionnelles</b>, afin de permettre une gestion proactive et coordonnée de la préparation et de la réponse aux catastrophes, de protéger la vie et les moyens de subsistance des individus et de</li> </ul>	<p>L'introduction d'une énergie à faible teneur en carbone dans la connectivité du dernier kilomètre permettra de <b>réduire l'intensité énergétique dans le secteur des télécommunications</b>, contribuant ainsi à la réduction des émissions.</p>



	<p>(Banque mondiale, 2021).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ De même, l'élévation du niveau de la mer et les inondations côtières qui en découlent menacent 74 % des ménages dans les zones côtières du Sénégal (Banque mondiale, "Vulnérabilité, réduction des risques et adaptation au changement climatique", 2011).</li> </ul>		<p>sauvegarder les infrastructures.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les informations météorologiques, pour soutenir la <b>logistique et la gestion des stocks</b>. Les agriculteurs peuvent adapter leurs calendriers de plantation et de récolte en fonction des conditions météorologiques afin d'obtenir de meilleurs rendements.</li> <li>▪ Services financiers mobiles, tels que les programmes d'aide en espèces et en bons d'achat déployés lors de catastrophes naturelles ou les programmes d'assurance.</li> <li>▪ La technologie au service de la communication avec les acteurs humanitaires</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'évolution des conditions climatiques (hausse des températures, modification des régimes de précipitations, augmentation de la fréquence des</li> </ul>	<b>Refroidissement</b>	<p>L'introduction d'une technologie de chaîne du froid propre dans les chaînes d'approvisionnement alimentaires et médicinales améliore la</p>	<p>Le déploiement de la technologie de la chaîne du froid permettra de <b>réduire les émissions de gaz à effet de serre</b>, grâce au remplacement des combustibles polluants et à</p>



	<p>phénomènes météorologiques extrêmes) réduira le rendement des cultures agricoles, détériorera la productivité du secteur de l'élevage et diminuera les rendements du secteur de la pêche. Par exemple, la hausse des températures et la modification du régime des précipitations entraînent une dégradation des sols, car l'humidité des sols diminue et l'érosion des sols augmente. Cette situation menace la sécurité alimentaire, en particulier celle des personnes vulnérables qui dépendent de la production de subsistance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par exemple, on prévoit que la productivité agricole du Nigeria pourrait diminuer de 10 à 25 % d'ici 2080, et même de 50 % dans certaines régions du</li> </ul>		<p>conservation de ces produits (The New Yorker, "Africa's Cold Rush and the Promise of Refrigeration", 2022). Il sera essentiel d'éviter la détérioration des produits pour <b>protéger et améliorer la sécurité alimentaire</b>, d'autant plus que les effets variables du changement climatique sur les rendements dans les différentes régions des pays rendront le transport des denrées alimentaires plus important. De même, la conservation des produits médicinaux nécessitant un refroidissement améliore la <b>résilience des chaînes d'approvisionnement des soins de santé</b> et donc l'accès aux médicaments essentiels (Clean Cooling Collaborative, "Sustainable cold chains : The missing link for sustainable development", 2021).</p>	<p>la réduction des pertes post-récolte. (FAO, 2021 ; Alliance mondiale de la chaîne du froid, 2021)</p>
--	--	--	---	--



	<p>nord (gouvernement du Nigeria, "First Nationally Determined Contribution, 2021").</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En Zambie, la proportion de bétail affectée par la sécheresse devrait passer de 39 % à 54 % d'ici la fin du siècle (CIMA, UNDRR, "Zambia Risk Profile : Floods &amp; Droughts", 2019).</li> <li>○ Au Ghana, l'augmentation des températures de surface de la mer devrait modifier les cycles de reproduction d'espèces importantes telles que les anchois et les sardines ; les produits de la mer représentent 40 à 60 % de l'apport en protéines au Ghana et sont donc essentiels à la sécurité alimentaire (USAID, "Climate Change Risk Profile : Ghana", 2017).</li> </ul>	<p><b>Agriculture-Énergie</b></p>	<p>Les solutions énergétiques qui facilitent l'adoption par les agriculteurs de technologies productives visant à améliorer l'efficacité du pompage, de la mouture, du broyage, du labourage et du chauffage/séchage aideront les agriculteurs à <b>augmenter leurs rendements, contribuant ainsi à améliorer la sécurité alimentaire</b> et les revenus des agriculteurs (IRENA, "Bracing for Climate Impact", 2021). Par exemple, l'élargissement de l'accès à l'irrigation/aux pompes à eau solaires atténue le stress thermique et hydrique des cultures en réduisant la dépendance à l'égard des régimes de précipitations de plus en plus imprévisibles et en facilitant l'amélioration de la gestion des ressources en eau. Cela permet de</p>	<p>Les technologies d'utilisation productive permettront d'<b>accroître l'efficacité énergétique des industries manufacturières et d'autres industries à forte intensité énergétique liées à l'agriculture</b>, contribuant ainsi à la réduction des émissions. (AIE, "Perspectives énergétiques en Afrique", 2022)</p>
--	--	-----------------------------------	---	---



	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En outre, l'augmentation des températures entraîne un taux plus élevé de détérioration des aliments et réduit le temps de conservation des denrées périssables.</li> <li>▪ L'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques extrêmes perturberont la chaîne d'approvisionnement mondiale, menaçant la sécurité des importations de denrées alimentaires et d'engrais (GIEC, "Climate Change 2022 : Impacts, Adaptation and Vulnerability", 2022).             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par exemple, le Nigeria est le deuxième plus grand importateur de riz au monde et est donc vulnérable aux perturbations du transport international du riz (USAID, "Climate Risk Profile : Nigeria", 2019).</li> </ul> </li> </ul>		protéger les rendements des agriculteurs lorsque les niveaux de précipitations diminuent (Dalberg, "Solar water pump outlook : global trends and market opportunities, 2019).	
		<b>Recyclage</b>	Le recyclage des déchets organiques réduit la dépendance à l'égard des engrais chimiques et la décomposition des déchets animaux et organiques, réduisant ainsi la dégradation des sols (CORDIS, "Transformer les déchets organiques en engrais pour une agriculture et une sylviculture sans émissions", 2020). Il réduit en outre la dépendance à l'égard des importations d'engrais chimiques, qui sont vulnérables aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale.	Le recyclage et la réutilisation des déchets <b>soutiendront l'évolution d'une économie circulaire et la réduction des changements dans l'utilisation des terres, en particulier la déforestation, ce qui</b> contribuera à la réduction des émissions. (AIE, "Perspectives énergétiques en Afrique", 2022)



<p><b>Mobilité et logistique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'évolution des conditions climatiques menace de diverses manières les moyens de subsistance des populations vulnérables, mettant en péril les niveaux de revenus et les emplois.             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par exemple, plus de 28 % de la population active égyptienne travaille dans l'agriculture, et leurs revenus seront donc menacés par la baisse de 15 à 51 % prévue de la production agricole d'ici la fin du siècle (USAID, "Climate Risk Profile : Egypt", 2018).</li> <li>○ Au Kenya, 95 % des prises marines totales proviennent d'opérations de pêche à petite échelle qui n'ont pas la capacité d'explorer de nouvelles zones de pêche plus éloignées, tandis que les pêcheries en eau douce devraient être affectées par la baisse</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Véhicules électriques</b></p>	<p>L'adoption de véhicules électriques permettra d'améliorer la <b>résilience du réseau de transport</b>, en réduisant la vulnérabilité aux chocs sur les prix des carburants et à la baisse de leur disponibilité (GIIN, "Mitigating Climate Change through Clean Mobility", 2022).</p> <p>L'amélioration de la résilience du réseau de transport grâce aux interventions combinées aura trois principaux effets bénéfiques sur l'adaptation (ENEA, "The case for impact investment in sustainable mobility in developing countries", 2021) :</p> <p>(1) L'amélioration de l'accès à <b>d'autres possibilités d'emploi</b>, en facilitant les déplacements vers de nouvelles zones. La création de sources de revenus supplémentaires et diversifiées améliore la</p>	<p>L'adoption de véhicules électriques entraînera un <b>déploiement accru d'infrastructures de transport à faibles émissions, ce qui</b> contribuera à réduire les émissions par rapport à d'autres solutions.</p> <p>Le déploiement de systèmes de transport améliorés et efficaces dans le contexte de l'urbanisation à travers le continent favorisera le <b>développement de voies à faible émission de carbone pour les écosystèmes urbains.</b></p> <p>(McKinsey, "Power to move : Accelerating the electric transport transition in sub-Saharan Africa", 2022)</p>
--------------------------------------	--	-------------------------------------	--	---



	<p>du niveau des eaux (Gouvernement du Kenya, Plan national d'adaptation, 2016).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En Afrique du Sud, le secteur de la biodiversité contribue à l'économie à hauteur de 418 000 emplois, qui sont menacés par la perte attendue de la biodiversité en raison de précipitations plus irrégulières, de températures élevées et de feux de brousse plus fréquents (République d'Afrique du Sud, "First Nationally Determined Contribution", 2021).</li> <li>▪ Les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les inondations, les tempêtes, les cyclones et les glissements de terrain, sont de plus en plus fréquents et mettent en danger la vie des personnes vulnérables.             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par exemple, au Nigeria, 41 millions de personnes vivent dans</li> </ul> </li> </ul>		<p>capacité d'adaptation des personnes dont les revenus sont menacés par le changement climatique.</p> <p>(2) Amélioration de <b>l'accessibilité des équipements publics</b>, tels que les hôpitaux, qui desservent les populations qui ont besoin d'un moyen de transport pour s'y rendre.</p> <p>(3) Amélioration de la <b>disponibilité des options de transport en cas d'urgence, lorsque la mobilité est essentielle</b>, en permettant aux prestataires d'identifier les itinéraires à forte demande et de les desservir efficacement.</p>	
		<p><b>Logistique et des gestion transports</b></p>	<p>L'optimisation des infrastructures de transport les rendra plus abordables et plus efficaces, améliorant ainsi leur <b>accessibilité pour les usagers issus des populations vulnérables</b></p>	<p>L'optimisation des systèmes de transport permettra <b>d'améliorer l'efficacité de la collecte et de l'utilisation des données, ce qui se traduira par une</b> réduction des émissions de carbone dans le secteur des transports.</p>





	<p>des zones fortement exposées au climat, où elles sont exposées à un risque élevé de sécheresse et d'inondation (Banque mondiale, "Climate Risk Country Profile : Nigeria", 2021).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La sécheresse a touché 15 millions de Sud-Africains entre 1980 et 2013 et devrait devenir plus fréquente (Banque mondiale, "Climate Risk Country Profile : South Africa", 2021).</li> <li>▪ Les inondations et les périodes prolongées de températures élevées endommageront les infrastructures de transport.       <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par exemple, au Ghana, la perte annuelle de 0,38 m du littoral due à l'élévation du niveau de la mer devrait entraîner une augmentation des coûts de réparation et d'entretien des routes</li> </ul> </li> </ul>		<p>(NIH, "Exploring the role of electric vehicles in Africa's energy transition", 2022). Les avantages d'une meilleure résilience du réseau de transport sont décrits ci-dessus. Les approches fondées sur les données en matière de maintenance des transports permettent une maintenance préventive et plus rentable afin de limiter les dommages causés par les phénomènes météorologiques extrêmes (Forum international des transports, "Data-driven Transport Infrastructure Maintenance", 2021).</p>	<p>En outre, les transports à faible émission de carbone auront pour effet de <b>favoriser la diminution de l'intensité énergétique dans les villes</b> par rapport à la croissance du scénario de référence.</p>
--	--	--	--	---



	<p>côtières (Banque mondiale, "Climate Risk Country Profile : Ghana", 2021).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En Égypte, les routes montagneuses de la région du désert oriental du Sinaï devraient être endommagées par des crues soudaines (gouvernement égyptien, "Third National Communication", 2016).</li> </ul>			
--	--	--	--	--



## Annexe 12 : Orientations relatives aux évaluations des incidences environnementales et sociales

Résumé : KawiSafi II a l'intention d'investir principalement dans des activités de catégorie C de l'ESS. Il se peut que certaines entreprises investies, compte tenu de la taille de l'investissement, des résultats de l'audit préalable et d'autres considérations, puissent être considérées comme appartenant à la catégorie B de l'ESS. Il est prévu qu'elles fassent l'objet d'un contrôle préalable supplémentaire tel que décrit ci-dessous.

Examen préalable : Les entreprises seront examinées sur les sujets suivants :

- Liste d'exclusion
- Recherche documentaire sur l'entreprise
- Documents initiaux partagés par l'entreprise
- Contexte du marché et du type d'entreprise

Si des éléments démontrent qu'une entreprise peut être classée dans la catégorie B, l'équipe doit envisager la mise en œuvre d'une ESIA.

Contrôle préalable régulier en matière d'ESG :

- Questionnaire de diligence raisonnable en matière d'ESG (annexe 2)
- Module de fabrication (annexe 3, le cas échéant)
- Politiques de l'entreprise
- Visite du site (le cas échéant)
- Liste de contrôle ESG (annexe 4)
- Rapport ESG
- Plan d'action du GSE

Que les entreprises appartiennent à la catégorie C ou B, KawiSafi II procédera à un contrôle préalable et à une diligence raisonnable régulière en matière d'ESG. Si l'entreprise a des preuves des activités de catégorie B suivantes, il peut y avoir des activités supplémentaires de diligence raisonnable ESG pour développer une ESIA.

Catégorie B	Catégorie C
Caractéristiques générales (déterminées au cas par cas)	Caractéristiques générales (déterminées au cas par cas)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissement dans la transition énergétique, la productivité ou la mobilité et la logistique</li> <li>• L'investissement doit être plus important : 5 millions de dollars ou plus</li> <li>• La diligence raisonnable aboutit à l'un des résultats suivants :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fonds utilisés pour l'acquisition de terrains en dehors des zones commerciales</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissement dans la transition énergétique, la productivité ou la mobilité et la logistique</li> <li>• Investissement inférieur à 5 millions de dollars</li> <li>• La diligence raisonnable permet de constater ce qui suit :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fonds utilisés pour le fonds de roulement, les comptes débiteurs et les dépenses opérationnelles</li> <li>○ Impacts environnementaux et sociaux minimaux</li> </ul> </li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombreux antécédents en matière d'incidents liés à la santé et à la sécurité au travail</li> <li>○ Schéma d'incidents liés au genre ou aux SEAH</li> <li>○ Modèle d'impacts environnementaux et sociaux néfastes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Il se peut que les politiques et les procédures ne soient pas suffisantes</li> </ul>
--	---

Les activités de l'ESIA peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

- Activités de filtrage (obligatoires)
- Activités régulières du PD du GSE (obligatoire)
- Évaluation de l'impact environnemental et social (obligatoire)
- Auditeur tiers
- Enquêteur expert ESG tiers
- Réunion des parties prenantes
- Arpentage

Les ESIA doivent comprendre

- Identification approfondie des risques environnementaux et sociaux à l'aide des normes de performance environnementale et sociale de la SFI ;
- Analyse des risques communautaires et des griefs potentiels
- Analyse des risques de réinstallation ou de déplacement des terres
- Analyse des préoccupations en matière de genre et de SEAH
- Analyse de la gestion environnementale et sociale des investissements
- Analyse de l'écart entre les risques E&S et la capacité E&S
- Stratégie d'atténuation
- Traduction dans la langue locale

Le rapport ESIA sera communiqué au comité d'investissement. Une ESIA expurgée peut être communiquée à d'autres entités si cela s'avère nécessaire dans le cadre de la conformité réglementaire. Un résumé des résultats de l'ESIA peut être communiqué aux parties prenantes concernées, le cas échéant et avec l'approbation de l'entreprise.

Si une installation de production fait partie intégrante des opérations de l'investissement potentiel, et que l'investissement est un projet de catégorie B, au-dessus d'un seuil de 5 millions de dollars, nous acceptons de suivre les directives d'audit décrites dans l'annexe A de la note d'orientation de la SFI pour le PS1.

Un rapport d'audit environnemental et social doit comprendre les éléments suivants :

- Résumé
- Portée de l'audit
- Cadre réglementaire
- Procédure d'audit et d'enquête sur le site
- Constatations et sujets de préoccupation
- Plan, coûts et calendrier des actions correctives (PAC)



- les annexes : Il s'agit des références, des copies des formulaires d'entretien, de tous les détails concernant le protocole d'audit qui n'ont pas déjà été inclus, et des données obtenues au cours de l'audit mais non incluses directement ci-dessus.



## Annexe 13 : Orientations sur les procédures de recherche d'une chance

Contexte : L'équipe KawiSafi II a une empreinte opérationnelle limitée. L'équipe est principalement basée à Nairobi et utilise des bureaux pour ses activités régulières. L'équipe peut effectuer des visites sur le terrain dans le cadre de l'audit préalable et n'a qu'une exposition limitée à la découverte ou à l'impact d'objets culturels. Par conséquent, les présentes orientations se limitent aux investissements de catégorie B réalisés avec des fonds explicitement destinés à de nouvelles constructions ou à l'achat de terrains en dehors des zones urbaines ou des parcs d'activités. Il peut s'agir de projets de mini-réseaux ou de micro-réseaux.

Les procédures de recherche fortuite peuvent être déclenchées dans les circonstances suivantes :

- Les entreprises utiliseront d'importantes superficies de terrain pour leurs activités
- KawiSafi II a financé directement l'achat de terrains ou la construction de bâtiments.

Les entreprises seront invitées à faire ce qui suit :

1. Arrêter tous les travaux à proximité de la découverte, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée pour la préservation de ces artefacts, ou que l'avis des autorités compétentes soit obtenu.
2. Délimiter le site ou la zone découverte ; sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles.
3. Évaluation préliminaire des découvertes par les archéologues. L'archéologue doit procéder à une évaluation rapide du site ou de la découverte afin d'en déterminer l'importance. Sur la base de cette évaluation, la stratégie appropriée peut être mise en œuvre.
4. Contacter les ministères locaux responsables du patrimoine culturel pour s'assurer de la conformité avec les lois locales.
5. Si des restes humains ou des artefacts mineurs sont découverts, déterminer s'il est possible de procéder à des fouilles.

Si le site revêt une importance historique ou doit être préservé, il peut être demandé au projet d'envisager d'autres emplacements pour ses activités.